LE REGIME DES SOVIETS

Ses Origines - Sa Constitution

LE RÉGIME DES SOVIETS

Ses Origines - Sa Constitution

PAR

MIR YAGOUB MIR AZIZ OGLI MEHTIEW

DOCTEUR EN DROIT

ANCIEN DÉPUTÉ, ANCIEN MAIRE DE BAKOU



MONTPELLIER
IMPRIMERIE CAUSSE, GRAILLE ET CASTELNAU
19, Avenue de Toulouse, 19

—

1926

A ZIA-KEK-ALIP

A Celui qui fut notre guide spirituel
et qui nous révéla un idéal.

PREMIÈRE PARTIE

Les Origines du Système Soviétique

PREMIÈRE PARTIE

Les Origines du Système Soviétique

Le juriste, qui veut aborder l'étude du régime soviétique russe, se trouve en présence d'une difficulté presque insurmontable. Non seulement les institutions qui fonctionnent actuellement, en Russie, diffèrent des institutions du droit public européen, comme nous le verrons dans les deuxième et troisième parties de cet ouvrage, mais encore les doctrines soviétiques s'inspirent d'une autre méthode de pensée juridique. Cette doctrine, comme nous allons le voir, relève plutôt de la philosophie que du droit. Alors que le droit français, et partant le droit européen, découle, pour une bonne part, des principes juridiques romains, la Constitution soviétique se rattache uniquement aux principes philosophiques et plus particulièrement aux principes de la philosophie germanique.

Mais les principes philosophiques ne sont pas les seuls éléments qui entrent dans la création de la Constitution soviétique. Les facteurs qui ont amené le régime de 1917 sont nombreux et variés. Nous allons tâcher de

les examiner, dans la première partie de notre étude, en les distinguant.

A notre avis, trois facteurs principaux expliquent la Révolution russe. C'est, d'une part, le problème agraire qui, de tout temps, a été le grand problème de politique intérieure de la Russie. C'est, d'autre part, la question des nationalités. C'est enfin, l'existence d'un mouvement doctrinal important, qui a donné naissance à une multitude de partis politiques, contre lesquels la résistance de la monarchie tsariste s'est finalement brisée.

Les deux premiers chapitres seront consacrés à l'étude de la question agraire et de la question des nationalités. Nous examinerons, dans les trois autres chapitres, le mouvement philosophique et politique des idées.

CHAPITRE PREMIER

La question agraire

La Russie, avant la guerre, occupait les trois quarts de l'Europe et presque la moitié de l'Asie. Elle comptait environ 167 millions d'habitants. Elle était, elle reste d'ailleurs encore, un pays essentiellement agricole — les paysans représentent, en effet, les 80 p. 100 de la population —.

On ne peut comprendre la Révolution russe, si on ne saisit l'importance du rôle joué par les paysans : ce sont eux qui ont abattu les murs de l'édifice monarchique et porté Lénine au Kremlin sur leurs robustes épaules; ce sont eux qui ont posé le vaste problème agraire à l'esprit des dirigeants, élaborant ainsi un des principaux facteurs de la Révolution.

I

Essayons donc, pour nous expliquer les caractères de cette agitation paysanne, de pénétrer l'âme du paysan russe. Le grand penseur, Maxime Gorki, en a fixé les traits essentiels, dans des pages inoubliables.[1]

[1] Gorki. *Lénine et Paysan Russe.* Paris, 1924.

La double influence du milieu géographique et du climat détermine le caractère original du paysan de Russie.

C'est un nomade, attiré par l'immensité de la plaine, tourmenté par « l'envie de changer de place », préférant, à la lutte active, la fuite. Rien ne saurait le retenir : ni le village, ni la ville, toujours lointaine, aussi peu capable de l'éduquer que le village. D'autre part, le rude hiver de six mois, pendant lequel « l'homme étouffe d'inaction et d'ennui », le dur labeur que la terre exige de lui, qu'il considère comme une malédiction de Dieu et qu'il appelle d'un nom suggestif « *strada* » (souffrance), achèvent « d'épuiser en lui les désirs ».

Quelle action les doctrines philosophiques pourront-elles exercer sur de tels esprits? Toute passagère et sans profondeur. « Ce peuple n'a pas de mémoire historique », a-t-on dit. Les faits le prouvent.

Que resta-t-il, en effet, de la tentative de ce Boulotnikof qui, en 1606, après le meurtre de Boris Godounov et l'installation du Prince Bazille sur le trône, souleva, contre les boyards moscovites responsables, des milliers de serfs, séduits par la perspective de s'emparer des femmes, des biens et des terres des boyards? — Rien. La révolte fut noyée dans le sang. La mémoire des Russes ne retint pas même le nom de ce premier communiste et nulle légende ne l'immortalisa.

De même, c'est à peine si deux ou trois chansons, dont l'origine populaire est d'ailleurs douteuse, évoquent la figure du Cosaque du Don, Stépan Riazine, de ce deuxième Boulotnikof, qui, cinquante ans après le premier, souleva à sa suite les paysans de presque toute la Volga, dont les bandes, pendant trois ans, pillèrent boyards et marchands, et qui finit vaincu et écartelé.

Enfin, le Cosaque de l'Oural, POUGATCHEV, qui, sous la grande CATHERINE, suscita une dernière révolte non moins vaste et puissante « contre le régime d'Etat », suivant l'expression de l'historien PLATONOF, ne laissa pas plus que ses prédécesseurs, de souvenir profond dans la mémoire des paysans. Et PLATONOF peut écrire à juste titre: « Tous ces soulèvements ne modifièrent rien, n'apportèrent rien de nouveau dans le mécanisme de l'Etat, dans l'ordre des conceptions, dans les mœurs et dans les aspirations ».

De tels mouvements indiquent bien cependant que le paysan russe est naturellement un révolté, partisan systématique de « *l'opposition contre l'Etat* ».

II

Instabilité, extrême facilité d'oubli, telle est donc, dans ses grands traits généraux, la psychologie du paysan russe. Et quelle était, à la veille de la Révolution, sa situation politique?

Jusqu'au milieu du XIXe siècle, le paysan de Russie n'était pas un homme libre, ni au point de vue juridique, ni au point de vue social. Il appartenait, corps et biens, aux grands propriétaires fonciers qui détenaient le pouvoir politique. Il dépendait du maître comme l'esclave antique; il n'était pas attaché à la terre comme les serfs français et allemands du Moyen-Age. Il pouvait être vendu suivant le bon plaisir du seigneur qui ignorait tous principes moraux, le patriotisme, la conscience nationale et contre l'arbitraire duquel aucune loi ne le défendait. Sa situation était d'ailleurs infiniment plus dure que celle de l'esclave de l'ancienne Grèce et de l'ancienne Rome, souvent écrivain, artiste,

poète. L'esclavage qui régnait en Russie, rappellerait plutôt l'esclavage romain du Bas-Empire, plus rude. Quant au Moyen-Age, il ne connut jamais, dans sa période la plus sombre, le dur asservissement dont souffrait la Russie, par suite du régime tsariste, dans la première moitié du XIX[e] siècle.

III

Sous la monarchie des Tsars, le pouvoir politique appartenait donc aux propriétaires fonciers.

C'est pendant les guerres napoléoniennes, lors du mouvement décembriste, que se produisit le premier mouvement libéral, inspiré par l'idée du droit naturel à la liberté et revendiquant, en conséquence, la libération complète du paysan. Revendication d'esprit, d'ailleurs, tout théorique.

En 1819, lorsque YACCOUCHINE, le décembriste, voulut affranchir ses paysans, mais sans leur donner la terre, ceux-ci refusèrent et affirmèrent leur préférence pour l'ancien état de choses. « Nous vous appartenons, mais la terre nous appartient ».

Le 19 février 1861 est la date fameuse de la grande réforme agraire d'ALEXANDRE II et la fin du servage. [1])

Quatre ans auparavant, en 1857, un Comité avait été constitué, qui devait étudier les moyens d'affranchir les paysans, sans que fussent lésés les droits des seigneurs sur leurs terres. Mesure inspirée par la prudence et par un juste pressentiment. « Mieux vaut

1) Voir ALFASSA. *La crise agraire en Russie; quarante ans de propriété collective.* Paris, 1903.

mettre fin au servage par mesure d'en haut, qu'attendre le jour où, de lui-même, il se supprimera d'en bas ». Le manifeste du 19 février 1861, proclamait que les paysans était des hommes libres, que les seigneurs devaient céder une partie de leurs terres aux paysans affranchis, avec obligation pour ceux-ci de payer, soit en argent, soit en travail.

Cette réforme devait entraîner des conséquences énormes dans l'histoire politique, économique, sociale de la Russie.

L'originalité profonde fut, parallèle à l'affranchissement des serfs, le maintien de la vieille commune slave, avec sa jouissance de la terre en commun. En effet, ce ne sont pas les communautés de familles qui deviennent propriétaires, mais les communautés de villages « *obtchina* ». L'Assemblée du village, le « *mir* », a la mission de répartir également les terres, et de les reporter périodiquement entre les diverses familles du village. De ce fait, celles-ci n'ont leur part de terre, qu'à titre provisoire, précaire, en usufruit.

Et c'est bien là le vice fondamental d'une telle institution, dont le but réel est d'empêcher un mouvement révolutionnaire, de lutter contre l'apparition du prolétariat, de fixer le paysan au village, de fortifier sur des bases solides, le régime et qui, en fin de compte, va hâter la venue du péril qu'elle veut conjurer. L'état de choses créé par cette réforme est, pratiquement, fort compliqué.

Et d'abord, la terre est divisée, émiettée, ou, suivant une expression pittoresque et suggestive, « effilochée en languettes toujours plus nombreuses », si étroites parfois qu'il est impossible de les exploiter : d'où augmentation des terres incultes.

D'autre part, les terres qui ont été attribuées par le dernier partage à la même famille, sont dispersées, ce qui constitue une nouvelle difficulté pour la culture.

Enfin, l'usage de faire paître en commun le bétail, la nécessité de semer et de récolter à date fixe, si l'on veut éviter que le bétail du voisin vienne compromettre la moisson, l'impossibilité où l'on est de prendre la moindre mesure, sans le consentement d'une communauté lente, inerte, routinière, le manque des instruments agricoles modernes qui auraient dû être distribués en même temps que la terre aux paysans; tout ceci, ajouté à ce fait essentiel que le paysan ne peut profondément s'intéresser au sort d'une terre qui n'est la sienne que provisoirement, paralyse les initiatives et empêche ou arrête tout progrès.

C'est ainsi qu'après l'affranchissement, l'appétit de la terre va forcément s'accroître et qu'au lieu d'éteindre les aspirations révolutionnaires, ce nouveau système social, le « *mir* », va amener l'ère des revendications populaires, dont il sera la clef de voûte.

IV

En effet, l'agitation paysanne ne s'endort un instant, après l'assassinat d'Alexandre II et la réaction anti-libérale qui en fut la conséquence, que pour s'éveiller plus vive, en 1902. Elle a, cette fois, l'allure d'un mouvement collectif, cohérent, conscient de sa responsabilité, car elle est groupée autour du « *mir* », symbole de l'idéal commun: « Toute la terre russe au peuple russe ».

En 1902, on fait la guerre aux châteaux, aux sei-

gneurs en qui les paysans détestent les symboles de la propriété. En 1905, on s'attaque aux grands domaines seigneuriaux. L'incendie, allumé dans la Russie Orientale, dans la région de la Volga, s'étend au Caucase, à la Pologne, aux Pays-Baltes. Partout on voit « le coq rouge ». (Et cependant, n'est-il pas curieux de constater, que, au lendemain de cette Jacquerie, ces mêmes paysans qui avaient brandi la torche, hissèrent le drapeau aux trois couleurs (symbole de la réaction) et le portrait du tsar, et allèrent massacrer les Juifs? — fait déconcertant et qui souligne bien la mentalité du paysan Russe).

Il ne faut pas exagérer la portée du mouvement de 1905: 2.000 domaines seigneuriaux ont été détruits, mais un centième seulement des seigneurs a souffert de ce dommage. Une infime minorité des paysans, seule, s'est soulevée: un centième. Les autres ont assisté, passifs encore, à ce mouvement.

Cependant, les conséquences de la réforme d'ALEXANDRE II, se manifestaient dans toute leur gravité: les paysans étouffaient dans leur terre. Dans le vaste *tchernozium* [1]) russe, il n'y avait pas la plus petite parcelle pour le peuple. Les paysans, pour faire place nette à la culture, brûlèrent la forêt. Incendie épique, « vision fantastique de l'enfer, où les paysans, tels les démons, apparaissaient et disparaissaient, au milieu d'un océan de flammes et de fumée ». Cette solution fut insuffisante; une autre s'imposa, plus dure : l'émigration en Sibérie, dans le Turkestan, au Caucase.

Une modification du régime agraire de 1861, apparaissait nécessaire. Ce fut là l'œuvre du ministre STO-

1) Terre noire.

LYPINE. L'ukase du 22 novembre 1906 préparait la propriété paysanne. Il décidait, en effet, que, dans toute commune où il n'y avait pas eu de répartition entre les membres du « *mir* », depuis douze ans, tout chef de famille était reconnu propriétaire du lot occupé au jour de la promulgation de la loi, avec droit d'aliénation. Mais cette réfome, qui aurait pu être très féconde, fut combattue par la majorité de la classe intellectuelle et par les slavophiles, partisans du « *mir* » primitif. Rien en fait, ne fut changé. La grande propriété seigneuriale subsista : aussi, en 1914, y avait-il, en Russie, des propriétés de 800.000 et d'un million d'hectares, alors que la terre accordée aux paysans, par la réforme de 1861, était loin de suffire à leur subsistance.

Elle leur suffisait d'autant moins, que, depuis 1861, la population s'était augmentée dans d'énormes proportions. (Dans les dix dernières années seulement, avant 1914, elle était passée de 125 à 167 millions d'habitants). Et on tolérait que 130.000 propriétaires nobles vécussent dans leurs immenses domaines, pendant que 100 millions d'hommes manquaient de terre.

Comment s'étonner, dès lors, du succès de la Révolution de 1917, et de l'adhésion que rencontra le programme de LÉNINE ? — En prêchant « que la terre serait immédiatement donnée aux paysans, que la paix serait faite sans annexion et contribution, que le pain et le pouvoir seraient donnés aux ouvriers », LÉNINE ne faisait que mettre à jour, d'une manière éclatante, et satisfaire, enfin, les aspirations qui sommeillaient dans l'âme des Russes, depuis des siècles.

Il faut noter, d'ailleurs, cette contradiction frappante : tandis que le régime tsariste, dirigé par des principes individualistes, avait, par le système de la

propriété collective du village, le « *mir* », consacré, en quelque sorte, le communisme, le parti communiste, au contraire, tout inspiré cependant de principes anti-individualistes, a toléré la propriété individuelle du paysan.

En définitive, une vérité frappante se dégage d'elle-même, après l'étude de la question agraire: c'est que, en Russie, la Société, et plus particulièrement la société paysanne, n'était pas mûre pour le pouvoir; c'est que le citoyen russe, non éduqué, ne pouvait, comme le citoyen des pays occidentaux, jouer un rôle politique. Ne faut-il pas chercher là, la principale cause du caractère catastrophique de la Révolution?

D'autre part, tandis qu'à la fin du XVIII[e] siècle, les privilèges des seigneurs avaient augmenté, la situation des paysans s'était aggravée. Le gouvernement, en effet, avait accordé des faveurs nouvelles aux seigneurs, afin de les écarter des affaires politiques. Mais il avait obstinément fermé les yeux, il avait refusé de reconnaître la nécessité d'une réforme politique qui apparaissait impérieuse et évidente à tous, à la fin du XVIII[e] et au début du XIX[e] siècles, et qu'il aurait pu accomplir, à la lumière des leçons données par les pays occidentaux. On n'ajourne pas impunément et d'une manière indéfinie, suivant son caprice, une réforme, quand l'heure a sonné. C'est ce que les faits devaient démontrer.

En effet, quand le pouvoir s'est préoccupé de la réforme politique et de l'affranchissement des paysans, était trop tard; quand la Russie, s'inspirant des systèmes démocratiques de l'Occident, a voulu adopter le système soi-disant constitutionnel, il s'était creusé, entre les intellectuels et l'Etat, un abîme infran-

chissable. A la veille de la Révolution, la situation politique russe se présente sous l'aspect d'un double tableau: d'une part, une classe paysanne ignorante, n'ayant encore aucune conscience nationale; d'autre part, une classe intellectuelle, systématiquement écartée du pouvoir, par le gouvernement tsariste. Donc, aucune éducation politique dans l'ensemble de la société: c'est là que résidait le malheur de la Russie.

CHAPITRE II

Les Idées de Nationalité

Deux sortes de révolutions s'accomplissent en Russie : une révolution sociale et une révolution nationale.

Avant d'aborder l'histoire du mouvement national, facteur important de la Révolution russe, jetons un regard d'ensemble sur les mouvements nationaux en Europe.

La philosophie du XVIIIe siècle, voit dans l'individu, « *un homme et un citoyen* ». La conséquence logique de ce fait est que les sujets d'Etat sont considérés, par les républicains aussi bien que par les royalistes, comme de simples unités mathématiques, sans aucun caractère particulier, et non comme des membres de groupes, différenciés par des caractères ethnographiques, des conditions économiques, une culture nationale.

Il apparut qu'une réaction se dessinait contre cette philosophie, lorsque NAPOLÉON tenta de modifier la carte de l'Europe, sans tenir compte de la répartition géographique et du passé historique des nationalités. Ainsi se posa, avec son caractère à la fois centrifuge

et centripète, le problème national. C'est cette double force qui a provoqué la séparation lombardo-autrichienne, la transformation de l'Autriche dans le sens du dualisme, le mouvement dont le but était d'obtenir l'autonomie des Polonais dans la Galicie, en même temps que celle des Tchèques de Bohème, de Moravie, de Silésie, des Serbes en Croatie, des Italiens dans le Tyrol du Sud et de l'Ouest.

Une nouvelle doctrine politique concernant les relations entre l'Etat et les nationalités, était donc née. C'est le livre fameux de Madame de STAEL « *De l'Allemagne* » qui, à la fin du XVIIIe siècle, posa, avec tout leur relief, les questions de nationalités. Les caractéristiques de l'âme et de l'esprit allemands, les différences entre l'esprit allemand et l'esprit français, étaient expliquées, en effet, dans cet ouvrage, par des causes locales et historiques.

Au moment où paraissait ce livre, FICHTE adressait ses « Discours à la Nation Allemande » [1]) écrits sous l'impression du ressentiment causé par la défaite d'Iéna et par l'occupation française. Sous son influence, les membres des « *Yugenbund* » et « *Burschenschaften* » [2]) vêtus des anciens costumes nationaux, se font les apôtres de la liberté, tandis qu'un étudiant, Carl SAND, invite les Allemands à « chasser les étrangers et à lutter contre le pouvoir absolu ».

FICHTE posait le problème des nationalités, dans le sens où devaient le reprendre, dix ans plus tard, les Hongrois, et particulièrement le baron EÖTVOS, ministre de l'Instruction Publique du cabinet KOSSUTH. Le début

[1]) FITCHE. *Reden an die deutche Nation.*
[2]) Sociétés hostiles à la France.

du livre d'EÖTVOS « De l'influence des idées dominantes sur l'Etat », est frappant. « Au nombre de trois sont les idées qui peuvent être considérées comme dominantes à notre époque: l'*idée de liberté,* l'*idée d'égalité,* et l'*idée de nationalité* ». Et il ajoute nettement que les deux premières étant déjà connues au XVIII[e] siècle et dans le premier quart du XIX[e], c'est l'idée de nationalité qui imprime sa marque particulière au XIX[e] siècle.

D'autre part, il analyse cette notion de nationalité et en dégage les éléments essentiels: *unité de langue, communauté de passé historique, communauté d'intérêts dans le présent.* Et il ne craint pas de conclure que, là où ces trois éléments sont réunis, le problème national se pose avec une force telle que l'intégrité de l'état des HABSBOURG ne peut être maintenue qu'à une condition: celle de satisfaire à la juste demande d'autonomie, de reconnaître au groupe le droit de se considérer comme une partie indépendante d'un Etat fondé sur les principes de la Fédération.

Des mouvements semblables (*carbonari*), des théories analogues se faisaient jour en Italie, où MANCINI, MARIANI, proclamaient la force créatrice de l'idée nationale, où MAZZINI, en 1835, dans un article célèbre, « la Foi et l'Avenir », opposait l'esprit *étroit du nationalisme et le principe de nationalité,* vivant et libérateur. Il s'efforçait de lier le mouvement national au mouvement républicain et à la religion, pour lui gagner l'adhésion des masses populaires, et, dressant contre l'individualisme utilitariste des carbonari, l'idée de la collectivité nationale, il fondait, en 1831, « *la Jeune Italie* ».

Cependant, la notion de nationalité s'enrichissait et

évoluait. NEUMANN [1]), d'accord avec les sociologues italiens, définissait ainsi les éléments constitutifs de la nation: *un territoire commun, une origine commune, des mœurs communes, un passé historique commun, des lois et une religion communes.* Après lui, Otto BAUER [2]) démontrait que ces divers éléments, loin d'être simplement juxtaposés, étaient étroitement unis dans des rapports de dépendance. C'est DURKHEIM qui, en 1915, posait la nationalité comme un principe, base de l'Etat, doué d'une activité consciente et volontaire. « La nationalité, dit-il, c'est un groupe humain, dont les membres, pour des causes etnographiques ou simplement historiques, désirent vivre sous les mêmes lois ou former un Etat ». La nationalité devenait ainsi une nation.

Ces diverses doctrines ont déterminé et expliquent dans une large mesure, les mouvements nationaux en Autriche-Hongrie et en Russie. C'est la guerre mondiale qui a apporté une solution au problème des nationalités en Autriche-Hongrie; en Russie, à la fin du régime tsariste, la question devenait chaque jour plus angoissante d'actualité.

LE MOUVEMENT NATIONAL DANS L'ANCIEN EMPIRE RUSSE

« La Russsie est un jeu de la nature », a dit DOSTOIEWSKY. Pays immense, en effet, s'étendant à la fois sur l'Europe et sur l'Asie, elle n'a ni unité géographique, ni unité climatique, ni unité ethnique, ni unité historique, ni, par conséquent, unité morale. C'est la nécessité des échanges, c'est la volonté des hommes, et

1) NEUMANN. *Volk und Nation.* Leipzig, 1888.
2) Otto BAUER. *Question des nationalités et social démocratie.*

non la force des choses, qui a fait la Russie. Aussi, « cet empire, malgré sa centralisation apparente, ne constituait-il pas un véritable Etat », affirme à juste titre M. G. GAILLARD. [1])

Ce « musée ethnographique » qu'était l'Empire des Tsars, comptait plus de cent éléments ethniques, pour la plupart fondus dans la masse russe, formant ainsi la nation russe, mais, à cause de ce fait, on a prétendu que les Russes n'étaient pas de purs Slaves.

Selon Otto BAUER, il y a deux sortes de nationalités: les nationalités *historiques* et les nationalités *non-historiques.* Elles existaient en Russie. Chez les premières, la conscience nationale avait une existence antérieure à l'annexion; au contraire, elle ne s'est éveillée que récemment chez les secondes, et particulièrement après la révolution de 1905, moment où la Russie a pris l'aspect d'un laboratoire sociologique, dans lequel naît et s'affermit, avec une vitalité singulière, la conscience nationale.

Le mouvement national dans les nationalités *historiques,* qui, seul, nous intéresse, s'est produit surtout aux frontières, soit parmi les peuples de race non-slave: Finlandais, Esthoniens, Lettons, Lithuaniens à l'Ouest; Géorgiens et Azerbaidjaniens au Sud-Est; soit parmi les peuples de souche slave, comme les Polonais, mais qui forment une nation distincte de la Russie par leur longue indépendance politique, leur religion catholique et leur culture occidentale; soit, enfin, parmi des peuples d'origine slave aussi, comme les Ukrainiens et les Blancs Ruthènes, mais qu'une différence de culture livrait à l'oppression tsariste.

[1]) Voir Gaston GAILLARD. *Le mouvement panrusse et les Allogènes.* Paris, 1919.

Et le nationalisme officiel, engagé dans l'œuvre de russification, voit se dresser contre lui tous ces peuples. Si la grande masse populaire, considère avec sa coutumière indifférence un tel mouvement, le Gouvernement et les classes intellectuelles, au contraire, essaient d'en enrayer les effets. Le nationalisme officiel se fait agressif. A l'agresseur il faut répondre par l'agression. Voici la lutte engagée entre les deux partis ennemis. Et d'abord, étudions la situation dans la Pologne des XIXe et XXe siècles.

LE MOUVEMENT NATIONAL DANS LES PROVINCES DU NORD-OUEST

I

Après les traités de Vienne, le tsar Alexandre Ier rétablit le royaume de Pologne et octroie aux Polonais une constitution assez semblable à celle du Grand-Duché de Varsovie. Mais cette âme changeante et mystique ne s'attarde pas dans la voie du libéralisme et, sous l'influence de Metternich, le tsar renie ce qu'il a eu l'air d'adorer un instant et revient aux méthodes révolutionnaires.

Poussé par Araktcheiev, il supprime la publicité des séances de la Diète, qu'il ne convoque plus après 1822; il restreint la liberté de la presse, et soumet les Polonais à une surveillance tracassière. Une telle attitude réveille, en même temps que les méfiances polonaises, la vieille haine nationale entre les deux peuples. Une sérieuse effervescence se manifeste, marquée par la fondation de sociétés secrètes: « les Templiers », « la Société Patriotique », qui conspirent pour le

triomphe de leur idéal: le rétablissement de la Pologne dans ses anciennes limites; un roi national ou une république.

Le résultat, c'est l'insurrection de 1830, la défaite, la répression: séquestres, confiscations de biens, emprisonnements, déportations; suppression de la Diète et de l'armée, incorporation des recrues polonaises dans l'armée russe; abolition de la Constitution accordée par ALEXANDRE Ier. Autre résultat indirect: la fuite à l'étranger, de révoltés et de non-révoltés aussi, qui souffrent dans leur patrie et suivent l'exemple des premiers émigrants. C'est ainsi que se forment, à Paris, une association franco-polonaise et un comité américain-polonais. Celui-ci, invite les Polonais à la révolte. Quelques associations révolutionnaires, dont la plus importante est la « Jeune Pologne », provoquent des tentatives de soulèvement dans le pays, fortes de leurs relations avec les démocrates étrangers et des rapports secrets qu'elles entretiennent avec les cercles répartis sur tout le territoire de la Pologne historique.

A la politique révolutionnaire les émigrants substituent une politique de propagande. Ils tâchent d'intéresser l'Europe au sort de leur patrie; ils prouvent que celle-ci a été la barrière protectrice de l'Occident, menacé par les invasions barbares moscovites; ils rappellent que la Pologne a péri, parce qu'elle a voulu lutter contre le despotisme russe, allié de l'ancien régime occidental, contre lequel s'est dressée, dans un immense élan vers la libération du monde, la pensée humaine trop longtemps asservie. Qu'est-ce à dire, sinon que la question polonaise concerne, autant que la Pologne, l'humanité tout entière?...

Mais l'appel le plus pathétique est celui que lance

MIECKEVITZ, le mystique représentant de cette mystique doctrine qui se répandit, dans la deuxième moitié du XIXe siècle, sous le nom de « *messianisme* ». Les ouvrages de MIECKEVITZ, « De la Nation polonaise », et « Pélerinage Polonais », sont une épopée où, dans un style biblique, l'auteur retrace l'histoire de l'humanité, « depuis la création du monde, jusqu'au supplice de la nation polonaise », qui apparaît comme un nouveau crucifié divin. « Lorsque la nation polonaise a été livrée au supplice, les rois s'écriaient « nous avons tué et » enterré la liberté », mais la nation polonaise n'est pas morte. Son corps est dans la tombe... et le troisième jour, l'âme rentrera dans le corps ».

Ainsi, plus forte que ce qui veut l'anéantir, malgré la suppression du royaume, la vie nationale continue en Pologne, et le tenace espoir des Polonais se réveille à l'avènement d'ALEXANDRE II. On attend le rétablissement de la Constitution, on rêve même d'une union avec les provinces lithuaniennes.

Mais, après avoir fait quelques concessions assez importantes, ALEXANDRE II dissout « la Société d'Agriculture ».[1] Nouvelle agitation, transformée en véritable soulèvement, lorsque, dans la nuit du 15 janvier 1863, les autorités russes enlèvent de vive force les recrues polonaises. Insurrection insensée puisque, depuis 1830, il n'y a plus d'armée polonaise, et, d'ailleurs, sauvagement réprimée.

Ce n'est pas tout. Une politique intense de russification est pratiquée. De 1864 à 1868, des mesures de plus en plus sévères sont prises contre les Polonais.[2]

1) Société patriotique qui s'occupait de préparer le relèvement de la Pologne.

2) DMOVSKI. *La question polonaise*, trad. franc. Paris, 1909.

On défend aux fermiers de payer leurs fermages, pour ruiner la noblesse; on confisque beaucoup de terres que l'on donne aux paysans russes; on interdit, dans les provinces de l'Ouest, la vente des terres aux étrangers, afin de prévenir l'immigration allemande et, faisant ainsi baisser la valeur des immeubles, on atteint profondément les propriétaires fonciers.

En 1865, un décret ordonne de donner l'enseignement en russe dans les écoles primaires. En 1868, l'usage du polonais est interdit dans les actes officiels, puis dans les lieux publics et même dans les magasins. [1])

Un système d'oppression aussi sévère est appliqué en Lithuanie où l'on veut détruire « le polinisme du grand Etat qui fut lié à la Pologne par des unions de dynastie, depuis 1387, et par une union politique depuis 1569 ».

Il est aisé de comprendre que ces mesures odieuses manquent leur but. Elles exaspèrent le sentiment national, au lieu de l'éteindre; elles allument la double flamme du patriotisme et de la haine; les âmes polonaises frémissent dans l'attente angoissée d'un événement qui leur apportera le salut avec l'autonomie et l'indépendance, si longtemps rêvées.

Cet état d'esprit est aussi celui des habitants de Finlande et des Pays Baltiques.

II

La Finlande, conquise en 1808 sur la Suède, compte environ trois millions d'habitants, d'origine ouralo-altaïque et de religion luthérienne. Lorsqu'elle faisait

[1]) Voir Waliszewski, *Russes et Polonais*. (*Revue de Paris*, 1906).

partie de la Suède, elle avait bénéficié de la culture suédoise et vécu sous un régime de liberté absolue, prenant part, elle-même, à l'élection des souverains suédois.

Au lendemain de la conquête russe, un mouvement en faveur de l'autonomie se dessine en Finlande. « Nous ne sommes plus Suédois, nous ne voulons pas être Russes, nous voulons être Finlandais ». Telle est l'énergique affirmation d'un idéal qui paraît triompher d'ailleurs. En effet, dès 1809, la Finlande peut faire reconnaître son autonomie; elle jouit alors d'un régime parlementaire reconnu successivement par les souverains russes, et reste légalement en dehors de l'Empire. En Finlande, le tsar n'est que le Grand-Duc. Le pays a sa banque et sa monnaie nationales et ne doit à la Russie aucun service militaire. [1])

Fait d'une capitale importance, la Finlande conserve, avec son autonomie, sa langue. A l'Université d'Helsingfors, l'enseignement est donné en suédois et en finnois. Le grand poète ROHNEBERG, écrit ses œuvres en suédois, et, en 1849, paraît « le Grand Galavala », sorte de « Défense et Illustration » de la langue finlandaise, dont les bases et les caractères sont définis et fixés. Ainsi la Finlande affiche des tendances particularistes qui doivent déplaire forcément aux nationalistes russes; de culture occidentale, elle trouve son centre d'attraction, non en Russie, mais en Suède.

Aussi, de 1899 à 1904, l'autonomie finlandaise se voit-elle menacée par une série de mesures oppressives, qui portent atteinte à la Constitution, entre autres, la

[1]) Voir Baron WOLFF VON DER OSTEN SACKEN. *Die Staatsrechtliche Stellung des Grossfurstenthums Finland im russischen Reiche*. Tubingen, 1912.

loi militaire. Les Finlandais opposent une fin de non-recevoir aux ukases qu'ils considèrent illégaux. Leur attitude est celle de la résistance passive, mais ardente.

Quant aux provinces baltiques (Esthonie, Lithuanie, Lettonie), elles ont à souffrir, plus encore que la Finlande, de l'impérialisme et de la russification à outrance, car ici, le Gouvernement lutte contre un autre péril, celui de la germanisation. En effet, dans ces provinces, la masse de la population est finnoise au Nord, lettonne au Sud, et une minorité de colons allemands veut germaniser Finnois et Lettons.

L'oppression s'organise, dirigée surtout contre la langue et la religion. Entre 1885 et 1887, le russe remplace l'allemand et les idiomes locaux dans les actes officiels ; l'Université de Dorpat, centre intellectuel des trois provinces, se voit imposer la langue russe.

A son tour, le luthéranisme se voit attaqué; aucun temple ne peut être construit sans une autorisation spéciale et l'on procède à la conversion forcée des paysans à l'orthodoxie.

C'est la question religieuse qui provoqua la russification en Ukraine. L'Ukraine, soumise d'abord à la Lithuanie, puis à la Pologne, ne fit partie de la Russie qu'en 1654. Les Ukrainiens, constituent une des branches très anciennes du peuple slave. Kief existait avant Moscou. De religion gréco-catholique (uniate), surtout dans l'Ukraine de l'Ouest, ils subirent d'atroces persécutions religieuses, ordonnées par les empereurs de Russie. Ainsi, Pierre Ier assassina lui-même des prêtres ruthènes en 1705. Cette oppression odieuse explique le mouvement nationaliste qui, dans ces pays

de race slave, prit un caractère tout intellectuel. Le poète CHEWSCHENKOV joua en Ukraine, le même rôle que MIECKEVITZ en Pologne, dans l'exaltation du sentiment national, dans la haine de la Russie.

LE MOUVEMENT NATIONAL DANS LES PROVINCES DU SUD-EST

I

La politique de russification, adoptée par les tsars de Russie, devait naturellement s'étendre aux populations caucasiennes et d'abord à la Géorgie.

La Géorgie, dont l'histoire est aussi ancienne que celle de la Grèce ou de Rome, fut un Etat libre pendant près de 2.000 ans. Elle embrassa le christianisme dès le IVe siècle, et les Xe, XIe, XIIe et XIIIe siècles, virent son apogée. Au cours des temps, elle acquit une culture, des arts, une histoire, des traditions originales. Son idiome local n'offrait aucun point de ressemblance avec le russe. D'ailleurs, elle s'était épanouie, à l'abri de toute influence venant de Russie. Elle était, du reste, géographiquement, séparée de la Russie par la barrière du Caucase.

Cependant, pour se protéger contre les « dangers extérieurs », le roi IRAKLY conclut avec CATHERINE II, en 1783, un traité d'amitié, d'alliance et de protectorat. En fait, la Russie n'intervint jamais en vertu de ce traité et laissa la Géorgie aux prises avec ses ennemis.

Coup de théâtre: en 1801, le tsar ALEXANDRE Ier, dénonçait le protectorat et décrétait l'annexion pure et simple. Ce fut le point de départ d'une lutte qui dura pendant tout le cours du XIXe siècle, et depuis lors, les

Géorgiens n'ont cessé de manifester leur volonté inébranlable de retrouver leur ancienne indépendance.

II

Nous voici maintenant, en présence de la plus importante des « nationalités historiques » qui composaient la mosaïque de l'ancien Empire russe. C'est celle que constituait une des diverses branches du grand peuple turc, environ 25 millions d'habitants, répartis en Transcaucasie et dans le Turkestan.

Ces peuples, autrefois soumis à Gengiskhan et à Tamerlan, étaient groupés en « *Khanats* » indépendants, lorsque commença, en 1803, la conquête russe, qui devait se continuer jusqu'en 1880, suivant plusieurs étapes, méthodiquement prévues. D'abord, main-mise sur l'Azerbaidjan, future base d'opérations contre l'Inde et contre Constantinople; puis, marche triomphale des armées russes, au-delà de ce « pays féérique », vers le Turkestan, dont l'annexion s'achevait en 1880.

Après la conquête du pays, la russification du pays, en vertu de la même loi, avec les mêmes procédés, plus rigoureusement appliqués encore. Ainsi, en Azerbaidjan, toute trace de liberté politique disparaît; le territoire est partagé en divisions arbitraires; les noms des villes sont changés, ainsi que les noms des habitants, que les Russes appellent « Tatars, Caucasiens, Musulmans du Caucase, ou simplement Musulmans ». Naturellement, la langue turque est bannie des écoles et des tribunaux, d'où, obligation pour les habitants, d'avoir recours à des interprètes. Au service militaire est, en quelque sorte, substitué un impôt spécial, tant est grande la défiance du Gouvernement à l'égard des Turcs.

Là, ne s'arrête pas l'odieuse oppression. De temps à autre, les paysans se voient frustrés de leurs terres les plus riches qui sont données aux immigrés russes. Un service d'immigration, très bien organisé, tend à chasser, progressivement et sans bruit, les Turcs de leurs foyers. Une surveillance étroite pèse sur la presse, le théâtre, les livres; les « *Tchinowniki* », ou fonctionnaires, sont des censeurs rigoureux, car la plupart d'entre eux, envoyés en disgrâce en pays turc, cherchent à faire oublier leurs torts par un zèle despotique, mis au service de la russification. [1])

Comment s'explique une si vive hostilité? D'abord, par le souvenir vivant du passé, car les Russes n'ont pas oublié qu'aux XIVe et XVe siècles, la Russie était occupée par les Turcs; puis, par la perspective d'un danger pour l'avenir: ces 25 millions de sujets, font partie du grand peuple turc qui s'étend, sans solution de continuité, depuis l'Altaï jusqu'à la Méditerranée; l'impérialisme russe s'alarme à la pensée d'une renaissance possible du peuple turc. Il faut la prévenir, l'empêcher brutalement.

Malgré tout, cependant, le sentiment national turc persiste, vivace, rebelle, devant la tentative de russification. Il y a plus: à la fin du XIXe siècle, les idées de liberté civique, politique et religieuse, pénètrent en pays turc, comme elles se sont infiltrées en Russie, et provoquent un véritable réveil intellectuel et national. Pendant ces cinquante dernières années, particulièrement, des hommes éminents se sont mis à étudier leur propre pays, dans le but de connaître et de faire

[1]) Voir RASOULZADÉ MAHOMET EMIN. *La République d'Azerbaidjan.* Constantinople, 1924.

connaître ses origines, son histoire, ses besoins légitimes, son idéal. Les espérances nationales s'épanouissent surtout après la Révolution de 1905, et à la faveur du rapprochement qui s'est opéré entre les Turcs sujets russes et les Turcs Osmanlis, dont la langue et la littérature se répandent, en Russie, parmi tous les peuples de même race.

En effet, un grand mouvement national, d'une ampleur jusqu'alors inconnue, se dessine à cette époque, en Turquie, en faveur de l'union des diverses branches du peuple turc. A la tête sont les intellectuels: le poète Mahomet-Emin et le grand penseur et idéolologiste Sia-Kek-Alip, [1]) professeur à l'Université de Constantinople. Le poète, dans son recueil « *la Guitare Turque* », chante la gloire historique et la majesté du peuple turc. Il exalte les sentiments patriotiques de la jeunesse et invite le peuple à s'unir en vue d'une insurrection nationale. Le penseur, fervent partisan du mouvement pan-turc, prédit la dévastation de l'ancien Empire russe et engage les Turcs Osmanlis, à détourner les yeux du monde islamique et balkanique et à porter leurs regards vers l'Orient, vers les monts Altaï et leurs frères asservis à l'impérialisme russe. La vieille théorie du *panislamisme* est remplacée par la théorie nouvelle du *pantouranisme.*

Ces paroles trouvent un écho dans l'âme de tous les peuples de race turque, englobés dans l'Empire russe. Cependant, une divergence se produit entre eux et les intellectuels se divisent en deux écoles: les uns, les *Russophiles,* recrutés surtout parmi les petits fonc-

1) Auteur du fameux recueil poétique *Pomme d'Api,* qui fut, pour la jeunesse, un article de foi.

tionnaires ayant reçu une éducation russe, estiment qu'une renaissance nationale est possible, par un accord avec la Russie, par la création d'une sorte de « *symbiose* » entre les deux peuples, l'un s'enrichissant des vertus de l'autre. Le résultat du rapprochement des partis de gauche, russes et turcs, doit être la défaite du tsarisme et la formation d'une vaste confédération russo-turque.

L'autre groupe, au contraire, est composé de partisans du *pan-touranisme,* d'anti-Russes, d'adeptes recrutés dans la masse du peuple (fermiers et artisans), tous Turcs par la langue qu'ils parlent, par l'éducation qu'ils ont reçue, en cette langue. Que nous enseignent l'histoire et la géographie, disent-ils? Que la civilisation amorale monte du sud de la mer Caspienne; mais que, en revanche, l'anarchie primitive et tyrannique descend du Nord. Que voit-on en Russie, sinon la dislocation, l'instabilité, l'inquiétude, le pessimisme? — « Pour corriger ces maux, dit l'auteur d'un pamphlet, il faut s'éloigner des marécages slaves, de la malaria russe », et il cite, à l'appui de sa thèse, les paroles de l'éminent écrivain russe, Saltykof, qui porte un diagnostic inquiétant sur l'âme russe: « Les extrêmes et les contradictions de l'âme russe, ne sont-ils pas le bouillonnement du chaos anarchique primitif, qui nous vient de l'abîme millénaire?... Tendances aux idées rudimentaires et uniformes, tel est notre goût naturel... Crainte des altitudes, crainte de la profondeur... ».

En définitive « aucun attachement véritable à la civilisation, car la civilisation est l'amour de la vie, et nous sommes enfants de la mort et du chaos ».

Et le Turc triomphe. « Si les philosophes russes se

dénigrent eux-mêmes, que peut attendre d'eux le peuple turc? Pour nous sauver, il faut élever un mur jusqu'au ciel, ou planter une forêt impénétrable entre nous ». Ainsi, se séparer de la Russie, à l'exemple des Polonais, rompre avec Moscou, se tourner vers Constantinople, voilà les meilleurs moyens de résoudre le problème turc.

On le voit, les deux courants sont assez opposés; ils sentent cependant la nécessité de s'allier pour lutter contre le tsarisme.

Si on examine la question turque au xxᵉ siècle, on tire cette conclusion, que la lutte pour l'indépendance, prit le caractère d'une Révolution intellectuelle et philosophique. Au xixᵉ siècle, l'impérialisme russe avait trouvé devant lui, le peuple turc divisé en « Khanats » hostiles entre eux; au xxᵉ siècle, il vit, en face de lui, un peuple ayant conscience de son existence nationale, uni dans le domaine de l'idée.

Dans l'ensemble, l'œuvre de russification a échoué, car toutes les victimes de l'impérialisme pan-russe ont eu la volonté et le courage de souffrir et de résister. Résistance passive, mais ferme des Finlandais; révolte violente des Polonais et des populations caucasiennes, ce ne sont là que des attitudes différentes qui traduisent une même protestation farouche contre les exigences de l'impérialisme russe et un même désir de manifester les irrépressibles aspirations nationales, à qui des événements plus récents ont permis de s'affirmer.

CHAPITRE III

Les Doctrines

Une des causes principales de la Révolution, avons-nous annoncé dans notre introduction, fut l'influence exercée en Russie par les doctrines : doctrines d'ordre purement philosophique, d'une part ; doctrines qui aboutirent à la formation de grands mouvements politiques (libéralisme, socialisme), d'autre part.

Examinons d'abord, dans ce chapitre, les doctrines philosophiques.

Le mouvement philosophique en Russie, s'orienta dans deux sens différents : le premier courant, *le slavophilisme,* resta tout idéaliste ; le second, *l'occidentalisme,* d'abord théorique, s'engagea nettement vers l'action politique. Les deux tendances, d'ailleurs, avaient une commune origine : l'étude de la pensée allemande, et particulièrement le contact avec la philosophie historique de Hegel, concrétisée dans ce qu'on a appelé le culte du « *moi national* ». Mais, tandis que les Occidentalistes ne voyaient de salut possible pour la Russie, que dans l'imitation de l'Occident, les Sla-

vophiles, au contraire, estimaient que le pays devait chercher et trouver en lui-même, les vrais éléments de la civilisation.

Les deux courants devaient fatalement se heurter; déjà, en 1670, un prêtre, le Croate KRIJANITCH, avait mis les Russes en garde contre les dangers de la culture allemande: « Les Allemands, disait-il, veulent nous empoisonner avec leur nouveauté. Mais, par contre, les Grecs condamnent sans merci tout ce qui est nouveau, et, sous le faux nom d'antiquité, ils nous imposent leurs inventions absurdes ».

Menacé par le péril de la civilisation occidentale, le sentiment national russe devait mieux prendre conscience de lui-même au XVIIIe siècle: et d'abord, à la suite des réformes de PIERRE LE GRAND, le conflit s'accusa entre l'esprit national et la culture européenne implantée. Puis, l'enthousiasme de CATHERINE II pour les idées humanitaires des Encyclopédistes français, l'accueil chaleureux qu'elle fit à DIDEROT, aboutirent, en fin de compte, à la formation de deux camps adverses : *Xénomanes* et *Xénophobes,* partisans et ennemis de la culture étrangère. Il est vrai que, lorsque l'orage révolutionnaire gronda en France, CATHERINE ferma brusquement la Russie à l'influence occidentale: elle exila en Sibérie son représentant RADICHTCHEV, disciple de VOLTAIRE, de ROUSSEAU, de DIDEROT, parce qu'il demandait l'abolition du servage, la liberté de parole et de réunion; elle invita l'écrivain NOVIKOV, « ce prédicateur de la croisade du génie national », à célébrer les traditions et les vieilles vertus russes, puis, jugeant que ses idées contenaient une part d'humanitarisme, elle le condamna à la prison.

Grâce à une telle politique, le silence se fit sur cette question, sous le règne de PAUL Ier.

En définitive, le mouvement intellectuel et occidentaliste du XVIIIe siècle, favorisa indirectement l'épanouissement du sentiment national russe. Ce fut l'œuvre du XIXe siècle, d'édifier la théorie nationaliste qui manquait encore.

I

Le Mouvement Nationaliste du XIXe siècle

L'Occidentalisme

HEGEL est à la source du mouvement nationaliste du XIXe siècle. En proclamant que les Allemands devaient être à la tête de l'humanité, il en écartait les Slaves; il contribua ainsi à rapprocher le patriotisme russe du grand mouvement d'idées qui, depuis 1820, à la suite des guerres napoléoniennes, soulevait le monde entier.

Ses théories sur le développement historique des nations, éveillèrent, en effet, dans l'âme des Slaves, le désir de réaliser leurs aspirations nationales, de revendiquer devant l'Europe, à l'exemple de l'Allemagne, leur patrimoine intellectuel. Ils se mirent à l'œuvre, étudièrent le passé de la Russie, pour y démêler ses aspirations profondes. Mais aussitôt, la vieille querelle se ralluma entre *Occidentalistes* et *Slavophiles*. Le schisme se produisit alors. Les Occidentalistes voyaient dans les réformes de PIERRE LE GRAND, l'origine de la civilisation russe et voulurent édifier cette civilisation

russe sur les bases de la civilisation occidentale; les Slavophiles estimaient que ces mêmes réformes avaient été, au contraire, un obstacle à un progrès que la Russie aurait dû et devait puiser dans son caractère strictement national.

Le parti *occidentaliste*, s'incarna en Tchaadaief [1]) dont la voix vibrante retentit dans la presse qui n'avait reçu aucun écho de l'opposition des deux tendances. La lettre envoyée par Tchaadaief au journal *le Télescope*, fit, sur un ton de désapprobation indignée et de pessimisme, le procès du passé et du présent; la Russie, tournée vers Byzance est demeurée étrangère à toute civilisation, n'a participé ni à la formation religieuse du Moyen-Age, ni à l'émancipation de l'individu moderne. « Solitaires dans le monde, nous ne lui avons rien donné, ni rien pris de lui. Nous n'avons pas ajouté une idée au trésor de la raison humaine et nous avons vicié tout ce que cette raison nous communiquait. Nous avons dans le sang un principe hostile et réfractaire à la civilisation. Nous sommes venus au monde, comme des enfants illégitimes. Nous croissons, mais nous ne mûrissons pas. Nous avançons de travers et sans but ». Mais, si cette lettre renie, pour ainsi dire, la Russie d'hier, la lettre de Tchaadaief à Alexandre Tourgueniev, qui offre avec la précédente le plus pathétique contraste, est un véritable acte de foi en la Russie de demain: « La Russie est appelée à donner un jour la solution de toutes les questions intellectuelles, morales et sociales qui se débattent en Europe ». Rêve dont la réalisation réclame l'alliance de la Russie avec l'Eglise occidentale, avec la papauté; sous une forme

1) Waliezewski. *Littérature russe*. Paris, 1900.

plus moderne, antique rêve de la Confédération des Peuples Chrétiens du Moyen-Age; rêve orgueilleux que SOLOVIEV refera plus tard, et que deux mots résument: *un Pape, un Empereur.*

On imagine aisément la résistance que rencontra une telle doctrine dans un pays de religion orthodoxe. TCHAADAIEF fut confié à des médecins aliénistes et subit des mesures de rigueur sévères: l'excès de sa violence lui fit manquer son but. Mais du moins, de fervents *occidentalistes,* adeptes de FITCHE et de HEGEL, prêchèrent l'étude de la pensée occidentale et des « principes les plus secrets de la civilisation européenne ». Après TCHAADAIEF, et plus violemment que lui, un BIELINSKI, le « Marat rouge », dénonça la barbarie de la Russie actuelle où ne règnent « qu'esprit de routine, absence d'intérêt intellectuel, égoïsme bourgeois, désordre des mœurs provinciales et un manque général d'honnêteté envers les inférieurs ». Il fit plus : il montra l'incompatibilité de l'absolutisme avec une littérature et une philosophie indépendantes. [1])

Son radicalisme fut d'ailleurs dépassé par celui de TCHERNICHEVSKI, qui proclama l'anéantissement de la propriété individuelle, la suppression de la noblesse, la dissolution de l'armée et qui, exilé en Sibérie en 1862, composa dans sa prison un roman « Que faire? », bible de la jeunesse révolutionnaire.

De tels faits font saisir l'évolution de l'occidentalisme qui, d'abord intellectuel et théorique, s'orienta peu à peu vers la politique et la sociologie.

1) Voir MILIOUKOW. *Le mouvement intellectuel russe.* Paris, 1918.

II

Le Mouvement Slavophile

Les *Slavophiles* ne pouvaient dans leur orgueil national, adopter l'idéal des Occidentalistes. Leur voie était toute différente, mais, en fin de compte, ils devaient, comme leurs adversaires, constituer un parti opposé au Gouvernement.

Ce fut HERZEN, qui vivait en Europe et dont le journal « *la Cloche* », circulait en Russie, qui renoua avec la tradition dékabriste [1]). Ce fut le signal d'une agitation intellectuelle et politique qui devait aboutir au mouvement des PETRACHEWSKI (1849). Ce mouvement, contre-coup de la révolution de février et « des rêveries de SAINT-SIMON, de FOURIER, de PROUDHON », fut vite et durement réprimé. On envoya DOSTOIEWSKI en Sibérie, et l'élan idéaliste qu'il avait créé, s'affaissa.

Le point de départ des *Slavophiles* était, nous l'avons vu, la croyance en la possibilité d'un « *idéal autonome* ». Il fallait cesser de regarder vers l'Ouest. La Russie pouvait trouver en elle-même, dans sa vie slave et orthodoxe, les bases d'une phase nouvelle du développement de l'humanité: ses traditions historiques, en se rapprochant du principe de la communauté, fondement des sociétés futures, n'étaient-elles pas d'accord avec les aspirations démocratiques de l'humanité?... N'avait-elle pas, au contraire des autres nations

1) Insurrection qui suivit, en décembre 1825, l'abdication de CONSTANTIN en faveur de NICOLAS Ier.

européennes, échappé au double péril de l'autocratisme religieux de Rome et de l'autocratisme politique des Etats occidentaux?...

L'infériorité irréparable de l'Occident, ajoutaient les *Slavophiles,* c'est que les Etats y ont été formés par la voie de la violence et de la conquête, c'est que la vie et la civilisation tout entière, reposent sur les bases de la raison et de l'individualisme; c'est que la religion, mode suprême de connaissance, supérieur à la science, a pris « le chemin de la raison, de la logique et s'est égarée, victime de son propre orgueil et de son manque d'humilité », aboutissant ainsi à la Réforme, à la Révolution, à l'athéisme.

La supériorité éclatante de la Russie, au contraire, c'est qu'elle a heureusement échappé à l'autocratie de Rome; la religion a pris « le chemin du sentiment », réalisant ainsi « l'unité dans l'amour chrétien »; la Russie a trouvé « la voie de son destin »,[1]) le jour lointain où elle a réalisé le principe de « la société et de l'Etat chrétien », dans la communauté villageoise, le « mir ». Le « *mir* », voilà l'organisation caractéristique de la vie russe, organisation durable, ce qui est bien « le signe propre de l'immutabilité de l'esprit et de la nation ». « La communauté du paysan propriétaire, basée sur l'amour chrétien », voilà donc l'idée « que la Russie doit introduire dans l'histoire universelle ».

Logiquement les Slavophiles considérèrent comme étranger, tout ce qui, dans l'histoire russe, est en désaccord avec cette idée: l'Etat, parce que le Gouvernement est d'origine militaire et qu'il est resté étranger

1) Semenoff. *Histoire de la Russie.* Paris.

à la « *communauté de la terre* »; les classes supérieures, si facilement conquises, pour la même cause, aux funestes réformes de Pierre le Grand. Ce sont ces réformes, d'ailleurs, qui ont *germanisé le tsarisme*, transformant ainsi, en une institution absolue, la vieille institution nationale, née, selon une légende scandinave, du libre choix des populations russes et finnoises, se donnant volontairement un chef, pour maintenir la paix dans le pays. Tant que le tsarisme avait eu ce caractère, la question d'un conflit possible entre la « nation », le « pays » et le Gouvernement ne se posait pas.

On le voit, tandis que les Occidentalistes, proclamaient le triomphe de l'Occident sur la Russie, les Slavophiles affirmaient la déchéance de l'Occident, et l'éclatante supériorité de la Russie, source d'espoir pour l'humanité.

Le nationalisme devient alors *messianique;* Kiriewski, devant la faillite de l'Occident, invite le monde moderne à « recommencer l'expérience en se jetant dans les bras du communisme slavo-grec, russe et orthodoxe », en reconnaissant que, parmi tous les Etats européens, l'Etat russe a seul pour base et pour principe de son existence, la liberté, car « il est issu d'un double acte de consentement », suivant l'expression d'Akssakov, « — appel aux princes varègues [1]) — acceptation du christianisme ».

Plus tard, avec Danilewsky, ce même nationalisme rejoint les tendances pan-slavistes: les « *types nationaux* » de la Russie et de l'Europe, étant « aussi

1) D'après la légende, chefs scandinaves volontairement choisis par les populations russes et finnoises pour maintenir la paix dans le pays.

différents et aussi difficiles à unir que des types zoologiques », la Russie doit résolument vivre de ce que le type slave contient en lui-même, se tourner vers ses frères slaves, les délivrer de la Turquie, les unir sous sa domination.

Ainsi, c'est au slavophilisme que revient l'honneur d'avoir mis en pleine lumière les grands traits caractéristiques de la Russie, d'avoir signalé, comme « base du développement social et comme principe de vie nationale », l'élément populaire, « à une époque où le peuple n'avait pas d'existence légale ».

Les deux doctrines, slavophilisme et occidentalisme, eurent, d'ailleurs, une influence énorme sur la jeunesse intellectuelle du pays. Sans examiner ce que l'une et l'autre comportait de vérités et d'erreurs, on voit comment elles devinrent, toutes deux, des ennemies du tsarisme, contraire « à la vie du peuple, à son besoin d'indépendance et de décentralisation ».

C'est de cette époque que datent le mouvement révolutionnaire en Russie et la naissance du socialisme russe.

CHAPITRE IV

Le Libéralisme

Dans le chapitre précédent, nous avons exposé le mouvement philosophique des idées qui est un des facteurs essentiels de la Révolution russe. Nous étudierons maintenant, les principaux courants politiques (libéralisme, socialisme), dont l'action qui a divergé sur beaucoup de points, a convergé pour faire éclater la Révolution.

Libéralisme Russe

Etymologiquement, le libéralisme est la doctrine de la liberté, et, pratiquement, de la liberté individuelle.

Cette doctrine, qui se manifeste en France au XVIIIe siècle, sous l'influence des idées anglaises, marque une réaction contre les privilèges centenaires de la noblesse et de la monarchie absolue; mais en Russie, le libéralisme a une signification plus étendue, parce qu'il groupe sous ce nom des tendances politiques diverses,

ayant toutes pour but la suppression de l'autocratisme et qu'il admet le principe de « l'intervention de l'Etat, par voie de législation sociale », du « *socialisme d'Etat* » De plus, le libéralisme russe ne revêt pas, comme en Europe, la forme d'une guerre de classe (de la classe bourgeoise contre la noblesse et le roi). En Russie, ce sont les intellectuels de la petite noblesse qui prennent l'initiative de la lutte contre les grands propriétaires, détenteurs des terres et maîtres des serfs. Le mouvement déborde donc ici le cadre étroit d'une classe.

L'histoire de ce mouvement libéral, en Russie, comprend deux périodes qui diffèrent par la personnalité des acteurs de la lutte, par le but qu'ils se proposent d'atteindre et par les moyens qu'ils emploient: la première période, de caractère tout intellectuel, est l'histoire de la lutte de l'opinion et particulièrement de la petite noblesse en faveur de l'émancipation des serfs. La deuxième période, de caractère politique, est l'histoire d'un parti, opposé à l'autocratie et qui combat pour obtenir la liberté politique.

1re PÉRIODE. — LE LIBÉRALISME INTELLECTUEL

La première période est marquée par des alternatives de triomphe et de recul des idées libérales, par la longue et dure répression de NICOLAS Ier, et, finalement, obstacle plus grave, par la constitution de partis adversaires du parti libéral.

Dès le XVIIIe siècle, apparaissent les premiers symptômes du libéralisme ; ce sont les amitiés philosophiques de CATHERINE II et des Encyclopédistes français ; c'est, événement capital, en 1790, la publication du livre de

Radischtchev « Voyage de Saint-Pétersbourg à Moscou », qui contient le programme des libéraux, une violente critique de la bureaucratie russe et un exposé des différentes revendications : liberté de la presse, liberté de conscience, abolition des privilèges et du servage.

Après une pause qui coïncide avec la réaction de l'Europe contre la Révolution française et ses principes de liberté, le mouvement renaît et s'affirme à la suite des guerres napoléoniennes et du contact avec l'Occident; les armées françaises avaient, en effet, amené et propagé en Russie les idées nouvelles; à leur tour, les armées russes étaient revenues de France, imprégnées de ces mêmes idées.

C'est alors que se fonde autour de chefs fameux: le poète Rieliev, le colonel Pestel, « la Ligue du Bien Public », avec ses quatres sections: philosophie, instruction publique, droit et économie politique. De caractère d'abord tout philantropique et modéré, le mouvement libéral, après la réaction exercée par Alexandre Ier et son ministre Araktcheiev, devient nettement révolutionnaire. Deux sociétés nouvelles remplacent la Ligue du Bien Public: la Société du Nord à Saint-Pétersbourg, formée surtout d'officiers, la Société du Sud, dirigée par le colonel Pestel. L'idéal de la première est une monarchie constitutionnelle; l'idéal de la seconde est une république fédérative, mais leur entente est nette sur ce point capital: un changement de régime obtenu à l'aide d'un « *pronunciamiento* ».

Nouveau recul du libéralisme, après cette tentative malheureuse et prématurée que fut la Révolution mili-

taire du 25 décembre 1825. Ce recul durera autant que le règne de NICOLAS Ier, règne funeste au libéralisme qui est étouffé dans ses possibilités actuelles, paralysé dans ses efforts à venir, par les deux partis que le système de réaction du tsar a dressés devant lui; le *nationalisme* et le *socialisme*. L'opinion d'ailleurs, détournée de la politique, est de plus en plus intéressée par la question philosophique: c'est à cette époque que se créent l'école slavophile et l'école occidentaliste.

Il faut attendre le règne d'ALEXANDRE II, pour assister aux grandes réformes: à l'abolition du servage en 1861, à la constitution d'un gouvernement communal autonome « les *Zemstvos* » (municipalités), à une réforme judiciaire et aux lois sur la presse.

Il semble qu'on fût en droit d'attendre la suite de ces réformes, d'espérer que la représentation communale, déjà édifiée, se continuerait logiquement par la représentation politique auprès du gouvernement central. Or, le libéralisme échoua dans cette partie de ces revendications. Echec dû au désaccord, qui, depuis le règne de NICOLAS II, séparait les Libéraux des partis extrêmes: Slavophiles et Radicaux. Les Libérauv répudiaient la conception du « mir », contraire aux principes individualistes du droit de propriété; les Conservateurs et les Radicaux se défiaient des Libéraux et de leur désir de constituer une assemblée nationale. Les Conservateurs trouvaient que la représentation générale demandée, était trop démocratique; les Radicaux avaient peur que cette représentation ne tournât au profit de la noblesse.

On le voit, la demande de Constitution ne devait pas aboutir, parce que le « constitutionnalisme », était devenu suspect aux partis extrêmes. « Une Constitution,

disait KAVELINE en 1861, mais c'est le rêve secret, c'est l'espoir ardent et unique de la noblesse. Une Constitution, mais c'est le mot qui est sur toutes les lèvres et dans tous les cœurs. On en parle dans les cercles, dans les villes, comme dans les provinces, c'est l'idée favorite des classes supérieures ».

Ainsi naissent et s'accusent des divergences, ainsi se dessinent des partis, de principes et de programmes opposés. Si l'on considère l'arène politique russe en 1863, on y aperçoit trois partis : les Conservateurs, formés d'anciens éléments libéraux, hostiles aux principes constitutionnalistes; les Socialistes, dont nous aurons à parler, disciples de HERZEN et de BAKOUNINE; et, entre ces deux partis extrêmes, les Libéraux.

2me PÉRIODE. — LE LIBÉRALISME POLITIQUE

Le fait capital qui explique le caractère de cette deuxième période, c'est l'évolution du parti libéral. Le groupe intellectuel du début, devient un véritable parti politique, destiné à entrer en lutte ouverte contre l'autocratie, avec un programme arrêté, des moyens d'action énergiques, des représentants actifs et décidés.

D'autre part, la composition de ce parti est sensiblement modifiée: la noblesse a vu changer ses conditions de vie, par suite de l'abolition du servage; elle est mécontente et, par là, plus près du peuple. C'est le mécontentement général qui gagne au parti de nouveaux adhérents, appartenant aux professions libérales: littérateurs, hommes de loi, avocats, médecins, maîtres d'école. Une activité, jusqu'alors inconnue, un vrai souffle de démocratie, anime alors le parti libéral.

On le comprend, exercer une influence sur l'opinion, par la voie des journaux et des productions littéraires, ne suffit plus à un tel parti: ce qui lui est nécessaire, c'est l'action des *Zemstvos*. Les *Zemstvos* vont être, en effet, le plus efficace moyen d'opposition. Pendant les dix premières années de leur existence, ils restent silencieux et ne sortent pas des limites légales que le Gouvernement leur a assignées et les voici qui s'occupent d'une œuvre essentiellement philantropique: ils veulent instruire, élever le peuple, améliorer sa situation. ALEXANDRE II organise aussitôt une réaction. La liberté de la presse est restreinte, les études classiques surveillées, l'enseignement moderne supprimé; les *Zemstvos* voient leurs prérogatives diminuées. Le mécontentement général grandit. Le mouvement révolutionnaire s'étend, les attentats se multiplient. Et le Gouvernement est sourd à toute revendication. [1])

Le parti libéral, plus conscient, plus hardi, affermit alors son organisation. La *Ligue du Sud*, étendant son action vers le Nord, se transforme en « Alliance des Zemstvos et du Gouvernement autonome »; elle a un organe périodique, *la Libre Parole*, qui avait d'ailleurs, été fondé à l'étranger, en 1881; elle établit des communications régulières entre les *Zemstvos*, pour provoquer un mouvement général, en faveur de l'établissement d'un régime constitutionnel. De plus, un mémorandum est envoyé au gouvernement central, sorte de « cahier des doléances » du parti. « La cause du conflit réside dans l'absence de toute occasion permettant le libre développement de l'opinion et de l'activité publiques. Le seul remède à apporter à la situation

[1]) Voir SEIGNOBOS. *Histoire politique de l'Europe contemporaine* 1814-1914, 7e édit., 1926. Armand Colin.

présente du pays, est de convoquer une assemblée indépendante des représentants des Zemstvos, et de lui donner une part de contrôle de la vie sociale ».[1])

Cette agitation eut un résultat : le Gouvernement tsariste fit une concession, tactique destinée à gagner les Libéraux et à isoler les Révolutionnaires. Le ministre Loris Melikov, prépara une ébauche de constitution, dont le projet fut présenté à la signature d'Alexandre II, le 15 mars 1881. Ce jour-là, le tsar fut assassiné.

Le nouveau tsar, Alexandre III, qui avait d'abord paru comprendre et écouter avec bienveillance, les revendications des libéraux, devait, sous l'influence de Katkof, et du général Ignatiev, changer d'attitude, faire une profession de foi nettement autocrate, décider de « maintenir l'autocratie qu'il tenait de Dieu et qu'il trouvait nécessaire et utile à la Russie ». Ignatiev, cependant, temporisa, proposa de réunir à Saint-Pétersbourg, les délégués des Zemstvos nommés par le Gouvernement, destinés à l'aider dans l'élaboration des projets de loi. La Nation aurait ainsi joué, par l'organe de ses assemblées communales, un rôle consultatif. Mais les Zemstvos qui voulaient une représentation réelle et non fictive, continuaient à demander une Constitution; une politique de réaction fut organisée par Alexandre III : les Zemstvos furent placés sous l'autorité du gouverneur; les Sociétés savantes ou philantropiques, surveillées ou même suspendues; les Universités perdirent leur autonomie.

Ainsi, en 1885, le libéralisme était étouffé. Cette date marque un tournant important, une deuxième évolution dans l'histoire du parti. C'est à cette époque, en effet,

1) Milioukow. *La crise russe*, p. 225. Paris, 1907.

que les Socialistes recherchent l'union des Libéraux. On assiste à l'alliance de la classe cultivée et de la classe ouvrière. A la reprise du mouvement révolutionnaire, conséquence de la famine de 1891, et après la mort d'ALEXANDRE III, en 1894, si ample était l'essor des idées libérales, que les uns et les autres espéraient voir enfin se soulever « le couvercle de plomb du cercueil ».

Les paroles adressées par NICOLAS II, successeur d'ALEXANDRE III, aux délégués de la noblesse des villes et des Zemstvos, devaient bientôt détruire cet espoir et montrer l'inutilité d'une attente confiante. « Qu'on le sache bien, dit le tsar, j'entends consacrer toutes mes forces au bonheur de notre chère Russie; mais, tout aussi fermement, résolument, à l'exemple de mon inoubliable père, j'entends maintenir l'autocratie ». La réponse des libéraux fut une lettre ouverte: « Si l'autocratie, disaient-ils, dans la forme et dans le fait, se proclame identique à l'omnipotence de la bureaucratie, si elle ne peut exister qu'autant que la société restera muette, sa cause est perdue... Vous défiez les Zemstvos et avec eux la société russe. Il ne leur manque maintenant, qu'à choisir entre le progrès et la fidélité à l'autocratie. Votre discours a provoqué une sensation d'offense et d'oppression. Mais les forces sociales vivantes se remettront vite de cette sensation. Vous avez été le premier à vouloir la lutte et la lutte viendra ».

C'était un acte d'accusation, un jugement, une prophétie. Troubles et attentats, en effet, se multiplient, suivis d'une répression sévère.

Cependant, la réforme s'impose, plus difficile chaque jour. Les esprits modérés le comprennent, qui évoluent vers un radicalisme de plus en plus absolu. Les Conser-

vateurs, comme Tchitcherine, souhaitent, à leur tour, une limitation du pouvoir. « Tant que le monarque ne s'habituera pas à l'idée qu'il n'est pas tout puissant et qu'il existe, indépendamment de sa volonté, une loi devant laquelle il doit s'incliner, tout espoir de maîtriser l'arbitraire des fonctionnaires, tout rêve de garantie, sont vains et futiles ».

Ce qui apparaît nettement aux libéraux, c'est la nécessité de séparer leur cause de la cause de l'autocratie, c'est l'impossibilité d'un compromis, c'est la brutalité du terrible dilemme: puisque les principes libéraux sont incompatibles avec l'absolutisme, c'est qu'il faut, ou détruire ces principes, ou changer la forme du Gouvernement. Qui ne voit que l'heure de la révolution sonnait?... — Certes, elle aurait abouti à un mouvement aussi radical que celui de 1917, si Nicolas II, sentant la menace, n'avait fait quelques concessions.

C'est ainsi qu'à la suite de la Révolution de 1905, la Russie fut dotée d'une Assemblée à forme représentative, pseudo-constitutionnaliste, et sans responsabilité ministérielle. Ce fut la renaissance du mouvement libéral qui s'étendit aux classes cultivées: noblesse, monde universitaire, monde des affaires. [1]) On en mesura l'importance générale, aux élections de 1907, en vue de la seconde Douma. On put, en même temps, constater plus particulièrement le progrès des idées libérales dans le milieu universitaire: le 6 mars 1907, l'Assemblée des Délégués du corps universitaire, élisait six représentants appartenant presque tous, au parti des Cadets (parti démocrate-constitutionnaliste).

[1]) Voir Kovalevski. *Les partis politiques en Russie.* (*Revue de Paris*, 1906).

CHAPITRE V

L'Idée Socialiste

Le socialisme russe est né de la Révolution française de 1848. En effet, n'est-ce pas après 1848, que Herzen évolue peu à peu du radicalisme vers le socialisme? — Et lorsque ce « père du socialisme » affirme que toute révolution politique est destinée à faire faillite, car elle n'aboutit qu'à un déplacement de pouvoir; lorsqu'il proclame que la seule révolution féconde est une révolution sociale qui supprimera l'Etat et le remplacera par une fédération de communes, édifiée sur le système du « *mir* », il ne s'éloigne pas beaucoup de l'anarchisme de Proudhon.

Comment ce socialisme primitif et utopique de Herzen et de Bakounine, va-t-il évoluer vers le socialisme scientifique de Karl Marx, fondé sur la croyance en la nécessité d'une révolution politique, prélude de la révolution sociale?...

I

Le mouvement social révolutionnaire, né dans les Universités, se détache du libéralisme en 1861. Il se groupe autour de quelques noms célèbres:

Ce sont d'abord les noms de Michel Michailow et de Nitchaiew « les premiers théoriciens du terrorisme ».

Ils estiment que l'ère des utopies est passée, que le socialisme philantropique de la génération précédente a disparu avec elle, que le mouvement doit s'appuyer désormais sur la masse paysanne, socialiste de naissance. Par le système de la propriété collective, le « *mir* », celle-ci a déjà réalisé le principe fondamental du socialisme. On peut donc avoir confiance en elle. Il reste à lui apprendre le travail en commun et le partage des fruits du travail, c'est-à-dire le *socialisme pur*. Qu'est-ce à dire sinon que le rôle des révolutionnaires doit être surtout un rôle de propagande qui doit préparer le chemin à la révolution. « Notre œuvre à nous, disait Nitchaiev, est une destruction terrible, complète, universelle, sans pitié ».

Cette première agitation dura dix ans, de 1860 à 1870, et finit avec le procès de Nitchaiev.

Les noms de Lavrov et de Tkatchov, remplacent le nom de Nitchaiev. Instruits par la leçon des événements, ils comprennent que *confier le sort de la révolution au peuple seul, est une erreur, que l'union du peuple et des classes instruites est nécessaire, que, d'ailleurs, une révolution sociale est encore impossible.* D'accord sur les points de départ, ils se séparent dans les conclusions. « Puisque l'heure de la révolution sociale n'est pas venue, faisons une révolution politique » dit Tkatchov, effrayé des progrès du capitalisme. « Non, dit Lavrov, attendons et préparons la révolution sociale par la propagande sociale ».

Dans son journal « *Vperiod* » (En avant), il lance un retentissant appel. « Pour rendre durable la victoire du socialisme, il faut faire l'éducation du peuple, l'entraîner graduellement aux idées socialistes, l'élever à nous : c'est là le vrai rôle de la classe intellectuelle ».

Sa voix est entendue. Les étudiants parcourent la Russie, se mêlent aux paysans. Mais « *cette marche vers le peuple* », spontanée, sans organisation centrale préalable, n'aboutit pas. Les paysans écoutent, puisqu'on leur parle de la terre, mais, en fait, ils ne comprennent pas le sens et la portée des idées socialistes qu'on leur expose. [1])

Nouvelle tactique après cet échec. La nécessité d'une organisation coordonnant les efforts, s'est fait sentir. On la crée, à la fin de 1876, sous le nom de « *Terre et Liberté* ».

Nouvelle évolution des théories. Puisque l'expérience a montré que le peuple ne peut s'élever au niveau du « socialisme pur », que les intellectuels s'abaissent au niveau du peuple, car « le fondement de tout programme réellement révolutionnaire doit être l'idéal du peuple, tel qu'il est formé à une certaine époque et à un certain endroit ». C'est le triomphe du « *populisme* », dont le mot d'ordre est: « l'accélération de la révolution agraire », dont le double but est: « la possession de la terre par ceux qui la cultivent », ce qui est bien dans la tradition historique, et « la liberté pour chacun de faire ses propres affaires », transformation de l'ancien désir de liberté.

Trois ans après, en 1879, éclatent de nouvelles divergences à l'intérieur du parti, qui se scinde en « *populistes purs* » et « *terroristes* ». En effet, des centres de propagande avaient été créés dans les villes où les idées socialistes avaient fait des progrès beaucoup plus rapides que dans les milieux paysans. Insensiblement, sous la poussée des idées nouvelles, les ou-

[1]) Voir MILIOUKOW. *La crise russe*. Paris, 1907.

vriers pensèrent que la révolution sociale, souhaitée et préparée par le parti, était impossible sans révolution politique; or, pour s'assurer des moyens d'action politiques, il fallait une Constitution. Ils se séparent ainsi des « *populistes purs* » qui s'alarment, pensant au contraire, qu'une révolution politique donnerait le pouvoir aux libéraux et aux classes moyennes et frustrerait le peuple.

Ce conflit s'accuse, lorsque le nouveau groupe de « *terroristes* » adopte nettement une attitude hostile aux pouvoirs publics et organise la lutte active, plus efficace, pense-t-il, que toute propagande. Ainsi, à la fin de l'automne 1879, les centres urbains forment un parti nouveau, « la Volonté du Peuple », résolu à tenter une action politique. Quant aux populistes purs, ils remplacent l'ancien nom de leur groupe « Terre et Liberté », par celui de « Partage des Terres ou Partage Noir », affirmant ainsi leur inaltérable fidélité aux anciennes théories. Ils incarnent les principes socialistes et se rapprochent de plus en plus, de la doctrine de Karl MARX. Ainsi s'accomplit le passage du *populisme pur* au *socialisme pur*.

C'est un ancien directeur du journal « *le Partage Noir* », qui apparaît quelques années plus tard, vers 1886, comme le nouveau chef d'école qui doit rallier les troupes éparses du socialisme: c'est PLEKHANOV. A chaque changement de nom, correspond une modification de programme. PLEKHANOV élabore une doctrine nouvelle, dans laquelle il tente de résoudre les difficultés et les contradictions du populisme, tel que nous venons de le définir, par des arguments purement socialistes. Doctrine embryonnaire, d'ailleurs, qui n'est guère qu'une juxtaposition des tendances populistes aux principes socialistes, et non une fusion véritable.

C'est sous l'influence du parti allemand social-démocrate, que PLEKHANOV se sépare définitivement de l'anarchisme marxiste et élabore une véritable doctrine de démocratie sociale. Il proclame, en effet, que la révolution doit toujours être une révolution agraire; il admet que la communauté du mir est une étape vers la phase socialiste. Son rêve, cependant, serait la conciliation du libéralisme et du socialisme. Le « *spectre rouge* » ne doit effrayer personne; le parti révolutionnaire, par son « héroïsme » et sa « mâturité politique », doit gagner à lui tous ceux qui ne sont pas ennemis de la démocratie. Dans ce but, PLEKHANOV trace un ample programme, dont un des points essentiels est la revendication « d'une constitution démocratique qui assurerait à l'ouvrier, en même temps que les droits du citoyen, les droits de l'homme ». Après plusieurs essais d'action commune, les deux fractions du libéralisme: la fraction révolutionnaire et la fraction démocrate, se séparent irrémédiablement.

II

Telle est la situation que trouve LÉNINE, lorsqu'il entre en scène en 1895.

LÉNINE était le chef de l'organisation social-démocrate, installée à Saint-Pétersbourg. A cette époque, les deux mouvements: le mouvement purement économique en faveur d'un travail légal et modéré, et le mouvement politique qui affirme la nécessité de la lutte contre le régime tsariste, sont nettement étrangers l'un à l'autre. PLEKHANOV et LÉNINE sont les chefs de ce dernier mouvement. Cependant, le flux révolutionnaire monte: la

crise industrielle, consécutive à la propagande anarchiste, a préparé un terrain favorable à la propagande politique parmi les ouvriers. Les grèves de 1900, dans le Sud de la Russie, et celles, plus amples, de 1901 et 1902, en sont la preuve. Juillet 1903 est une date capitale dans l'histoire du parti social-démocrate russe. C'est alors que se tient le Congrès de Londres, destiné à une élaboration du programme et des statuts du parti. Une des conséquences de ce Congrès, fut de mettre en relief, la personnalité, l'attitude, le but de Lénine.

Le chef du courant économique, Martoff, réussit à faire adopter, contre Lénine, une motion relative à l'organisation du parti, qui doit être largement ouvert à tous ceux qui le soutiennent moralement et matériellement. Mais Lénine triomphe sur le point particulier de la composition du bureau dans l'organe du parti. C'est son point de vue qui aboutit, en fin de compte, à une scission nette : *majoritaires ou Bolchéviks*, d'une part, qui suivront les traces de Lénine; *minoritaires ou Menchéviks*, d'autre part, qui s'engageront dans la voie indiquée par Martoff et par Plekhanov.

Certains, notamment M. Landau-Aldanov, [1]) ont prétendu que cette division était purement théorique. En réalité, elle constituait, pour Lénine, une occasion excellente de marquer son intransigeance socialiste et de se mettre officiellement à la tête de ceux qu'il appelait « les révolutionnaires de profession ». Ainsi, on peut dire qu'à quatorze ans d'intervalle, le Congrès social-démocrate russe de Londres de 1903, préparait

[1]) Landau-Aldanov. *Lénine*.

et annonçait la révolution sociale d'octobre 1917. Et, en effet, la scission manifestée en 1903, ira s'accusant de plus en plus, jusqu'à la veille de la guerre. En 1917, nous retrouverons, en face de LÉNINE, le vieux PLEKHANOV et MARTOFF.

Cependant, dès 1904, la situation était nette: les uns et les autres avaient défini l'attitude qu'ils comptaient prendre, lors des mouvements révolutionnaires russes. Les *Menchéviks,* temporisateurs, opportunistes, appuieraient et surveilleraient la révolution bourgeoise; les *Bolchéviks* proclamaient, avec une hardiesse toute révolutionnaire, que jamais ils ne feraient confiance au parti bourgeois.

Cependant, en 1905, LÉNINE parut évoluer vers une méthode progressive de temporisation. C'est ce qu'indique sa brochure intitulée: « Deux tactiques de la démocratie-socialiste dans la révolution socialiste ». Tout en réclamant « la dictature des prolétaires et des paysans » et la transformation de la vie sociale dans un sens communiste, LÉNINE, plus tard si hardi, estimait alors que pour parvenir au régime socialiste, il fallait traverser la phase capitaliste et bourgeoise. Les événements le ramenèrent à l'audace intransigeante.

En effet, la première expérience soviétique, tentée à ce moment, menaça assez sérieusement le parti socialiste. Le régime institué par les Soviets installés à Saint-Pétersbourg et à Moscou, « pesait sur la poitrine de la classe ouvrière, comme une pierre tombale », dira plus tard ZINOVIEF. Nous aurons à revenir sur cette période assez pathétique: des militants furent transportés en Sibérie, beaucoup de socialistes se découragèrent. Ainsi le parti était atteint dans ses membres et dans sa doctrine. Les adversaires de LÉNINE, en tête PLEKHANOV,

triomphaient: c'est « la fin de la Révolution et de l'ancien parti ouvrier illégal », chantaient-ils.

Ce ne fut qu'une courte défaillance. Le volume de Lénine « *Marxisme et Criticisme empirique* », rappela les Bolchéviks à la pure doctrine de Marx et à leur parti-pris révolutionnaire. Aussi, en 1914, tandis que beaucoup de socialistes russes, imitant les Mencheviks groupés autour de Plekhanov, demandaient aux prolétaires de continuer la lutte jusqu'à l'écrasement de l'Allemagne impérialiste, Lénine, au contraire, réclamait la cessation immédiate de la guerre. Dès les mois de septembre et octobre 1914, étant en Suisse, il publiait dans « *le Social-Démocrate* », journal suisse, un manifeste dans lequel il déclarait traîtres au socialisme, tous les marxistes européens qui, dans leurs Parlements respectifs, avaient voté les crédits de la guerre.

Un an plus tard a lieu la fameuse *Conférence de Zimmerwald*. C'est alors que s'organisent trois groupes de *socialistes défaitistes*, ayant tous le même but, mais adoptant des méthodes différentes pour l'atteindre.

Le *premier groupe* est le « groupe étranger », représenté par Trotsky, qui est à Paris; Litvinoff, à Londres; Parvus Elphand, à Copenhague; Tchernoff, à Genève; Martoff, à Zurich, et, dominant le parti, Lénine.

Malgré leurs querelles personnelles, tous communient dans une triple haine: *haine du Gouvernement, haine du tsar, haine de la guerre*. L'animateur, c'est Lénine. Il se fait, en Europe, l'apôtre du *défaitisme*, dont le quartier général est à Zurich. C'est sur ses instances que sont convoqués, en Suisse, deux congrès internationaux: le premier se tient à *Zimmerwald*, du 22 au 25 septembre 1915; le second à *Kiental*, du 7 au

13 mai 1916. Ces deux congrès posent les bases de la destruction du front russe d'abord, de l'organisation de la IIIe Internationale, ensuite.

Le *deuxième groupe* est strictement russe et travaille en Russie, sous les ordres du Centre zurichois de Lénine. Sa tâche, c'est la propagande pacifiste, exercée dans tous les milieux russes, par le moyen de tracts et de journaux, par la désorganisation de la production et des transports dans les usines.

Le *troisième groupe* enfin, est celui des milieux militaires du front, qui obéit aussi à l'impulsion venue de Lénine. Jamais encore, la puissance de travail et le don de persuasion du grand doctrinaire, ne s'étaient manifestés si intensément et dans des sphères si diverses : Suisse, milieux militaires du front russe, centres révolutionnaires d'Europe, agissant de plein concert.

On sait combien la politique du tsar, dans les événements qui suivirent, fut en partie favorable au succès des idées révolutionnaires de Lénine. On sait aussi combien le gouvernement provisoire de Kérensky, par sa faiblesse et son absence de doctrine, créa un terrain propice à la pénétration des idées bolcheviks : Kérensky, en effet, partisan d'une politique de temporisation, pensait arriver à une transformation lente et progressive du socialisme ; Lénine avait cette immense supériorité d'apporter au combat, en même temps que l'ardeur de ses idées et de ses troupes, un programme nettement défini : la socialisation, non remise à un temps plus ou moins éloigné, mais immédiate, des terres et des usines.

Dès le début des événements de février et mars 1917, il proclamait ses principales exigences : la *paix immé-*

diate et sans annexion, la terre aux paysans, le pouvoir politique aux ouvriers, la libre volonté des peuples à disposer d'eux-mêmes.

La dernière force de Lénine, c'était sa puissance d'argumentation, sa connaissance parfaite de la dialectique à laquelle il était rompu depuis quinze ans. Peut-on s'étonner dès lors, qu'il ait su attirer à lui la totalité des paysans et des ouvriers et la sympathie de ceux qui ne voulaient pas plier sous le joug de la domination nationale russe?...

DEUXIÈME PARTIE

Le Bolchévisme et ses Doctrines

La Constitution

des différents Etats Soviétiques

LE BOLCHÉVISME ET SES DOCTRINES

CHAPITRE PREMIER

Les Précurseurs du Bolchévisme

« La vie russe, c'est le communisme », écrit, en 1862, MICHELET, dans son livre sur « la Pologne Martyre ». La Russie, ajoute-t-il, est « un monde ennemi de la loi, qui marche à rebours, retourne à la barbarie antique et qui n'admet la civilisation moderne, que pour dissoudre le monde occidental et tuer la loi elle-même ». Il définissait ainsi un caractère profond de la psychologie nationale russe. Nombreux sont ceux qui ont prétendu avec lui que le bolchévisme est un phénomène spécifiquement russe. Mais quelle en est la nature?

Et d'abord, comment est née l'idéologie bolchéviste? Si on remonte dans les siècles passés, on lui découvre une triple origine: la doctrine *slavophile*, et, plus particulièrement, le *messianisme* social de HERZEN — la doctrine *nihiliste* et l'*anarchisme communiste* de BAKOUNINE. Comme les théories des Encyclopédistes du XVIIIe siècle ont préparé la Révolution française, ces doctrines ont préparé, en Russie, le bolchévisme.

I

Ainsi, le bolchévisme a bien ses racines dans l'histoire du peuple russe. Si la source première de cette idéologie est d'origine occidentale, c'est bien la Russie du xxe siècle qui, en raison de la mentalité de son peuple, de sa géographie, de son climat, offrait à la doctrine un merveilleux terrain d'épanouissement.

Ce qui était nécessaire au triomphe de la grande pensée bolchéviste, n'est-ce pas, en effet, cet enthousiasme libérateur qui a animé les intellectuels dans leur lutte contre l'autocratie, lutte sans exemple dans l'histoire du monde?... N'est-ce pas aussi, cette volonté inébranlable, déployée, d'abord dans le combat et la souffrance, puis dans la destruction de la monarchie tsariste et dans la création d'un nouvel ordre de choses?... N'est-ce pas, enfin, l'exigence totale, « l'extrémisme » d'un peuple jeune qui ne s'est jamais contenté d'un demi succès, qui n'a pas voulu de compromis avec son rêve?...

Joseph de Maistre pressentait bien le caractère de cette grande crise morale, lorsqu'il écrivait dans *les Soirées de Saint-Pétersbourg:* « La liberté fera sur tous ces tempéraments, l'effet d'un vin généreux sur un homme qui n'y est pas habitué... Si quelque Pougatchef d'Université venait à se mettre à la tête d'un parti, si une fois le peuple ébranlé commençait une révolution à l'européenne, je n'ai point d'expression pour vous dire ce que l'on pourrait craindre. *Bella, horrida bella, emulto novam spumantem sanguine orno,* (des guerres, d'horribles guerres, et une nouvelle

fermentation, jetant beaucoup de sang, voilà ce que je vois. »

On a attribué au bolchévisme plusieurs caractères: le bolchévisme, a-t-on dit, est internationaliste — le bolchévisme est un grand mythe — le bolchévisme est le règne des illusions sociales...

Sans doute, comme nous venons de l'indiquer, l'origine de l'idéologie bolchéviste est occidentale, mais cette idéologie s'est transformée en s'imprégnant de l'esprit russe, et, en fin de compte, « l'internationalisme » de la doctrine est fondé sur des éléments russes plutôt qu'étrangers. D'autre part, observons que les mythes ont conduit et dirigé les peuples, tandis que les illusions ont détruit les gouvernements. En fait, le bolchévisme, encore appelé maximalisme, est un phénomène psychologique, manifestation du maximalisme social et logique. Sa religion, c'est l'extrémisme; son mot d'ordre « *Tout* ». Il exige la réalisation immédiate et totale de ses revendications; il veut anéantir le passé; il ne veut pas attendre. De plus, il aspire à la révolution mondiale, à la création d'un monde communiste.

Cependant, si l'on fait abstraction de ce qui donne au bolchévisme sa physionomie russe : dictature du prolétariat, soviets, notions marxistes sur la lutte du capital et du travail, on remarque que les éléments essentiels de la doctrine, sont empruntés en partie à la psychologie nationale de la Russie, en partie aux aspirations et aux idées révolutionnaires de tous les peuples.

Ce maximalisme social, ce messianisme, se retrouvent nettement dans le mouvement révolutionnaire qui s'est ébauché dans les soixante-et-dix dernières années du XIXe siècle.

II

En premier lieu, avons-nous dit, le bolchévisme du xxe siècle a son origine dans le *messianisme* de Herzen.

C'est à juste titre que Herzen a été appelé par son ami Bakounine « le Voltaire russe ». Son œuvre, en effet, comme celle du Voltaire français, fut une œuvre de critique, plutôt qu'une œuvre positive, fondée sur un *dogmatisme,* sur des théories définies et des programmes positifs. Et c'est en cela qu'il se sépare du bolchévisme.

Esprit réaliste, formé à la discipline scientifique par ses études à l'Université, soucieux de « ne pas prendre des idées pour des faits et des aspirations pour des possibilités », il démasquait, dans la doctrine communiste, bien des illusions. Pour lui, le socialime n'était pas, ne pouvait pas être un but, qui, atteint, assurerait le règne de l'individu sur la terre. C'était un moyen d'affranchissement, grâce auquel *l'individu* se libèrerait de toutes les disciplines sociales, économiques et morales. Et ce que Herzen a surtout voulu démontrer, c'est le développement harmonique de l'individu, si bien que sa théorie du nihilisme, a-t-on dit, se rattache surtout à l'esthétique. Vers la fin de sa vie cependant, il évolue vers le socialisme réformiste.

Mais cet esprit lucide et réaliste, était, en même temps, un convaincu, animé d'une foi profonde pour la « *nouvelle vérité* », un apôtre ardent et un prophète. Il n'apportait pas à la doctrine bolchévik un élément doctrinal précis, mais il lui offrait la force précieuse de son enthousiasme; elle trouvait en lui une véritable source spirituelle.

C'est la croyance de Herzen en *une chute prochaine de la société,* qui a valu à son action le nom de « *messianisme* ». « Le monde dans lequel nous vivons, écrivait-il, dans son ouvrage « De l'autre Rive », meurt... Pour soulager les successeurs, il faudrait enterrer ce corps inerte; mais les hommes veulent, à tort ou à raison, le guérir et ils arrêtent l'œuvre de la mort ». « L'Europe se dirige vers le précipice, comme un vaisseau sur un rocher, dit-il encore. Elle périra dans une tempête terrible, victime des éléments de la nature ». Il qualifiait la structure économique contemporaine, basée sur l'exploitation de l'homme par l'homme, d'*anthropophage.* La société, pour lui, se définissait par un pouvoir de destruction et une incapacité irrémédiable de création. Aussi bénissait-il la *catastrophe générale.*

Mais son *Epilogue* de 1849, était un acte de foi en l'avenir de la Russie. Ce peuple avait en lui des richesses qui devaient lui permettre de jouer un rôle considérable.

Ainsi, contraste pathétique: d'une part, prédiction de la crise mortelle qui menace la structure économique et politique actuelle de l'Europe entière; d'autre part, foi en la prédestination de la Russie, appelée à jouer un rôle dans la régénération du monde. Cela suffit à classer Herzen parmi les précurseurs de l'idéologie bolchéviste.

III

Le bolchévisme est aussi, dit-on, incontestablement, *le fils du nihilisme, et le nihilisme est une affection spéciale à la Russie,* aussi bien à la classe ouvrière

qu'aux classes intellectuelles russes. Notons la parenté de sens du mot « nihilisme » dérivé du latin « *nihil* », avec le « *nirvana* » asiatique (ce qui est bon est mauvais).

Les origines du nihilisme, doctrine philosophique, sont assez obscures. L'influence des philosophes allemands paraît avoir contribué à la constitution de cette théorie. Les étudiants russes, en effet, avaient fréquenté les Universités allemandes, dans les années qui suivirent la guerre de Crimée; ils avaient lu, en particulier, le livre de Louis BUCHNER « *Force et Matière* ». Ils formulèrent alors des théories strictement matérialistes, en même temps qu'ils empruntèrent à d'autres écrivains, allemands encore et français, leurs utopies sur la propriété collective.

Cette nouvelle doctrine, ainsi édifiée, tend à ébranler tous les principes: principe autocratique et privilège des classes; traditions relatives à la famille et à la propriété; institutions libérales de l' « Occident pourri ». « *Rien à garder en Russie, rien à prendre en Europe* », telle est la formule des nihilistes. [1])

TOURGUENIEF, le premier, dans son roman « Pères et Enfants », a donné au nihilisme le nom qui lui est resté. C'est le personnage de BAZAROF, homme ambitieux et amoral, qui est, dans ce roman, le prototype du nihiliste, en ce sens que, malgré ses dons naturels, il n'est capable de rien.

Depuis, le mot a changé de sens. Le Vicomte de VOGÜÉ écrivait en 1883: « Quand les fils de BAZAROF, feront de la propagande par le fait, ils paraîtront, en tout, semblables à nos révolutionnaires d'Occident. Mais regardant de près, vous trouverez la même différence

[1]) Voir DE GYON. *Nihilistes et Nihilisme*. Moscou, 1881.

qu'entre l'animal sauvage et l'animal apprivoisé. Le nihiliste russe est un loup et l'on sait que la rage du loup est plus dangereuse ». Nous voilà en pleine Russie, dit M. Hanotaux. « La fureur du nihiliste n'est pas la fureur du civilisé ».

Tolstoi a parfaitement défini cet état d'esprit quand il a écrit: « Lorsque je me souviens de mon adolescence et de l'état d'esprit où je me trouvais alors, je comprends très bien les crimes les plus atroces commis sans but, sans désir de nuire, simplement par curiosité, par besoin inconscient d'action ». Ne s'explique-t-on pas, dès lors, que la vie de ce philosophe se soit achevée dans ce cri, récemment rappelé: « *Tout ce qui existe est déraisonnable* ».

Beaucoup d'intellectuels russes adoptèrent ces axiomes. Il manquait un interprète et un chef: les nihilistes le trouvèrent en Tchernichevsky. C'est le nouveau doctrinaire qui, dans son étude sur Stuart Mill, critiqua « les théories de l'économie politique bourgeoise » et leur substitua les théories de l'économie politique de la plèbe. C'est lui qui fonda une société secrète « la Jeune Russie »; c'est lui qui transforma le nihilisme, doctrine philosophique, en parti politique.

IV

D'esprit tout différent apparaît, en regard du nihilisme, la théorie de Bakounine. Le but de Bakounine, c'est de réaliser la révolution: c'est là qu'il faut chercher l'unité de sa vie. Pour Karl Marx, les révolutions constituaient des étapes de l'évolution historique des peuples. Elles le demeurent pour Bakounine, mais, de

plus, il les considère comme une catégorie de l'esprit humain. Pour lui, l'homme est un *être qui se révolte, comme il est un être qui pense.*

Elève et commentateur de Fichte et de Hegel, il fait, de la révolution, le principe de sa philosophie idéale. « En dehors de la Révolution, il n'y a pas de vie, ni de sagesse, ni de politique; elle seule est la vie, la sagesse, la politique et tout ce qui mène au but. Elle seule peut créer une vie pleine, donner des forces, créer des miracles, transformer en une masse vive et productive les 80 millions d'hommes qui, par le despotisme, sont restés jusqu'ici dans un sommeil millénaire. Croyez à la Révolution, s'écrie-t-il, sacrifiez-vous à elle ». Ses écrits sont tous pleins de cette flamme, ses formules frappantes se gravent dans les esprits. « Le monde est partagé en deux états: d'une part, la révolution, d'autre part, la contre-révolution. Chacun doit se décider pour l'une d'elles, il n'y a pas de voie moyenne. Ceux qui tendent à le proclamer ou à le démontrer, sont ou des dupes ou des dupés ». [1])

Il voit d'ailleurs, dans la Révolution, une des formes naturelles de la lutte contre l'esclavage. « L'homme, animal sauvage et cousin germain du gorille, est sorti de la nuit profonde avec son instinct animal pour atteindre le monde de l'esprit. Après avoir subi l'esclavage matériel de l'antiquité et l'esclavage religieux du Moyen-Age, il doit parvenir à la réalisation du grand principe de l'humanité, à la liberté; mais cette liberté ne peut se conquérir que par la révolution ».

Voilà, défini dans ses grands traits, *le maximalisme de* Bakounine. Sa pensée se précise, lors de la création de « *l'alliance de la démocratie sociale* », quand il écrit

1) Bakounine, *L'Appel aux Slaves.*

le *Règlement des Frères Internationaux,* ennemis « de toute politique de concorde et de concession ». Ainsi à la foi en la Révolution, au sacrifice dans la lutte, il faut ajouter, si l'on veut vaincre, l'intransigeance dans la tactique; il faut détruire les anciens règlements et la structure économique de la société; il faut anéantir l'Etat lui-même. Il ne peut exister d'égalité politique dans l'organisation capitaliste moderne, ni de « représentation populaire dans le Gouvernement, même dans le référendum ». [1]) Il est nécessaire de se tourner vers le peuple, plein de sève et de force, à côté des classes qui apparaissent vouées à la mort: noblesse, clergé, commerce. C'est à lui qu'on doit transmettre le pouvoir; c'est à lui qu'on doit confier l'avenir.

Et, au fond de cet ample tableau du monde futur créé par la Révolution, se détache, grandiose comme une vision d'épopée, l'évocation des Etats-Unis d'Europe. « Les miracles de la Révolution surgiront des profondeurs de cet océan enflammé... Magnifiques et splendides seront les étoiles qui scintilleront au-dessus de Moscou, produites par la mer de sang et de feu. Mais ces étoiles seront, telle l'étoile des Rois Mages, des guides pour le bonheur de l'humanité enfin libérée ». (Appel aux Slaves).

Voilà donc les grands noms et l'œuvre des précurseurs inséparables de l'histoire du bolchévisme, pour qui veut expliquer le présent à la lumière du passé qui l'a préparé. Voilà le chemin parcouru dans le sens révolutionnaire, suivant un rythme nettement dessiné, progressif, accéléré, de plus en plus sûr de soi à la fin du dernier siècle et au début du siècle actuel.

[1]) Voir Michel BAKOUNINE, *L'Empire Knouto Germanique,* 1871. *Œuvres,* t. II, p. 311.

CHAPITRE II

La Doctrine Bolchéviste

Nous connaissons les différentes étapes accomplies dans la voie de la Révolution, sur le terrain philosophique et politique. Examinons maintenant les doctrines bolchévistes, créatrices du régime soviétique de 1917, tel que l'a édifié son grand théoricien LÉNINE.

LÉNINE est l'élève de Karl MARX, du moins au point de vue doctrinal. Karl MARX est le ROUSSEAU de la Révolution russe: tous les éléments internationalistes se réclament aujourd'hui de l'auteur du « *Capital* », comme les Révolutionnaires français se réclamaient de l'auteur du « *Contrat Social* ».

Mais, est-ce à dire que le bolchévisme soit l'aboutissement nécessaire du marxisme, comme le soutiennent, en Allemagne, SCHEIDMAN, NOSKE, DAVID, et, en Russie, LÉNINE et TROTSKY?... Ou n'en serait-il, au contraire, que la négation, ainsi que le prétendent les socialistes?... Les doctrinaires sont, et resteront longtemps, divisés sur ce point. Pour nous, nous nous préoccuperons simplement de savoir dans quelle mesure la théorie marxiste a contribué à la fondation de la Constitution soviétique.

D'après Karl Marx, le fait qui détermine la vie matérielle et sociale des peuples, c'est la production : elle crée la structure économique et, par là, les superstructures politiques et juridiques des sociétés. « *Ce n'est pas la mentalité des hommes qui détermine leur existence, mais leur existence sociale qui détermine leur mentalité* », écrit l'auteur du « Manifeste communiste ». Dans le cours de son évolution, ce régime de la production, doit fatalement entrer en conflit avec le régime politique existant: c'est la révolution sociale. Révolution qui, on le voit, apparaît et agit de manière nécessaire, automatique et spontanée. « Aucun régime social ne disparaît jamais, avant que toutes les forces productives qui sommeillent en lui ne se soient développées et jamais de nouvelles lois de production n'apparaissent avant que les conditions matérielles de leur existence n'aient mûri dans le sang de l'ancienne société ». Karl Marx ne condamne-t-il pas, d'avance, dans ces énergiques affirmations, la Révolution russe, tentant de socialiser brusquement l'industrie, dans un pays de formation industrielle récente?...

Mais ce ne sont pas ces questions précises de détail qui ont attiré surtout l'attention des doctrinaires bolchéviks; c'est l'ensemble de la théorie marxiste qui les a fascinés, et, particulièrement, la critique du capitalisme. Aussi leur unique souci a-t-il été d'appliquer intégralement, et dans toute leur rigueur, les principes marxistes, sans tenir compte des contingences sociales. Et cependant, Marx devait évoluer et admettre des correctifs dans son système. La société, en effet, n'est pas une mécanique, mais un organisme vivant, et la fin du XIXe siècle devait introduire, dans les affirmations un peu sommaires du théoricien, la souplesse et la complexité de la vie.

Mais les masses qui suivirent Karl Marx, n'analysèrent pas ses doctrines avec un suffisant discernement. La conclusion révolutionnaire et la tendance internationale, voilà ce que les Bolchéviks retinrent du marxisme. Ce n'est que plus tard, à la lumière de l'expérience, qu'ils devaient apercevoir les contradictions du système, opposant la logique de la théorie, à l'action.

C'est *ce matérialisme historique* de Marx que Lénine a fait sien. Lui aussi a cru que « toute l'histoire de la société humaine se réduisait à l'histoire de la lutte des classes ». Lui aussi a pensé et proclamé que, seuls, les phénomènes économiques de la production et de la répartition des richesses, dominent tous les autres faits sociaux et que, de là, dérivent, inévitablement, les « antagonismes de classes ».

Ces deux classes sont la Bourgeoisie et le Prolétariat. A travers le monde, au-dessus des frontières nationales, en dehors de toutes les rivalités qu'exploitent diplomates et capitalistes, il n'y a, dit Lénine, « qu'une seule Bourgeoisie qui opprime un seul Prolétariat ». Mais une évolution s'accomplit heureusement, lente, progressive et fatale, qui doit, un jour, détruire une de ces deux classes. L'oppression exercée par la bourgeoisie sur le prolétariat, n'a-t-elle pas pris, à travers les âges, différentes formes: (*esclavage, féodalité, salariat*), qui se sont succédé et qui ont, tour à tour, disparu?

C'est là le développement normal et fatal de l'humanité, régi selon des lois scientifiquement établies par Marx, d'après une minutieuse et scrupuleuse observation « *matérialiste* » de l'histoire. Comme l'esclavage a cédé la place au servage et le servage au salariat, le salariat et sa contre-partie oppressive, doivent, à leur

tour, s'incliner et disparaître devant le communisme. « Le Communisme sort du capitalisme, est engendré historiquement par lui, dit LÉNINE. Cela doit se produire, que les hommes le veuillent ou non, inévitablement ». [1])

Cette évolution aboutit au dernier acte du grand drame de la lutte des classes, à ce que MARX appelle « *la phase catastrophique* ». Alors les opprimés, les prolétaires deviendront les oppresseurs. Pour cela, ils exproprieront la bourgeoisie des moyens de production qu'elle détient en totalité; ils briseront sa résistance désespérée, mais impuissante; enfin, ils retourneront contre elle le pouvoir de l'Etat, cette « machine organisée pour l'oppression d'une classe par une autre classe », suivant le mot d'ENGELS. Ainsi s'opèrera cette inévitable formation, qui, d'ailleurs, nécessitera « l'emploi systématique de la force des armes » contre les bourgeois. « A ce moment, dit LÉNINE, on passera de la puissance de l'Etat, considérée comme force organisée pour l'oppression d'une classe déterminée, à l'oppression exercée sur les exploiteurs, par la force commune des ouvriers et des paysans ». [2]) Ce sera le régime de la dictature du prolétariat et l'assujettissement du peuple entier au pouvoir de l'Etat prolétarien.

C'est cette période d'oppression inévitable qui conduira au collectivisme et au socialisme proprement dit. « Le premier point qui est absolument certain, qui est

1) GIDE et RIST. *Histoire des doctrines économiques*, p. 757 et suivantes.
2) LÉNINE. *Staat und Révolution*. Berne, 1917.

confirmé par toute la théorie de l'évolution, par toute la science en général est celui-ci: historiquement, il est indispensable qu'il y ait un stade particulier ou une étape particulière, servant de passage du capitalisme au communisme ».[1]) En d'autres termes, « le passage de la société capitaliste au communisme est impossible sans une période de transition politique »[2]) et cette période de transition ne peut être autre chose que la dictature révolutionnaire du prolétariat.

Ce pouvoir dictatorial préparera « les conditions nécessaires en vue de réaliser l'égalité générale des individus dans le domaine de la production et de la répartition des richesses ». Il créera une nouvelle société où il n'y aura plus de place pour les propriétaires et les capitalistes qui font travailler et ne travaillent pas, qui réalisent des bénéfices personnels avec le produit du labeur des autres. Les bourgeois verront forcément leur liberté restreinte. Et d'abord, ils seront « *expropriés* ». Tous les moyens de production, la terre et l'usine, leur seront enlevés et deviendront la propriété de la collectivité sociale, représentée par l'Etat, désormais seul patron. Ce sera le travail de la population entière sous la surveillance et au profit du seul prolétariat. Ce sera l'entrée triomphale de la Société dans la phase intégrale du collectivisme économique.

Est-ce à dire pourtant que la classe dirigeante qui aura expulsé la bourgeoisie, sera complètement libre?... En principe, elle possèdera toute la souveraineté politique; mais elle n'aura pas ce qui, dans les démo-

1) LÉNINE. *Staat und Révolution*. Berne, 1917.
2) Karl MARX.

craties modernes, en constitue le corollaire: la liberté individuelle. En mai 1918, dans son fameux discours de Moscou, Lénine parlait aux ouvriers de « *la discipline de fer* » nécessaire pendant leur travail. En 1920, il va plus loin et en arrive à une pure et simple militarisation du travail. C'est la négation même de la liberté.

Et l'égalité, sera-t-elle, du moins, réalisée au profit des prolétaires? — Il y aura, sans doute, égalité de travail et de salaire entre tous les citoyens, mais est-ce là ce qui constitue la vraie égalité?... « Cette prétendue égalité, dit Lénine, est « l'application d'une mesure » identique aux différents hommes qui, en réalité, ne » sont pas les mêmes ». Ils ne sont pas « égaux entre » eux; l'un est plus fort, l'autre plus faible, l'un est » marié, l'autre ne l'est pas, l'un a plus d'enfants, » l'autre moins, et, pour supporter des charges iné- » gales, ils ont tous, indistinctement, les mêmes res- » sources ». La conclusion de Lénine, c'est que, ni liberté complète, ni égalité, ni justice, ne peuvent encore régner dans cette phase préparatoire qui n'est que le prélude du communisme.

La réalisation définitive et parfaite du communisme intégral ne pourra s'accomplir, en effet, qu'après une longue période de transition et après une préalable éducation. Celle-ci se fera d'abord et en partie spontanément, car l'application des doctrines socialistes pliera l'homme à d'autres règles de vie et l'accoutumera insensiblement à sa vie nouvelle dans la nouvelle société. Mais cette dernière phase pourra-t-elle être atteinte?... Entrera-t-on dans cette « Terre promise » ?... C'est ce que se demande M. Rist quand il écrit: « La phase supérieure du communisme me semble jouer dans la doc-

trine le rôle d'une sorte de paradis. On s'en sert pour fanatiser les fidèles et leur faire prendre patience ». [1])

Telle est, résumée dans ses grandes lignes essentielles et dans sa récente évolution, la doctrine bolchéviste. Les Constitutions, tant la Constitution russe de 1918, que celle de l'Union Soviétique du 6 juillet 1923, reflètent, dans leurs articles, les préoccupations philosophiques que nous venons d'analyser: toutes les deux ont pour but essentiel, d'une part, de fortifier à l'intérieur le régime de la dictature prolétarienne; d'autre part, de faciliter l'expansion de ce régime à l'extérieur. Il n'est pas inutile de rappeler ici les principes inscrits dans l'article premier de la Constitution russe de 1918, qui contient, en raccourci, le véritable exposé de la véritable doctrine des Soviets:

« Le Congrès Pan-Russe des Soviets rappelle qu'il a choisi, comme problème fondamental, l'abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme, la suppression absolue de la division des citoyens en classes, la disparition des exploiteurs, l'établissement d'une société socialiste et la victoire du socialisme dans tous les pays ». Voilà le rappel des principes. Et voici les buts à atteindre: « Réaliser la socialisation de la terre; abolir la propriété privée, déclarer que le sol est propriété nationale, et, pour cela, le partager entre les cultivateurs. Ce partage sera fait en proportion de la capacité de cultiver de chaque citoyen. Toutes les ressources du sol, toutes les forêts, toutes les eaux, sont *d'utilité publique générale*. Tous les instruments animés et inanimés, toutes les fermes et toutes les entreprises agricoles, sont déclarés *propriété nationale* ».

1) Rist. *La doctrine bolchéviste*, p. 56.

« Dans le but d'éliminer les parasites de la société et d'organiser la vie économique du pays, tous les citoyens seront dans l'obligation de travailler. Enfin, pour assurer à la classe qui travaille la possession du pouvoir, et pour éliminer toute possibilité de restauration de la part des exploiteurs, les travailleurs seront armés et une Armée Rouge Socialiste des ouvriers et des paysans sera organisée ».

Tels sont les principes constitutionnels des Soviets, résultats de l'influence de la philosophie marxiste. Quel est l'édifice que ces principes ont servi à édifier? C'est ce que nous examinerons maintenant.

CHAPITRE III

La Constitution de la Russie Soviétique

L'Union Soviétique comprend, actuellement, cinq républiques: 1° La République Socialiste Fédérative des Soviets de Russie, pour laquelle a été spécialement créée la Constitution du 10 juillet 1918, adoptée lors du Vᵉ Congrès Pan-Russe des Soviets tenu à Moscou (et dont l'étude nous occupera uniquement d'ailleurs dans cette deuxième partie du présent chapitre); 2° La République Socialiste Soviétique Ukrainienne et 3° La République Socialiste Soviétique Blanc-Russienne, toutes deux républiques unitaires, dont le régime constitutionnel est calqué sur celui de la Russie; 4° La République Socialiste Fédérative Soviétique Trans-Caucasienne et 5° Le Groupe des Républiques du Turkestan. La Constitution de ces deux derniers groupements diffère un peu de la Constitution russe.

Ce bref tableau de géographie constitutionnelle tracé, il importe d'ajouer que certaines républiques qui composent l'Union Soviétique se divisent, à leur tour, en Républiques autonomes et régions autonomes. Il en est ainsi pour les deux Etats-Membres de l'Union qui sont à système fédératif: la Russie et la Transcaucasie. Les rapports entre ces républiques et ces régions auto-

nomes et leurs gouvernements centraux respectifs, sont réglés par les Constitutions particulières à chacun des membres de l'Union. Nous étudierons cette question, quand nous nous occuperons de la Constitution russe et de celle de la Transcaucasie.

Les Républiques autonomes jouissent, en principe, du droit d'établir elles-mêmes leur Constitution, conformément d'ailleurs aux directives qui leur sont données par le pouvoir central de l'Union; tandis que les régions autonomes ne se distinguent, en somme, des provinces ordinaires que l'on trouvait dans l'ancien Empire des Tsars et qui subsistent encore, que par le privilège d'employer leur langue nationale dans les actes officiels, dans l'administration et dans les tribunaux.

Le document législatif essentiel qui explique le fonctionnement des Républiques soviétiques, est la Constitution du 10 juillet 1918. Elle sert de base au régime constitutionnel russe et à celui des républiques qui composent l'Union Soviétique. Les principes en ont d'ailleurs été repris par la Constitution de l'Union du 6 juillet 1923. C'est à la lumière de cette Constitution que nous pourrons exposer et comprendre les divers problèmes fondamentaux: *mécanisme des soviets, système électoral, pouvoir législatif et exécutif, pouvoir judiciaire.*

I

LE SOVIET

Le mot russe « soviet », employé pour la première fois en Russie, en 1905, signifie « conseil ». Si le mot est de création récente, la chose a une existence bien antérieure. Les soviets, en effet, avaient existé dans les

différentes phases de la Révolution. Ainsi, le 19 septembre 1905, les ouvriers typographes de Moscou qui étaient alors en grève, formèrent un soviet de 500 membres, ayant à sa tête un *Comité exécutif* et dont l'existence fut d'ailleurs éphémère. Dès décembre 1905, il était dissous par le Gouvernement sans grande difficulté. Le 13 octobre de cette même année, se fondait, à Saint-Pétersbourg, un soviet des Députés-Ouvriers qui comprenait 561 membres et dont l'influence s'étendit dans la province. C'est en effet le soviet de Saint-Pétersbourg qui prit la direction du mouvement révolutionnaire de 1905. Un de ses présidents était TROTSKY, un des grands acteurs de la Révolution de 1917.

La Révolution vit, dès ses débuts, plusieurs soviets se créer spontanément. Leur formation se rattache aux grands principes relatifs à la dictature du prolétariat, émis par Karl MARX. Cette forme de gouvernement rencontrait en Russie des conditions particulièrement favorables. D'une part, *l'éloignement* et la difficulté des communications avec le rouage central, qui nécessitait l'existence de cette sorte de *parlement local;* d'autre part, la mentalité des paysans qui voyaient dans le soviet la transformation de l'ancienne communauté, « le mir », d'où les propriétaires devaient être exclus.

A son origine, le soviet était loin d'avoir le caractère net d'un vrai rouage gouvernemental : les premières assemblées soviétiques furent plutôt des réunions confuses de paysans et de soldats, public interlope, qui se grisait du mot « liberté », dont il ne comprenait pas, d'ailleurs, très bien le sens. La physionomie de ce soviet des premiers temps, a été évoquée et assez exactement caractérisée, par un des témoins oculaires

de la Révolution, Raoul Labry : « C'était, dit-il, une Assemblée confuse, indistincte, vers laquelle le peuple se tournait comme vers son véritable représentant. Les soldats échappaient aux casernes et cherchaient à tuer le temps. Les ouvriers en grève, les « Dvorniky » (concierges), les « Izvostchiky » (cochers de fiacre) etc... tous s'y donnaient rendez-vous. C'était le refuge, le port, la fourrière. On y venait palabrer, boire, voire même dormir. C'était la maison du Peuple... ».

Cependant, l'influence des soviets devint très vite prépondérante : dans le mois de mars 1917, au début de la révolution, le Comité provisoire de la Douma, le futur gouvernement provisoire, dut se soumettre et finalement se dissoudre, devant l'influence du soviet des D. O. S. (députés, ouvriers, soldats) de Saint-Pétersbourg.

II

Le soviet des débuts était indépendant du parti communiste, à tel point que Lénine refusait de le reconnaître. En 1905, le grand théoricien de la Révolution reprochait aux soviets d'accueillir, dans leurs réunions, des éléments modérés. Plus tard, en 1917, il les accusa d'être des organes de conciliation entre le peuple et la bourgeoisie. En fait, ce que réclamaient les révolutionnaires, en novembre 1917, c'était, en même temps que le pouvoir délégué aux soviets, la « *paix immédiate* », et « *la terre* ». La fin de la guerre et l'affranchissement du paysan, étaient leur double et constante préoccupation.

En décembre 1917 seulement, Lénine résolut de faire du soviet la vraie cellule gouvernementale. Cette « conversion » se traduit dans la formule qu'il lança alors :

« La République des soviets est la seule forme capable d'assurer une transition sans douleur vers le socialisme ».

Les principes du gouvernement des soviets sont exposés dans « la Déclaration des droits du Peuple et du Travailleur », qui fut lue solennellement lors de la première réunion de l'Assemblée Constituante. Elle est l'inspiratrice et le guide du nouveau gouvernement qui doit « appartenir en totalité, exclusivement, aux masses laborieuses et à leurs représentants autorisés : les soviets des délégués ouvriers et paysans ».

Cette déclaration est maintenue d'ailleurs en tête de la Constitution de la République Socialiste Fédérative des Soviets de Russie du 10 juillet 1918. Fondement de tout l'organisme constitutionnel soviétique, cette Constitution comprend, outre la Déclaration des droits, cinq parties essentielles : la première consacrée aux *principes généraux;* la seconde à *l'organisation du pouvoir;* la troisième au *droit électoral;* la quatrième au *droit budgétaire;* la cinquième aux *armes et drapeaux* de la République Socialiste Fédérative des Soviets de Russie.

III

Et quels sont, au point de vue du droit constitutionnel, les caractéristique du soviet?

On pourrait être tenté de croire que le soviet est une cellule organisée à la façon des assemblées européennes : *conseil municipal, conseil général, parlement.* Mais, en fait, il ne faut pas chercher dans le soviet la représentation de tous les intérêts et de toutes les opinions. Les soviets sont les représentants d'un seul

parti, celui qui était désigné en 1917 sous le nom de « *démocratie révolutionnaire* ». A cette époque, ils se glorifiaient d'être les porte-paroles d'une seule section de l'opinion: la section socialiste. Et depuis, ils ont conservé ce caractère exclusif, si opposé à la doctrine de la volonté du Peuple ou volonté générale, chère à ROUSSEAU, et avec le sens qu'il donnait à ces mots.

Les soviets ne peuvent pas être comparés non plus à des *unions professionnelles*, à des organisations *intersyndicales*, car leur but n'est pas de satisfaire des intérêts professionnels, mais d'obtenir des résultats politiques, souvent en contradiction avec les principes syndicalistes.

Un autre caractère original du soviet, c'est que ses membres ne sont que de simples mandataires de leurs organisations respectives. Ils peuvent être révoqués. Ils sont liés par le *mandat impératif* qui leur est dévolu par leurs électeurs: c'est ainsi que les soviets ne siègent que par intervalles, laissant, pour le reste du temps, le soin des affaires à des Comités exécutifs. Ils ne sont pas élus par le suffrage universel: l'étude de la loi électorale de la Constitution russe, nous montrera que, seules, les classes travailleuses ont des droits politiques. Ajoutons que le souci de maintenir la dictature du prolétariat et de permettre le constant contrôle du parti communiste, défend le vote secret. De plus, l'égalité du suffrage n'existe pas: les élections soviétiques sont surtout l'œuvre des prolétaires des villes, de sorte que la Russie, pays presque exclusivement agricole, est gouverné par une minorité de prolétaires d'usines. Enfin, notons l'absence du suffrage direct : presque toutes les élections soviétiques sont des élections au troisième et au quatrième degré.

A celui qui réfléchit, l'organisation du système soviétique, apparaît comparable à celle des partis révolutionnaires. Les dirigeants des soviets ne sont-ils pas, pour la plupart, d'anciens chefs d'organisations révolutionnaires clandestines?...

Or, dans ces organisations, il existait un pouvoir suprême appartenant à un Congrès composé des délégués de Comités régionaux qui, se réunissant rarement, confiait le pouvoir effectif à un Comité exécutif, lui-même gouverné par un bureau dont les membres étaient soumis au choix sévère de camarades sûrs. C'est ce Comité exécutif central qui dictait les instructions générales auxquelles les membres du Parti devaient l'obéissance la plus immédiate, la plus totale, la plus scrupuleuse. Ce Comité suprême s'érigeait au besoin en tribunal pour juger les traîtres et les agents provocateurs. Pouvoir législatif, pouvoir exécutif, pouvoir judiciaire, étaient entre les mains omnipotentes du Comité.

Maîtres du pouvoir, les chefs communistes ont édifié l'Etat sur le type de ces vieilles organisations révolutionnaires, dont ils ont même conservé certains termes d'appellation. Ainsi nous retrouvons, dans la Constitution russe, les divisions suivantes:

1° Le Congrès, pouvoir suprême, mais qui ne doit siéger qu'à intervalles distants;

2° Un Comité central exécutif, ou Tsik, émanation du Congrès;

3° Un bureau ou Présidium, directeur des travaux du Comité exécutif;

4° Un tribunal dépendant du Comité central exécutif.

CHAPITRE IV

Le Droit de Vote

I

La véritable physionomie de la Constitution soviétique apparaît nettement dans la loi électorale édictée par la Constitution du 10 juillet 1918, (art. 64 à 78).

Cette loi ne reconnaît aucune distinction entre les deux sexes et les nationalités. En principe, « le droit d'élire et d'être élu aux soviets appartient, dit l'article 64 de la Constitution, aux citoyens des deux sexes, sans distinction de confession, de nationalité, d'habitat, etc., à tous ceux qui, le jour des élections, ont 18 ans accomplis ».

Cependant le véritable but de cette loi est d'accorder le droit de vote aux seuls « *travailleurs* », avec la signification que la Constitution soviétique donne à ce mot. L'article 64 de la Constitution énumère d'ailleurs limitativement les travailleurs-électeurs en Russie :

1° « Tous ceux qui ont acquis leurs moyens d'existence par un travail *productif* et d'une *utilité générale*,

ainsi que ceux qui servent dans les ménages de ces travailleurs, leur permettant ainsi d'accomplir un travail productif; ouvriers et employés de toutes sortes, travaillant dans l'industrie, le commerce et l'agriculture, etc...; paysans et cosaques agriculteurs, qui n'ont recours à aucune aide pour leur exploitation »;

2° Les soldats de l'Armée rouge des soviets, ainsi que les marins;

3° Tout citoyen appartenant à une des catégories précédentes, mais qui a perdu, à un degré quelconque, sa capacité de travail;

4° Les étrangers qui ont obtenu l'exercice des droits politiques en Russie.

L'article 65 apporte d'ailleurs des restrictions. En effet, bien qu'appartenant à une des catégories indiquées, certaines personnes ne jouissent pas du droit de vote: ce sont celles qui emploient la main-d'œuvre louée, dans le but de retirer une augmentation de revenu; celles qui ont un revenu sans accomplir ce travail, soient qu'elles jouissent des intérêts d'un capital, soit qu'elles bénéficient du revenu d'un droit mobilier ou immobilier; ce sont, enfin, les marchands, les courtiers de commerce, les moines et le clergé de toutes religions, les employés et les agents de l'ancienne police. Pour d'autres motifs, sont exclus du droit de vote, les membres de l'ancienne famille régnante, les déments ou faibles d'esprit, légalement déclarés tels; les personnes en tutelle, et celles qui ont été privées par un soviet, pour une cause déshonorante, de leurs droits de citoyen.

Il est à peine nécessaire de souligner le *caractère prolétarien* de la loi électorale de la Russie Soviétique.

Le détail suivant est significatif à cet égard : l'électeur n'est pas tenu d'avoir un domicile. Ainsi les ouvriers ambulants, de passage dans une localité, ont le droit de voter, au même titre que les habitants sédentaires. Pourrait-il en être autrement dans la législation soviétique, qui rejette toute obligation de résidence, comme un préjugé bourgeois?...

II

Et quelle est maintenant la procédure des élections, telle que la fixe, très sommairement d'ailleurs, la Constitution du 10 juillet 1918 (art. 66 à 78).

Les élections ont lieu au suffrage direct, au jour fixé par les soviets locaux (art. 66). Ni le mode de suffrage, ni les détails de la procédure, sauf celle de cassation, ne sont étudiés par la Constitution. Le règlement du soviet de Moscou, tel qu'il est exposé dans le bulletin *Izvestia,* en date du 14 février 1920, donne bien l'idée d'une procédure électorale. Les élections, prescrit-il, doivent avoir lieu dans les usines, établissements industriels, organisations municipales, chemins de fer, syndicats professionnels, unités de l'Armée Rouge, lors d'une Assemblée générale, convoquée, soit par les comités d'usines, soit par les bureaux des syndicats, soit par les représentants des unités de l'Armée Rouge, soit par des assemblées électorales spéciales, réunies par les commissions électorales centrales ou locales.

Le jour de l'élection doit être annoncé dans les usines et entreprises au moins 24 heures à l'avance; dans les syndicats, un avis doit être inséré par les journaux, au moins trois jours à l'avance. Pour que les élections soient valables, il faut que le tiers au moins des élec-

teurs soit présent; dans le cas contraire, une seconde assemblée sera ultérieurement convoquée, et, de toutes façons, l'élection aura lieu. Vingt-quatre heures à l'avance sont publiées également les listes des candidats, entre lesquels les électeurs ont à choisir. Seront élus les candidats dont la liste aura obtenu la majorité. Le vote a lieu à mains levées.

Les élections ont lieu en présence d'un Comité électoral et du représentant du soviet local (art. 67). L'article 68 prévoit le cas où le représentant du soviet ne pourra pas être présent pour une cause jugée valable: c'est le président du Comité électoral qui doit le remplacer.

Un procès-verbal signé par les membres du Comité électoral et par le représentant du soviet fixe le résultat des élections, (art. 69). Une commission nommée par le soviet est chargée de le vérifier. Elle reçoit communication de toutes les archives de la procédure des élections et dresse un rapport qui doit être soumis au soviet local. C'est celui-ci qui se prononce en dernier ressort sur le résultat de l'élection et en ordonne une nouvelle, s'il juge la première douteuse. Si des irrégularités sont constatées, le Comité exécutif central, qui joue le rôle de Cour de Cassation, a le droit d'annuler l'élection, (art. 77). Ajoutons que tout électeur a, « à tout moment », le droit de rappeler un député et de faire procéder à de nouvelles élections, (art. 78). C'est le « *recall* » en vigueur aux Etats-Unis.

Est-il besoin de dire que les élections, dans l'Union soviétique, sont le plus souvent entachées de fraude et sujettes à des violations de toutes sortes, comme celles des régimes démocratiques?...

III

Les critiques d'un tel système électoral sont nombreuses et s'imposent nettement.

Et d'abord, en ce qui concerne le droit de vote, la Constitution de 1918 est plutôt confuse. La législation soviétique ne définit guère « *le travail d'utilité générale* », que doivent fournir les électeurs de la première catégorie. Il est certain qu'il y a, dans certaines usines, des ouvriers qui fabriquent des objets de luxe, qui sont consacrés à la taille des diamants. Est-ce bien là un travail d'une « *utilité générale* » ?... Comment établir ici un critérium? et qui pourra l'établir? D'ailleurs doit-on donner à un juge le pouvoir de trancher le différend, alors qu'il aura toute latitude, puisque la loi ne met aucune limite à son pouvoir, d'inscrire ou de rayer, sur les listes électorales, qui bon lui semblera?...

D'autre part, les travailleurs intellectuels: les écrivains, les artistes, font-ils un travail reconnu « *d'utilité générale* », et entrent-ils aussi dans la catégorie des véritables travailleurs? Il y a là sujet à des interprétations différentes. En fait, on voit admettre, dans cette catégorie, tel écrivain, pour la seule raison que ses idées politiques sont celles du Gouvernement.

On assiste aussi à ce fait que certains ouvriers, appartenant à des partis socialistes, qui relèvent d'une autre discipline que celle des communistes, sont spontanément exclus des soviets. « Leur travail est nuisible à l'intérêt général »: tel est le motif de l'exclusion, car un seul parti en Russie a une existence légale, c'est le parti communiste. [1])

[1]) Voir Alexandre Schreider, *La République des Soviets*. Berlin.

Enfin, est-il logique de ranger, parmi les travailleurs fournissant un travail productif, les marins et les soldats? N'est-il pas de toute évidence que si les soldats, et notamment les agents de la milice (police rouge), jouissent du droit électoral et de tous les droits politiques, c'est uniquement parce qu'ils sont susceptibles d'exercer sur le peuple une pression favorable aux intérêts électoraux du parti gouvernant?

Un tel système, on le voit, est entièrement contraire aux principes juridiques des régimes démocratiques occidentaux. Ceux-ci proclament que le Corps électoral est le véritable souverain; aussi sa volonté est-elle sacrée et ceux à qui il accorde sa confiance doivent être ses véritables représentants et les représentants de la Nation. Et les dérogations apportées, par exemple, en France, par le gouvernement de la Convention, au droit électoral: interdiction de vote pour les descendants des familles régnantes, pour les condamnés, etc... étaient fort limitées et d'une nécessité impérieuse à l'époque.

En Russie, la situation est complètement différente, car le régime bolchévik a entendu limiter le droit électoral à un seule classe, pour assurer le triomphe de la Révolution. Mais cette classe, qui est la classe ouvrière, ne comprend que 3 p. 100 de la population.

D'ailleurs, il convient d'ajouter que ce système électoral n'a pas reçu l'approbation unanime de tous les doctrinaires bolchévistes. Retenons l'aveu de Lénine : « Il n'est pas nécessaire de refuser le droit électoral aux bourgeois. Si nous le faisons, ce n'est que pour assurer le succès de la Révolution ». Le seul but des gouvernants soviétiques est donc de représenter, non la majorité du peuple, mais la classe prolétarienne. Tout acte du pouvoir doit être fait en conformité avec cet intérêt de classe.

Il faut d'ailleurs remarquer que cette classe prolétarienne elle-même, théoriquement maîtresse du pouvoir, n'est pas absolument libre dans ses décisions. S'il lui arrivait, d'aventure, d'oublier ses errements et de renier ses intérêts de classe, s'il lui prenait fantaisie de se prononcer un jour contre le régime soviétique qu'elle a maintenant approuvé, les chefs du parti communiste ne tiendraient aucun compte d'une volonté qu'ils jugeraient dévoyée et néfaste, puisqu'elle aurait pour résultat la fin de la dictature prolétarienne. Aucune modification à la Constitution soviétique, dans le sens des libertés démocratiques, ne serait tolérée par les maîtres du peuple russe.

On saisit ici, sur le vif, à quel point le système moscovite se différencie du système démocratique. Dans les vieux pays de l'Europe occidentale, on est accoutumé à la distinction élémentaire entre *le régime social et la forme du gouvernement*. Ainsi, en France, au cours du XIXe siècle, la forme du gouvernement a pu être successivement césarienne, monarchique et républicaine, sans que l'organisation sociale individualiste ait été atteinte. Les transformations politiques sont restées superficielles et n'ont pas touché aux assises profondes de la société. En Russie, le lien entre le régime social et la forme du gouvernement est, au contraire, extrêmement étroit: le gouvernement est, en effet, entre les mains d'une classe sociale unique. Toucher à l'un ou à l'autre des deux éléments, procéder à une réforme sociale ou modifier le régime politique, serait faire crouler l'édifice entier.

Une autre question se pose au sujet du fonctionnement de la loi électorale. Qu'arrivera-t-il, lorsqu'il se produira une atteinte à la *légalité?* — Sans doute seront

déclarées nulles et non avenues, toutes les élections qui seront faites contrairement aux lois: chaque citoyen a le droit d'invoquer l'illégalité de l'élection. Mais nous ne voyons, dans la Constitution soviétique, aucune disposition qui vienne sanctionner ce pouvoir des citoyens. En France, la loi des 15 et 27 mars 1791 dit: « Les députés dont les élections sont contestées, doivent conserver leur pouvoir, tant que n'a pas eu lieu l'annulation de l'élection ». Si l'on appliquait ce principe à la Constitution des Soviets, il s'ensuivrait qu'un député, dont l'élection est contestée, pourrait devenir président de soviet, faire des ordonnances, accomplir des actes juridiques qui seraient valables. Mais la Constitution russe est muette sur la question de savoir jusqu'à quand cette illégalité durerait.

IV.

Tels sont les principes de la loi électorale russe d'après la Constitution du 10 juillet 1918. Une instruction du Comité exécutif de l'Union, du 11 mai 1925, vient d'apporter quelques modifications à ces principes. [1])

Ces modifications ont été dictées par la constatation de l'insuccès des principes communistes dans le système constitutionnel de la Russie. Elles étendent le droit de vote à un plus grand nombre d'électeurs et, en particulier, *d'électeurs paysans.* « Le droit de vote est donné au paysan qui vit du produit de son travail, ainsi qu'aux petits propriétaires et petits industriels

[1]) Voir *le Temps* du 27 novembre 1925.

qui travaillent eux-mêmes avec l'aide d'un ouvrier ou de deux apprentis ». De même, ceux qui, avant la Révolution, vivaient de leurs revenus, mais qui, aujourd'hui, travaillent; les rentiers dont le capital est placé en rentes sur l'Etat, jouissent du droit de vote.

En outre, l'Instruction du Tsik se préoccupe du clergé et accorde le droit de vote à ceux qui sont à la tête des églises ou des biens ecclésiastiques, aux membres des conseils paroissiaux, aux maîtres de chapelle, aux organistes, aux chanteurs, muezzins, etc., quelle que soit la religion à laquelle ils appartiennent, à la condition, toutefois, que leurs fonctions religieuses ne soient pas leur unique source de revenu.

Ainsi, dans le dernier état de la législation de Moscou, ne demeurent privés du droit de vote, que les ecclésiastiques qui ne font pas partie des catégories précédemment indiquées; les chefs d'entreprises importantes; et, naturellement, les membres de la famille impériale, ceux des anciens gouvernements, et ceux qui ont servi dans la police tsariste.

Cet élargissement du droit de vote, sur lequel s'achève notre chapitre, n'est pas significatif de l'évolution du gouvernement bolchévik?...

CHAPITRE V

Le Pouvoir Exécutif et Législatif

Les Soviets Locaux

A la base de la Constitution soviétique, se trouvent les soviets locaux: soviets de village d'une part, dont l'emblème est la *faucille;* soviets de ville, d'autre part, dont l'emblème est le *marteau.* Ils constituent vraiment la cellule administrative essentielle de l'organisation soviétique. En effet, ils sont composés d'éléments élus directement par le peuple et d'eux émanent les divers représentants qui forment la hiérarchie administrative russe.

Les principales attributions des soviets locaux sont définies par l'article 61 de la Constitution russe: 1° Application de tous les arrêtés pris par les organes supérieurs correspondants du gouvernement de la République des soviets; 2° Adoption de toutes les mesures propres à développer la vie économique du territoire que gouverne le soviet; 3° Solution de toutes les questions ayant un intérêt purement local, pour le territoire donné; 4° Unification de toute l'activité politique des soviets dans les limites de leur territoire.

SECTION I

Les Soviets de Village

La Constitution du 10 juillet 1918 donne au mot « village » une signification assez vaste : le village, c'est, non seulement le village proprement dit, mais les hameaux, les bourgades, les bourgs et les villes de moins de 10.000 habitants (art. 57).

Le village russe d'autrefois était administré par un STAROSTA, paysan en général, qui jouissait, auprès de la population, du double prestige de la richesse et de l'âge. L'assemblée des chefs de famille (*selski-skhod*), l'entourait. Organisation rudimentaire, assez analogue à celle de l'ancienne tribu.

Quant aux soviets de village, de beaucoup les plus importants dans la Constitution russe, ils sont une création originale de la Révolution.

Chaque soviet de village est élu, pour un an, par les « *travailleurs* », en raison d'un député par 100 habitants. Il se compose au minimum de 3 membres et au maximum de 50, (art. 57). Il est nommé par des assemblées rurales, *selski-soviet* ou, par abréviation, *selsoviet*. Ses élections ont lieu, à la suite d'une décision du Comité exécutif du district, approuvée par le Comité exécutif de la Province. Conformément aux principes généraux de la Constitution, c'est le soviet lui-même qui a mission de procéder à la validation de l'élection de ses membres. Seuls, les villages de plus de 400 ha-

bitants, ont droit d'avoir un soviet. Les villages plus petits constituent, comme jadis, pour gérer leurs affaires, une assemblée générale composée de tous les habitants valides, ou bien ils délèguent des représentants aux soviets du bourg voisin plus important.

Ainsi se forme le soviet de village. Quelles sont ses attributions? A la fois *administratives, législatives, judiciaires et sociales,* elles font de lui « la plus haute autorité du territoire qu'il gouverne ». Officier de l'état civil, il est chargé de la tenue des registres des actes de l'état civil. Receveur de l'enregistrement, il enregistre les contrats. Il dresse les statistiques du mouvement de la population dans le village. Il nomme même, le cas échéant, les tuteurs et les curateurs. Au point de vue social, son rôle est de première importance: il protège la maternité et l'enfance; il veille au développement de l'agriculture; il aide à l'organisation des domaines collectifs; il prend les mesures préventives contre les épidémies et les épizooties, etc... Il a, on le voit, les fonctions les plus nombreuses, les plus variées, les plus délicates. Cela vient, en partie, du manque d'administration proprement dite, dans la Russie soviétique.

Que dire du rôle politique des soviets?... — C'est dans le domaine politique que se manifeste surtout leur activité. Ils sont chargés de créer des bibliothèques et des « *Isbas de lecture* », pour insuffler à la population la foi révolutionnaire. Sur les indications du parti communiste, ils veillent au maintien de l'ordre révolutionnaire dans leur zone, en empêchant tout mouvement de réaction. « Unifier, dans les limites de leur territoire, toute l'activité politique des soviets », voilà ce qu'exige la Constitution, voilà leur mission essentielle.

Dans l'intervalle des réunions, un organe exécutif est chargé de s'occuper des affaires courantes : cette fonction est exercée par le Président du Selsoviet qui exécute les décisions de l'Assemblée et assure l'ordre public. Pour les agglomérations rurales de plus de 10.000 habitants, formant aussi des selsoviets, la Constitution russe a créé un organe exécutif spécial, formé de deux membres : le « *Selispolkom* ».

II

LES SOVIETS DE VILLE

Les soviets de ville, ou *gorsoviets*, ont les mêmes attributions que les soviets de village. Ils existent dans les villes de plus de 10.000 habitants. Ils sont composés de 50 membres au minimum et de 1.000 membres au maximum, à raison d'un député par 1.000 habitants, (art. 57).

Dans les chefs-lieux de district et de gouvernement, les *gorsoviets* ne possèdent pas d'organisme exécutif : ici en effet, ce sont les Comités exécutifs des Congrès de gouvernement ou de district, dont nous étudierons plus loin le mécanisme, qui remplissent les fonctions exécutives. Ils ont à leur tête un *bureau*, ou *présidium*, composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire. Ainsi, dans les circonscriptions géographiques administratives de la Russie, l'existence des Comités exécutifs, rend superflue la création de nombreux organes exécutifs des *gorsoviets*, qui feraient double emploi avec les premiers.

Dans les localités autres que les chefs-lieux de gouvernement ou de district, le *gorsoviet* constitue un Comité exécutif composé de 7 membres au plus, qui, à leur tour, désignent un présidium composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire. Exceptionnellement, les Comités exécutifs de Leningrad et de Moscou, ont quarante membres au maximum.

Les organec des soviets des villes, sont plus nettement définis que ceux des soviets des villages. Ainsi, on distingue avec précision, quelques services administratifs : instruction publique, hygiène, service économique. Le Comité exécutif a des réunions mensuellles. On peut dire qu'il concentre toute la vie administrative de la cité.

A vrai dire, ces deux organismes : *soviets de ville, soviets de village,* sont loin de présenter un degré de perfectionnement satisfaisant. Ils ne sont guère que les anciennes assemblées de village, transformée dans le sens communiste, pour la discipline communiste. Le soviet urbain est une copie des assemblées municipales des régimes occidentaux, dont il diffère surtout par le mode de suffrage.

SECTION II

Les Congrès

Avec les soviets, les *Congrès* sont une des caractéristiques de la Constitution russe. Ils se situent audessus des soviets locaux, vers les sommets de l'édifice soviétique. Ils incarnent, chacun dans sa circonscrip-

tion, l'autorité suprême; il y a, en effet, variant avec les circonscriptions géographiques, des Congrès de canton (*Volost*), de district (*Ouiezd*), et des Congrès de gouvernement et de province. Ils ont, comme les soviets, des réunions périodiques et des Comités exécutifs.

Le *Congrès de Canton* (*Volost*), se compose de délégués de tous les soviets de village, compris dans le canton, en raison d'un délégué par dix membres. Il n'est composé que d'éléments ruraux. C'est là sa caractéristique. Il ne siège qu'une fois par an et ses attributions sont peu importantes. Il nomme un Comité exécutif, composé de dix membres, qui s'occupera de toutes les affaires de la *Volost* dans l'intervalle des sessions. Il est d'ailleurs subordonné à l'organisme immédiatement supérieur, c'est-à-dire au Comité exécutif de district.

En réalité, l'organe essentiel, chargé des différents services administratifs du canton, c'est le Comité exécutif cantonal, ou « *Volispolkom* ». Il possède à peu près les mêmes pouvoirs que les soviets locaux dans les domaines de l'activité économique et administrative: agriculture, instruction publique, hygiène, Comité exécutif cantonal. De plus, il a le pouvoir d'édicter des règlements et de prononcer des règles relatives à la législation de ces règlements: la milice et la police criminelle sont sous ses ordres.

Il arrive que les Comités exécutifs de divers cantons, se réunissent en « *Conférence inter-cantonales* », auxquelles sont conviés les représentants des unions professionnelles, des organisations féminines, des usines et fabriques, qui se trouvent sur le territoire des cantons intéressés. On pourrait croire que ces conférences

ont un but administratif et économique; en réalité, comme toutes les assemblées prévues par la Constitution soviétique, elles ont surtout un rôle politique. Ainsi elles doivent organiser des réunions publiques pour discuter les questions politiques à l'ordre du jour, soit des questions d'ordre national, soit des problèmes de caractère international, les uns et les autres étant, d'après la Constitution soviétique, de la compétence de n'importe quel soviet.

Au-dessus des Congrès de canton, se placent les Congrès de district (Ouiezd), composés de délégués envoyés par tous les soviets de district. Ils diffèrent des Congrès de canton, par ce fait qu'ils se composent de délégués urbains et ruraux, tandis que les Congrès de canton, nous l'avons vu. ne sont formés que d'éléments paysans. Mais, dans les Congrès de district, la représentation de ces deux éléments n'est pas identique. Pour les villages, elle est d'un délégué par 2.000 habitants. Pour les villes, elle est d'un délégué par 200 électeurs. Le Congrès de district ne peut pas dépasser un maximum de 300 membres.

Comme le Congrès de canton, celui de district n'a qu'une session par an. Ses attributions sont surtout financières: il est chargé d'établir le budget du district. Il possède comme les divers rouages de la Constitution soviétique, un Comité exécutif qui siège en permanence, dans l'intervalle des sessions.

Enfin, au dernier étage de la hiérarchie constitutionnelle des pouvoirs locaux soviétiques, se placent les Congrès de gouvernement ou de province.

Les *gouvernements ou provinces* sont les grandes divisions administratives des Etats-Membres de l'Union. A leur tête est un Congrès dont les membres sont

élus, ainsi que ceux des Congrès de district, suivant une double représentation: en effet, il est composé, d'une part des délégués des Congrès de district, en raison d'un délégué par 10.000 habitants, et, d'autre part, des délégués des soviets de ville, en raison d'un délégué par 2.000 électeurs. Comme le Congrès de district, le Congrès de gouvernement ne doit pas dépasser un maximum de 300 membres. Comme lui, il ne siège qu'une fois par an; comme lui encore, il a surtout un rôle financier: examiner le budget local et contrôler son Comité exécutif.

Mais le Comité exécutif de ces Congrès a une importance particulière. Elu par le Congrès, ce Comité comprend 25 membres pris parmi les représentants des soviets de district et des soviets de ville. Il a la mission de veiller au parfait fonctionnement de toutes les institutions soviétiques de la province. Il a le droit de nommer et de révoquer tous les fonctionnaires provinciaux, de confirmer dans leurs fonctions, ou de suspendre les juges populaires: c'est dire que les pouvoirs, judiciaires et administratifs, sont confondus dans la Constitution soviétique.

Il y a plus: si les ordres donnés par les divers Commissaires du peuple lui paraissent contredire les décisions de leur Conseil et du Comité central exécutif, il peut s'opposer à leur exécution, quitte à rendre compte au Gouvernement central, des motifs de son opposition. Il a le droit de contracter des emprunts. Enfin, sur le territoire administré par lui, il possède des pouvoirs analogues à ceux des Congrès de canton et de district: économie locale, hygiène et instruction publique.

La gestion des affaires courantes, est confiée par le

Comité exécutif provincial, à un présidium de 7 membres, qui concentre les divers services rattachés au Comité exécutif provincial. Une simple nomenclature suffit à souligner le rôle important joué par les Comités exécutifs provinciaux dans la vie de la République soviétique: service administratif, militaire, financier, agricole, industriel, instruction publique, travail, inspection ouvrière et paysanne; ravitaillement, hygiène, statistique, économie urbaine: voilà paur la charge administrative. Mais, à côté de celle-ci, il y a une mission politique à remplir, qui consiste à établir une communication active et constante entre les divers organes composant la province et le pouvoir central.

La multiplicité de ces organes locaux pourrait faire croire à leur autonomie, à leur indépendance relative. Il n'en est rien: l'autonomie locale est contraire aux principes généraux du communisme. Tous les soviets que nous venons d'énumérer et de définir, sont considérés comme des organes étroitement rattachés au pouvoir central, subordonnés à lui, n'ayant d'autre principe et d'autre fin que lui.

Avant la Constitution du 6 juillet 1923, tous ces organes étaient dominés par un organe supérieur, dernier échelon de la Constitution russe: *le Congrès pan-russe des soviets,* qui avait son siège à Moscou. Il s'est aujourd'hui fondu avec *le Congrès fédéral de l'Union des Républiques fédératives des soviets,* dont nous étudierons les attributions, quand nous nous occuperons plus particulièrement de la Constition de l'Union.

De même, nous n'insisterons pas ici sur l'organisation du Conseil des Commissaires du Peuple, qui fait l'objet du chapitre VIII de la Constitution (art. 37 à 48), et qui est un des organismes les plus importants

de la Constitution de l'Union. Nous en reparlerons dans la dernière partie de notre étude. Notons seulement que les Commissaires du Peuple sont chargés de diriger, chacun dans sa sphère, les intérêts de la République des Soviets, à la manière des ministres des pays occidentaux. La Constitution du 6 juillet 1923 a groupé ainsi les Commissaires du Peuple: d'une part, les Commissariats fédéraux (Affaires Etrangères, Guerre, Marine, Voies et Communications, P. T. T., Commerce extérieur); d'autre part, les Commissaires unifiés (Commerce intérieur, Travail, Finances, Inspection ouvrière, Economie nationale). Comme les autres Républiques, la Russie n'est dirigée que par des Commissariats unifiés.

CHAPITRE VI

Le Pouvoir Judiciaire

I

C'est la réforme du 17 avril 1863 qui a fixé l'organisation de la justice en Russie.

Auparavant, les procès criminels avaient lieu en l'absence de l'accusé; la défense n'existait pas, les débats étaient secrets; les arrêts étaient rendus, non selon la conviction justifiée des juges, mais sur des considérations purement formelles. Une telle procédure, si sommaire, toute primitive, ne pouvait être appelée « *justice* ».

L'ukase du 17 avril 1863, marqua une ère nouvelle: la procédure criminelle fut modifiée et confiée, au préalable, à un juge d'instruction qui devait procéder à l'enquête et transmettre le dossier au tribunal. L'accusé comparaissait devant le tribunal, assisté d'un défenseur. Les décisions des tribunaux furent rendues publiques. Le Sénat jouait le rôle de Cour de Cassation.

Une autre réforme inaugura un système judiciaire

plus compliqué, à la base duquel se trouvait la *Justice de paix* pour les affaires peu importantes, *des tribunaux de première instance, des Cours d'Appel, et de Cassation pour les procès civils,* et une Cour de Cassation avec un jury — celui-ci seulement pour la Russie Centrale — pour les affaires criminelles. Ce système était la copie intégrale des institutions judiciaires de l'Europe et particulièrement de celles de la France. Dès lors, la procédure ne fut plus secrète et écrite, mais elle devint publique et orale.

II

Quant à la Constitution du 10 juillet 1918, elle ne se préoccupe nullement de l'organisation judiciaire. Cette lacune volontaire s'explique, si l'on songe que les révolutionnaires voulaient, avant tout, créer une Constitution de guerre civile. Il ne doit y avoir qu'une seule justice, celle de la vengeance, disait un des membres de la Commission. [1])

Cependant, une fois au pouvoir, les révolutionnaires se sont appliqués à la création d'organismes constitutionnels, suivant le modèle des démocraties occidentales. L'idée d'établir une véritable séparation des pouvoirs s'est imposée à plusieurs. C'est ainsi que, dès le début de la révolution, on aperçoit l'embryon d'un pouvoir judiciaire qui ne devait s'organiser que longtemps après.

Le principe fondamental de la justice en Russie est

[1]) Voir SCHREIDER. *L'organisation judiciaire de la Russie des Soviets*, Genève, 1918.

celui du *juge populaire:* la juridiction doit être composée d'un juge professionnel et de plusieurs assesseurs tirés du peuple, ou jurés. Le décret qui établit la première sérieuse organisation judiciaire russe est celui du 30 novembre 1918. Il divise les tribunaux en quatre catégories:

1° Le tribunal essentiel qui est le *Tribunal Révolutionnaire,* doit juger les affaires politiques, importantes entre toutes, aux yeux des Bolchéviks;

2° Le *Juge-Unique* est chargé seulement de veiller à l'application de certains décrets et à la sécurité des citoyens, de vérifier les raisons pour lesquelles les personnes sont emprisonnées et de surveiller la milice;

3° Un *tribunal de droit commun,* composé de trois membres: un juge et deux assesseurs, s'occupe des questions courantes de droit civil, correctionnel et commercial;

4° *Enfin, un tribunal formé de sept membres:* un juge et six assesseurs ou jurés, a pour rôle de statuer sur *les affaires criminelles les plus importantes:* assassinats, viols, blessures graves, banditisme, incendies volontaires, contrefaçon des billets de banque, etc...

On a vite constaté l'imperfection d'un tel système: aussi tend-on maintenant à unifier l'organisation judiciaire en Russie, et à lui donner une structure analogue à celle qu'elle présente dans les démocraties européennes. Les jurés, dont l'instruction professionnelle est à peu près nulle, ne donnent leur opinion que sur les questions de fait. On parle cependant de leur accorder le pouvoir de trancher les questions de droit.

Dans cette organisation, *la juridiction d'appel n'existe pas.* La révolution n'a établi que la *Cour de*

Cassation, dont les pouvoirs sont d'ailleurs bien plus étendus que ceux de la Cour de Cassation française. Celle-ci, en effet, ne juge que les affaires offrant un *vice juridique* (violation de la loi, irrégularité des formes de procédure), tandis que la Cour de Cassation russe juge indistinctement tous les cas: *ceux de fait* et *ceux de droit.*

Là s'affirme le principe caractéristique du gouvernement des soviets, qui veut que chaque citoyen, membre actif de la société, ait le droit de demander à cette société la réparation de la lésion qu'une juridiction peut lui avoir causée. Principe qui, on le voit, fait, de chaque individu, le gardien véritable de la loi.

Le décret du 30 novembre 1918 désigne les juges qui composent les Cours de Cassation en Russie. Ce sont les soviets des juges locaux qui comprennent: un président, deux à cinq membres permanents nommés par un Congrès de juges du peuple et un certain nombre de juges du peuple, appelés à siéger par ordre de roulement. Tous les membres des soviets de juges du peuple, doivent, d'ailleurs, être confirmés dans leurs fonctions, par les Comités exécutifs des gouvernements.

Un décret plus récent, celui du 21 octobre 1920, a essayé d'apporter plus de clarté et de précision sévère, dans l'organisation judiciaire russe, en fixant les conditions d'admission dans la magistrature: une certaine capacité professionnelle est désormais exigée des juges populaires qui doivent être électeurs et qui doivent avoir fait un stage dans les organisations prolétaires: coopératives ou syndicats professionnels, à moins qu'ils possèdent de suffisantes connaissances théoriques et pratiques. *Nommés par les soviets, ces juges populaires peuvent être révoqués par eux.* Les assesseurs et jurés

n'ont d'autre condition à remplir que celle *d'être électeurs.* Les premiers ne peuvent juger que douze jours par an.

La création originale de ce décret est celle des *juges d'instruction populaires.* Ils sont chargés particulièrement d'instruire les affaires criminelles qui relèvent du tribunal de 7 membres. Ils doivent être électeurs et avoir reçu une préparation spéciale.

Ce même décret a enfin rétabli indirectement l'ordre des avocats, qui avait été supprimé comme il le fut dans la France de 1789, grâce à la création d'une liste de défenseurs, dressée par chaque Tribunal du peuple. *Il appartient d'ailleurs au Tribunal de décider de l'utilité ou de la non-utilité de la présence du défenseur;* sauf résolution contraire du Tribunal, ses séances sont publiques. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Que conclure d'une telle étude?... D'abord, fait évident, que le pouvoir judiciaire en Russie est à peine ébauché. Mais on ne peut nier les tentatives faites et les progrès réalisés, depuis la Révolution, dans la voie d'un pouvoir stable, analogue, par sa structure, aux organisations judiciaires européennes. A lui seul, ce fait démontre que la Constitution russe est en pleine évolution. Sans doute, le système de la séparation des pouvoirs est loin d'être réalisé, mais, puisque le pouvoir politique essaie évidemment de s'organiser dans un sens moins révolutionnaire, moins prolétaire, ne lui sera-t-il pas nécessaire de s'inspirer des institutions dont l'Europe a fait l'expérience?... Et faudra-t-il nous étonner le jour où nous verrons apparaître en Russie une organisation judiciaire semblable à celle qui existe en France?...

CHAPITRE VII

Examen critique de la Constitution du 10 juillet 1918

Une première observation s'impose au juriste qui procède à l'examen de la Constitution du 10 juillet 1918: c'est que le système constitutionnel se trouve entièrement situé en dehors du cadre démocratique. TROTSKY le déclarait lui-même: « Nous avons piétiné, disait-il, les principes de la démocratie, au nom des principes plus élevés de la Révolution sociale ».

La Constitution russe n'est donc nullement comparable aux Constitutions démocratiques modernes. Ces dernières sont, en effet, le fruit d'une douloureuse et séculaire élaboration. Elles supposent, d'une part, l'héritage idéologique considérable des périodes antérieures, depuis le Moyen-Age des théologiens, jusqu'au XVIIIe siècle des Encyclopédistes. Elles impliquent, d'autre part, une série d'expériences, souvent tragiques et sanglantes, dont les révolutions, de 1789 à nos jours, forment la trame serrée. Elles reposent, enfin, sur un certain nombre de principes: suffrage universel,

séparation des pouvoirs, représentation politique, qui sont totalement étrangers à la Constitution soviétique.

Mais il ne suffirait pas de porter sur ce système un jugement global et négatif. Nous allons essayer d'en marquer, d'une façon précise, les traits signalétiques.

I

La Constitution russe attribue à une seule classe sociale la réalité du pouvoir et, partant, se présente à nous comme essentiellement *aristocratique*, ou, tout au moins *oligarchique*. On voit ainsi, dès l'abord, à quel point elle se distingue des démocraties modernes.

Celles-ci se réclament toutes des principes individualistes affirmés par la Révolution française. La Déclaration des Droits de l'Homme a proclamé la liberté et la souveraineté de l'individu, jusque là opprimé par les diverses disciplines sociales et politiques qui étaient à la base de l'Ancien régime. Cette *émancipation* de l'individu s'est traduite, dans tous les domaines du droit, par la rupture ou le relâchement du lien qui l'unissait étroitement au groupement dont il faisait partie: *corporation, seigneurie, famille*. Sur le plan politique, ce triomphe du droit indivduel sur le droit social s'est traduit par le pouvoir de suffrage que la logique individualiste devait conduire un jour à concevoir comme appartenant à l'universalité des citoyens, et à qui, seules, des contingences politiques ont quelque temps maintenu un caractère restreint et censitaire. Dans ce dernier cas, d'ailleurs, le principe de la souveraineté de l'individu, resta intact.

Dans la Russie soviétique, au contraire, ce n'est plus *l'individu* qui est à la base du pouvoir, c'est une *classe, la classe des travailleurs.* ENGELS et LÉNINE sont catégoriques sur ce point. L'Etat doit être, dit ENGELS, « une machine organisée pour l'oppression d'une classe par une autre ». LÉNINE proclame que l'Etat prolétarien est essentiellement l'organe d'une classe qui « devrait employer systématiquement la force des armes contre une autre classe ». C'est là une inéluctable nécessité. Qu'on se rappelle, en effet, la doctrine que nous exposions au début de cette étude: à travers les siècles, les classes sociales se dominent les unes les autres. C'est une loi. Aujourd'hui, la classe opprimante devient la classe opprimée et vice-versa.

Ce principe: la domination d'une classe, entraîne, comme conséquence, la restriction de la liberté individuelle. C'est l'opposé de la doctrine démocratique moderne qui voit dans l'Etat le protecteur de la liberté individuelle. Dans la Russie soviétique, en effet, la dictature du prolétariat, qui est la forme sensible de cette suprématie de classe, se caractérise par une série de restrictions apportées à la liberté, non seulement à la liberté des capitalistes, mais même à la liberté du peuple, si celui-ci voulait agir en opposition avec l'intérêt de la classe prolétarienne.

II

La Constitution soviétique, et c'est sa seconde caractéristique, méconnaît complètement la *séparation des pouvoirs.*

C'est MONTESQUIEU qui, dans son « *Esprit des Lois* », a défini, d'une façon exacte, la séparation des

trois pouvoirs. Cette séparation a été pratiquée plutôt en Amérique qu'en France, où les différents gouvernements qui se sont succédé, aussi bien les gouvernements révolutionnaires que les gouvernements napoléoniens, ont, au contraire, tendu à resserrer les pouvoirs et à les confondre plutôt qu'à les distinguer. Peut-être ne faut-il voir, dans la confusion des pouvoirs, en France, au moment de crises, qu'une nécessité exigée par les circonstances. En Amérique et en Allemagne, au contraire, la théorie de la séparation des pouvoirs a pu être mise en pratique plus facilement.

Alors que la séparation des trois pouvoirs, en Amérique, constitue un *équilibre de forces égales* qui se contrebalancent pour le mieux, en France, on remarque plutôt la prépondérance du pouvoir législatif sur le pouvoir exécutif. Mais, en Russie, c'est, au contraire, la prépondérance de l'exécutif sur le législatif qui se manifeste.

Nous savons que le pouvoir politique russe est incarné, d'après les termes mêmes de la constitution, dans les *soviets*. Or, ces soviets sont surtout les organes d'exécution du Pouvoir Central, (art. 61). Les actes de ce Pouvoir sont illimités ainsi que sa compétence. Il peut même limiter sa propre compétence, ce qui lui donne un véritable pouvoir constituant. Ce pouvoir spécial, que l'on appelle, en droit allemand, le *Kompetenz-Kompetenz,* s'étend à toute matière, qu'elle soit législative ou exécutive. C'est ce qui fait dire à MIRKINE que le « Régime soviétiste étant essentiellement un régime de force et non de droit, la conception de la loi, au sens formel du mot, lui est étrangère ». [1]) Tout pouvoir

[1]) B. MIRKINE-GUETZCHEVITCH. *La Constitution de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes* (*Revue de Droit Public,* 1925, p. 11).

révolutionnaire, en effet, ne peut être qu'un pouvoir fortement centralisé qui s'arroge à la fois le législatif, l'exécutif et le judiciaire. Nous avons vu, d'ailleurs, pareille chose en France, lors de la Convention de 1793.

Plusieurs juristes se sont élevés contre cette attribution de la compétence au Pouvoir Central et ont réclamé une parcelle de ces attributions pour les pouvoirs locaux, puisque, d'après les fondements mêmes de la Révolution, ce sont les soviets qui sont les principes générateurs du pouvoir : « *Tout pouvoir aux Soviets* ». D'ailleurs, disent ces juristes, il y a une contradiction dans la Constitution russe, puisque, d'une part, cette Constitution proclame l'autonomie des districts alors que, d'autre part, elle déclare que ces districts sont, avant tout, des agents d'exécution du Pouvoir Suprême.

C'est surtout dans l'organisation des Commissaires du Peuple, que se manifestent cette confusion des pouvoirs et cette centralisation.

Les Conseils des Commissaires du Peuple, dans l'Etat et dans les provinces, ne se sont formés qu'à la suite d'une évolution historique. La théorie soviétique s'est d'abord préoccupée de la Constitution de l'Etat ; aussi, lorsqu'en octobre 1917, les Bolchéviks s'emparèrent du pouvoir, abattant le Gouvernement de Kerensky, ils édifièrent un gouvernement calqué sur la formule occidentale, c'est-à-dire sur le *Conseil des Ministres.*

Selon la doctrine et la pratique soviétique, tout le pouvoir central devait être entre les mains du *Tsik* (Comité Central Exécutif) et de son présidium. La création du Conseil des Commissaires du Peuple fut exigée par la nécessité de créer un pouvoir, le plus rapidement possible, alors que le *Tsik* n'était pas encore élu. De plus le *Tsik* ne pouvait pas offrir aux

Bolchéviks les garanties politiques que devaient leur donner les Commissaires du Peuple, strictement choisis dans le Parti communiste.

Le temps pressait, en effet, et il fallait avoir, tout de suite, un pouvoir fort.

De plus, les soviets n'étaient pas encore créés partout, et, pour donner aux provinces des hommes à la fois forts et expérimentés, on créa les Commissaires du Peuple des régions, c'est-à-dire des Commissariats Unifiés. Cette institution rappelle, jusqu'à un certain point, celle des Conventionnels de la Révolution française.

Mais on aperçoit tout de suite combien un tel organisme est, non seulement antijuridique, mais encore contraire aux principes des doctrines socialistes, que les Bolchéviks prétendaient mettre en pratique. Au lieu d'obtenir une *République des Travailleurs,* on obtint, plutôt, *une oligarchie de parti politique.* Les soviets devinrent, simplement, des instruments dociles entre les mains des Commissaires du Peuple, et les Commissaires du Peuple, à leur tour, se transformèrent, en exécuteurs de la pensée du Parti bolchévik. Cela s'est manifesté surtout dans le choix du Président du Conseil des Commissaires du Peuple, qui est, en même temps, le chef du Parti bolchévik.

Lorsque la Constitution de Juillet 1918 fut mise sur pied, les Constituants ne se préoccupèrent pas de transformer ce nouvel organe qu'ils avaient ainsi improvisé, et qui était déjà assez fort pour pouvoir résister à toutes les attaques. D'ailleurs, la Constitution de Juillet 1918, qui était l'œuvre exclusive des Bolchéviks, ne pouvait qu'approuver le texte concernant la création du Conseil des Commissaires du Peuple. Et

c'est ainsi que l'on rédigea l'article 35, dans lequel on déclara que « le Comité Central Exécutif (Tsik), forme le Conseil des Commissaires du Peuple, pour la direction générale des affaires de la République Socialiste Fédérative des Soviets de Russie et ses diverses sections (Commissariats du Peuple), pour la direction des différentes branches d'administration ».

Et pour bien montrer la *liaison* étroite qui devait exister entre le Tsik, d'une part, et le Conseil des Commissaires du Peuple, d'autre part, l'article 36 précisa que « les membres du Comité Central Exécutif travaillent dans les sections (Commissariats du Peuple), ou remplissent des missions spéciales du Comité Central Exécutif ».

Ainsi donc, d'après les articles 35 et 36 de la Constitution, articles groupés sous le chapitre VII, qui a pour titre : *Le Comité Central Exécutif,* le Conseil des Commissaires du Peuple se trouve sous la dépendance du Tsik.

Mais, d'autre part, les articles 44 et 48, groupés dans le chapitre VIII qui s'intitule : *Le Conseil des Commissaires du Peuple,* disent que « le titre de Commissaire du Peuple appartient exclusivement aux membres du Conseil des Commissaires du Peuple » (art. 48), et que, « auprès de chaque Commissaire et sous sa présidence, il est constitué un collège dont les membres sont agréés par le Conseil des Commissaires » (art. 44).

L'étude de ces deux séries de textes permet de souligner une contradiction bien évidente. En effet, la Constitution indique, d'abord, que le Conseil des Commissaires du Peuple est formé par le Tsik (art. 35) et que les membres du Tsik travaillent dans les Commissariats (art. 36) ; ensuite, que chaque Commissaire doit

faire partie du Conseil des Commissaires (art. 48); enfin, que chaque Commissaire est à la tête d'un collège, dont les membres doivent être agréés par le Conseil des Commissaires (art. 44).

Dès lors, comment le Conseil des Commissaires peut-il avoir la liberté de composer les collèges, si les membres du Tsik doivent y entrer? Comment ce même Conseil peut-il inviter les membres du Tsik à entrer dans le collège, puisque, d'une part, le Conseil des Commissaires est formé par le Tsik et que, d'autre part, les membres du Tsik entrent dans un collège qui est subordonné au Conseil des Commissaires?...

Toute cette étude démontre bien que la séparation des pouvoirs ne peut exister dans une Constitution qui exige une telle centralisation politique dans son Pouvoir Central. *Le législatif et l'exécutif ne peuvent donc vivre séparément dans un tel système.*

Des juristes soviétistes ont essayé d'expliquer cette confusion des pouvoirs. C'est ainsi que KORCHOUNOW, dans son cours sur « *la Théorie générale du Droit* », dit que le système soviétique répond à une forme de « *coopération du pouvoir* », voulant signifier par là qu'un même organe réalise des fonctions différentes, de manières différentes [1]).

En réalité, cette « *coopération* » n'est que théorique. En fait, les deux pouvoirs: législatif et judiciaire (et nous venons de voir cette formation, plus particulièrement dans l'étude des Commissaires du Peuple), sont subordonnés au pouvoir exécutif.

Tout au plus peut-on découvrir les rudiments d'un organe législatif dans le Congrès Général des Soviets.

1) Coopération du Pouvoir, 9 sep. 1919, p. 277.

Mais ce Congrès n'a la possibilité, ni de diriger les affaires, ni de promulguer des lois.

Nous ne trouvons pas, en Russie, cette différence fondamentale qui existe dans le droit constitutionnel des peuples occidentaux, entre l'*acte législatif et l'acte administratif*. On sait que ce qui différencie ces deux actes, réside dans le fait que l'acte administratif peut être contesté judiciairement, alors que l'acte législatif ne peut l'être et s'impose à tous, bien qu'en certains pays, aux Etats-Unis, par exemple, le pouvoir judiciaire ait compétence pour vérifier la constitutionnalité des lois.

Nous ne parlons pas ici des actes de gouvernement, dont la jurisprudence du Conseil d'Etat tend, chaque jour, à diminuer la liste.

Cette séparation des pouvoirs, dans les Constitutions européennes, se manifeste par l'établissement d'une juridiction chargée de définir ce qui appartient au pouvoir administratif et au pouvoir judiciaire et qui, en France, s'appelle *le Tribunal des Conflits*.

En ce qui concerne le pouvoir judiciaire, celui-ci n'est pas séparé des autres pouvoirs. Il est sous le contrôle immédiat des soviets qui nomment les juges et qui ont toujours le droit de les révoquer, à n'importe quel moment. La justice n'est donc, dans la Russie Soviétique, que l'émanation des soviets.

En Russie comme en France, les magistrats de l'ordre judiciaire sont nommés par le pouvoir exécutif. Mais, alors qu'en France les juges sont *inamovibles* (ce qui est la meilleure des garanties de la justice), en Russie, au contraire, ils peuvent être *révoqués* par le pouvoir exécutif.

Krilenko, lors de la discussion du projet de loi sur

le Pouvoir Judiciaire, déclara : « *Nous nions le principe de l'inamovibilité des juges* ». Les articles 95 et 96 sur le pouvoir judiciaire proclament que les juges sont nommés pour un temps indéterminé, et sont révocables par le Présidium du Tsik.

Cette fusion des pouvoirs a éét reconnue nécessaire par les Constitutionnels soviétiques qui ont voulu en faire un instrument d'oppression politique.

III

La dernière caractéristique de la Constitution russe qui, en théorie tout au moins, peut l'apparenter à d'autres Constitutions européennes, est *son système fédératif.*

L'article 2 de la Constitution dit, en effet, que « la République des Soviets est fondée sur le principe de la libre union des Nations libres », et qu'elle « constitue une fédération des républiques nationales soviétiques ».

Mais cette prétendue fédération est-elle *une Fédération des Soviets,* dont nous avons étudié le mécanisme particulier? — ou bien est-elle *une Fédération de régions* qui sont des unités territoriales? Nous ne trouvons, dans la Constitution, aucune réponse précise à ce point d'interrogation.

Envisagée à la lettre, il semble que la Constitution russe ne regarde la République Soviétique que comme une *fédération des régions.* La deuxième partie de l'article 11, dit, en effet, textuellement : « Les unions des régions qui possèdent des usages et une composition nationale autonomes, peuvent s'unifier dans des unions

régionales à part, qui, de même que les autres unions régionales, pouvant se former par la suite, ont à leur tête des Congrès régionaux des Soviets et leurs organes respectifs ». Cet article ajoute que « ces unions autonomes font partie, sur des bases fédératives, de la République Socialiste Fédérative des Soviets de Russie ». Il semble donc indiquer que la Constitution suppose uniquement, à sa base, *une Fédération des régions.*

Nous devons faire la même déduction si nous nous en tenons à un point de vue logique. En effet, l'étude de la Constitution russe, nous amène à voir, d'une part, *des soviets,* d'autre part, *des districts,* qui ne sont que la réunion des soviets; ensuite *des régions,* formées de la réunion des districts; et, enfin, *des Etats* formés des réunions de régions. C'est, d'ailleurs, l'application du système fédéral normal qui existait jusqu'à maintenant: les communes s'unissent en cantons, et les cantons, à leur tour, se groupent dans une Fédération générale qui compose l'Etat.

Il est évident que, dans la Constitution du 10 juillet, *le principe fédératif* qui suppose, comme caractère fondamental, l'appartenance de chaque soviet à une région quelconque, n'est pas complètement satisfait. En effet, les unions qui existent en Russie, entre les Soviets locaux et le Pouvoir Central, *sont faibles et indécises.*

La Constitution des Soviets a reconnu, toutefois, que des unions régionales *pouvaient se former,* mais seulement à *titre facultatif.* C'est ce qu'elle a exprimé quand elle dit, dans son article 11, que « *les unions régionales peuvent s'unifier en fédérations autonomes* ». Elle a aussi reconnu, aux soviets, le droit de participation directe dans la gestion du Congrès pan-russe.

« Les délégués qui font partie de ce Congrès peuvent être envoyés directement par le Congrès régional, lorsque ce Congrès régional précède le Congrès pan-russe » (art. 25, remarque 2).

Comment doit-on comprendre cet article? Lorsqu'on procède aux élections des délégués dans le Congrès régional, les soviets locaux de la région sont privés du droit d'envoyer directement leurs délégués au congrès pan-russe, et c'est au congrès régional qu'il appartient d'envoyer le nombre complet des délégués pour chaque région. Ce nombre, en vertu de la Constitution du 10 juillet, doit être égal au cinquième du nombre des membres du Congrès.

Si l'on ne procédait pas ainsi, il y aurait une double représentation et l'on ne pourrait pas établir la proportion entre le nombre des délégués envoyés par les soviets locaux. Il y aurait, de ce fait, un désordre complet. En fait, ce désordre se produit presque toujours. C'est ainsi qu'au cinquième Congrès pan-russe des Soviets, en juin 1918, on a vu des délégués du Congrès régional de Moscou assister au Congrès pan-russe, en même temps que les délégués des villes et des districts qui faisaient partie de l'Union régionale de Moscou. On saisit là, sur le vif, *la double représentation: régionale d'une part, soviétique d'autre part,* que l'on trouve au sein de l'assemblée gouvernementale.

La Constitution du 10 juillet reconnaît aux régions qui se caractérisent par « des usages et une composition nationale particulières », une certaine autonomie. Nous saisissons ici quelle a été l'intention des Constituants bolchéviks, en ce qui concerne leur principe fédératif. En posant comme principe fondamental de leur Constitution, le principe de la centralisation, indispensable d'après eux, à un bon gouvernement, ils étaient néan-

moins obligés de s'incliner devant les aspirations séparatistes des différentes unités nationales qui existaient dans la formation de *l'ancien Empire russe un et indivisible.*

L'existence des fédérations régionales diminue, on le voit, le pouvoir qui, selon la Constitution appartient aux soviets. On comprend qu'une telle création ne pouvait être que la conséquence d'un accord qui avait été exprimé librement et sincèrement par les soviets eux-mêmes.

En définitive, il apparaît bien qu'il est impossible d'établir une analogie entre le *système fédératif* de Russie et celui des Républiques modernes (Suisse et Amérique). Dans le système russe, en effet, les régions ne peuvent manifester la moindre indépendance, même sur le terrain économique. Leur autonomie, consacrée, en termes formels, par la Constitution, a été volontairement laissée de côté par les décisions du Tsik.

D'autre part, aucune égalité ne règne à l'intérieur de cette fédération, entre les différentes régions. Alors que, dans les fédérations des républiques modernes, les différents Etats sont considérés comme égaux en ce qui concerne la gestion de leur patrimoine propre, en Russie, au contraire, nous trouvons à côté de régions véritablement autonomes, des régions qui sont étroitement soumises au despotisme du Pouvoir Central.

CHAPITRE VIII

La République Transcaucasienne

Parmi les Républiques soviétiques qui entrent dans l'U. R. S. S., figurent deux fédérations: d'une part, la Fédération des *Républiques Soviétiques de Russie,* et, d'autre part, la *République Transcaucasienne.*

La Fédération des *Républiques Transcaucasiennes,* qui comprend trois républiques: l'Azerbaidjan, l'Arménie et la Géorgie (lesquelles, auparavant, étaient trois républiques libres et indépendantes), se différencie de la Fédération des *Républiques Soviétiques de Russie,* par ses origines politiques. La *Fédération des Républiques Soviétiques de l'Union,* en effet, de par sa dimension, et la diversité des républiques qui la composent, a un caractère plutôt anormal, puisqu'on ne découvre, dans aucune de ces Républiques, aucun lien *d'affinité politique, économique et historique.* Au contraire, dans la Fédération des trois Républiques Transcaucasiennes, il existe une véritable unité économique et géographique, analogue à celle que l'on trouve en Suisse, et

qui fait que ces trois peuples, *de même identité,* peuvent être considérés comme une véritable communauté politique.

Les deux villes principales des Républiques Transcaucasiennes : Bakou et Batoum, situées, l'une, sur la mer Caspienne, l'autre sur la mer Noire, se complètent l'une et l'autre, de par leur situation géographique. Bakou est, en effet, pour la Transcaucasie, la porte de l'Orient, alors que Batoum est la porte de l'Occident. Ces deux villes sont unies l'une à l'autre, par une voie ferrée dont l'importance politique est capitale.

Il faut reconnaître que la Fédération des Républiques Transcaucasionnes était nécessaire. Cette nécessité d'une unité politique n'avait pas été comprise par les trois gouvernements nationaux de Géorgie, d'Azerbaidjan et d'Arménie, avant le coup d'Etat bolchévik.

La formation de la Fédération des trois Républiques Transcaucasiennes s'est faite *en deux étapes:* d'abord, on a établi dans chaque République le régime soviétique; puis, ce régime établi, ces Républiques ont signé des traités d'alliance avec la Russie soviétique, chacune séparément et à différentes époques.

La première étape s'est effectuée le 12 mars 1922, par la promulgation du Traité de l' « Union Fédérative ». La deuxième étape s'est accomplie le 13 décembre 1922, par la création de la « la République socialiste fédérative de Transcaucasie ». Par là, la Transcaucasie devenait *un véritable Etat souverain,* au même titre que la Russie, mais avec, comme corollaire, la perte de la souveraineté de chacune des trois Républiques (Azerbaidjan, Arménie, Géorgie).

[1]) N'ayant pu nous procurer d'autres sources pour exposer la constitution de la République transcaucasienne, nous avons dû nous inspirer entièrement du livre de M. MAGUEROWSKI « U. R. S. S. »

LE TRAITÉ DU 12 MARS 1922

Examinons maintenant la structure constitutionnelle de cette Fédération.

C'est le Traité de l' « Union Fédérative » du 12 mars 1922 qui la réglemente. Il ne faut pas oublier qu'à ce moment-là, les trois Républiques de la Transcaucasie sont encore *souveraines* et *indépendantes.* Le pouvoir suprême de l' « Union Fédérative » de ces trois Républiques se trouve entre les mains de la *Conférence des délégués plénipotentiaires des Comités Exécutifs Centraux* de chacune des trois Républiques, en raison de 25 délégués pour chacune.

C'est là l'institution temporaire. L'institution permanente, est représentée par le « Conseil de l'Union » qui se compose: 1° de trois membres pris dans le présidium de la Conférence ds délégués plénipotentiaires; 2° de huit Commissaires du Peuple Unifiés de l'Union Transcaucasienne, appartenant aux Commissariats suivants:

Commissariat de la Guerre;
Commissariat des Finances;
Commissariat des Postes et Télégraphes
Commissariat du Commerce Extérieur;
Commissariat du Travail;
Commissariat de l'Inspection du Travail ouvrier et paysan;
Commissariat des Voies et Communications;
Commissariat extraordinaire pour la lutte contre les ennemis de la Révolution.

En dehors des questions qui sont traitées par chacun de ces Commissariats, l'Union Transcaucasienne a encore à sa charge la direction de la politique extérieure et de la politique économique sur le territoire de ces trois Républiques.

Il n'y a pas de Commissariats spéciaux, pour la politique extérieure. Les questions économiques sont du ressort du Conseil Economique Supérieur.

Le « Conseil de l'Union », qui est l'organe administratif de la Transcaucasie, est divisé en plusieurs commissions. C'est l'une de ces Commissions, siégeant en permanence, qui constitue le *Conseil Economique Supérieur*. Cette commission comprend, comme Président, un des membres du Présidium du Conseil de l'Union, et, comme membres, les Commissaires du Peuple, de la Guerre, des Finances, du Commerce extérieur et de l'Inspection du Travail ouvrier et paysan, ainsi que les représentants des bureaux des unions professionnelles transcaucasiennes et des délégués de chacun des Conseils Economiques des trois Républiques. Les décisions de ce Conseil Economique Supérieur ont force de loi pour les Conseils Economiques de chacune des trois Républiques [1]).

La « Conférence des Délégués plénipotentiaires » qui est une Assemblée omnipotente, a le droit d'annuler les actes du Conseil de l'Union et de sa Commission permanente: le Conseil Economique Supérieur.

Le Traité de l'Union ne donne aucune précision, ni sur la structure et les fonctions de la Conférence des délégués plénipotentiaires, ni sur la fonction et l'orga-

1) D. MAGUEROWSKY. *L'Union des Républiques Soviétiques Socialistes*, Moscou, 1923.

nisation du Conseil de l'Union. Les hommes d'Etat n'ont attaché de l'importance, comme nous l'avons déjà indiqué, qu'au Conseil Economique Supérieur.

Le Traité de l'Union n'accorde aucun droit au Conseil de l'Union en vue d'annuler et d'arrêter l'exécution des actes administratifs et législatifs pris par les organes de chaque République-Membre, et, par là, il ne fournit pas de solution aux différents conflits qui peuvent surgir entre les juridictions locales et les juridictions de l'Union.

LA CONSTITUTION DU 13 DÉCEMBRE 1922

On peut penser que la Constitution des Républiques Transcaucasiennes, publiée le 13 décembre 1922, qui a précédé la Constitution de l'U. R. S. S., lui a servi de modèle, et que les principes de l'une ont modelé les principes de l'autre. En vérité, les différences constitutionnelles entre les deux organes, aussi bien dans les principes fondamentaux qui les régissent, que dans leur structure, sont nombreuses. Sans doute, historiquement, la Constitution des Républiques Transcaucasiennes a précédé celle de l'U. R. S. S., mais au moment où elle a été créée, la Constitution de l'U. R. S. S. était en gestation depuis plusieurs mois. Ainsi l'on peut affirmer que l'une et l'autre sont sorties des mêmes idées, des mêmes auteurs, autrement dit, d'un même laboratoire politique.

Mais il convient de noter que certaines dispositions nouvelles, qui ont été admises dans la Constitution de l'U. R. S. S., par exemple le droit, pour chaque Etat-Membre, de se retirer de cette Union et de garder ainsi

une prétendue *souveraineté potentielle,* n'existe pas pour les Républiques Transcaucasionnes, qui sont liées définitivement dans leur Union.

En dehors des différents rouages constitutionnels que nous venons d'examiner et qui constituent la struc-
que nous venons d'examiner et qui constituent la struc-
ture administrative de la Transcaucasie, telle que l'a précisée le « Traité de l'Union du 12 mars 1922 », il existe, comme en Russie, l'organisation soviétique. Le rouage suprême de cette organisation est constitué par le *Congrès des soviets transcaucasiens,* dont les membres sont élus par les soviets urbaings, et les congrès des soviets d'arrondissement, selon une méthode identique pour chacune des trois républiques : un délégué pour trois mille électeurs, dans les villes, et un délégué pour quinze mille habitants, dans les arrondissements. Chacune des trois Républiques est donc représentée proportionnellement au nombre de ses habitants.

Quand nous avons étudié la représentation des Soviets de Russie, nous avons vu que les proportions étaient très différentes pour chacune des Républiques, tandis que, dans les Républiques Transcaucasiennes, composées à peu près du même nombre d'habitants, les proportions sont presque égales.

Les Républiques Transcaucasiennes ont aussi, comme celles de Russie, *un Comité Central Exécutif :* le Tsik, qui est élu par le Congrès des Soviets de la Transcaucasie. C'est lui qui est l'organe permanent pendant les intervalles des Congrès. Pendant les intervalles des réunions du Comité Exécutif, l'organe permanent est confié au *Présidium de ce Comité.*

Ce Présidium exerce tous les droits du Tsik de chaque Etat-Membre, excepté celui d'annuler les actes des

Commissariats du Peuple soviétique de la Transcaucasie. Ces derniers ont la même structure que *les Commissariats du Peuple* de chaque République, avec, toutefois, cette différence qu'il n'y a pas de Commissariats correspondant au Commissariat autonome de chacune des Républiques qui sont sous la dépendance du pouvoir fédéral. Le Commissariat du Peuple de la Transcaucasie a le droit, en cas d'urgence, de rendre des ordonnances dont le caractère politique *extraconstitutionnel* est important. (Constitution des Républiques Soviétiques Transcaucasiennes, du 13 décembre 1922, paragraphe 24).

La Constitutions Transcaucasienne, à la différence de la Constitution de l'U. R. S. S., ne comprend pas deux sortes de Commissariats, les Commissariats Fédéraux et les Commissariats Unifiés. Tous les Commissariats qui entrent dans l'organisation des Commissariats des Républiques Transcaucasiennes sont centralisés. Ce sont, par conséquent, des Commissariats Fédéraux. En voici la liste: Affaires Etrangères, Marine et Guerre, Commerce Extérieur, Voies et Communications, Inspection ouvrière et paysanne, Finances, Postes et Télégraphes, Alimentation, Travail.

Tous ces Commissariats Fédéraux ont, dans chacune des trois Républiques Transcaucasiennes, un délégué qui entre, comme membre, dans les Commissariats locaux de chacune des trois Républiques, à titre de voix consultative. La nomination de ces délégués par les Commissariats de Transcaucasie doit être agréée par les Comités Exécutifs de chaque République-Membre. Ainsi, si le Commissariat des Finances de la Fédération Transcaucasienne veut nommer son délégué dans une des trois Républiques, celle notamment d'Azerbaidjan,

il faut qeu ce Commissariat demande le consentement du Tsik azerbaidjanais.

Auprès des Commissariats de la Fédération Transcaucasienne se trouve un *Conseil Economique,* chargé de diriger la politique économique transcaucasienne et de guider le travail du Conseil économique de chacune des Républiques (art. 24). — La compétence et l'organisation de ce Conseil économique supérieur et ses relations réciproques avec les autres organes du pouvoir, ne sont pas précisées par la Constitution du 13 décembre 1922.

Mais la compétence du pouvoir fédéral des Républiques Transcaucasiennes est définie, d'une façon particulière, dans un chapitre spécial de cette Constitution.

C'est ainsi que, parmi les questions qui sont de la compétence de ce Pouvoir Fédéral, se placent, comme dans la Constitution de l'U. R. S. S., celles qui sont relatives au salut public de chacune des Républiques: construction de navires, législation civile et criminelle, législation agraire (art. 31).

Au point de vue budgétaire, les pouvoirs de la Fédération Transcaucasienne sont très larges. Les recettes et les dépenses de chacune des Républiques sont fixées par des arrêtés du Comité Exécutif Central Transcaucasien et font partie intégrante du budget général des trois Républiques.

Les budgets locaux: celui des arrondissements et celui des villes, sont votés par le Pouvoir local et confirmés par les Comités Exécutifs Centraux des Etats-Membres (paragraphes 39, 40).

Il convient de remarquer, en terminant cette étude constitutionnelle de la Transcaucasie, que les relations entre le Pouvoir Fédéral et le Pouvoir de chacune des

trois Républiques, sont bien plus étroites et plus centralisées dans la Fédération Trancaucasienne que dans la Constitution de l'U. R. S. S. Les Congrès des Soviets Transcaucasiens, ainsi que leur Comité Exécutif Central, ont le droit d'annuler les arrêtés des Congrès des Soviets de chacune des Républiques, ceux des Commissariats du Peuple, ainsi que ceux des Comités Exécutifs, quand ces résolutions sont en opposition avec la Constitution (paragraphe 31).

Mais les Comités Exécutifs Centraux de chaque République ne peuvent pas s'élever contre les arrêtés des Commissariats du Peuple de la Fédération. La Constitution des Républiques Transcaucasiennes, comme celle de l'U. R. S. S. tient à souligner, à ce sujet, d'une façon précise, la dépendance politique dans laquelle se trouvent les délégués des Commissaires Fédéraux du Peuple, qui doivent agir, dans chacune des Républiques où ils sont nommés, suivant les directives données et assurer l'exécution des arrêtés votés par le Pouvoir Central. Ils doivent, d'ailleurs,rendre compte de leur mission, devant le Commissariat dont ils sont les représentants (paragraphe 37).

De cette étude on peut conclure que la Constitution de la Fédération des Républiques Transcaucasiennes organise, plus minutieusement que celle de l'U. R. S. S., le mécanisme politique de la Transcaucasie. Notons que cette Constitution va encore plus loin que celle de l'U. R. S. S. dans la voie de la centralisation de tous les pouvoirs. En réalité, la Constitution de l'U. R. S. S., comme nous aurons l'occasion de le voir dans la dernière partie de notre étude, donne une certaine autono-

mie aux Etats-Membres. Au contraire, dans la Constitution des Républiques Transcaucasiennes, il n'y a aucune place pour les questions relatives à l'existence politique de chacune des trois Républiques.

C'est ainsi que, contrairement à ce qui existe dans la Constitution de l'Union, aucune des trois Républiques Transcaucasiennes, ne peut sortir de la Fédération.

Par là, cette Constitution est en opposition avec les principes qui avaient été énoncés, lors de la Révolution d'octobre 1917.

TROISIÈME PARTIE

La Constitution de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes

(Constitution du 6 Juillet 1923)

(U. R. S. S.)

TROISIÈME PARTIE

La Constitution de l'U. R. S. S. du 6 Juillet 1923

INTRODUCTION

Jusqu'ici, nous avons essayé de définir les divers rouages constitutionnels soviétiques des différents pays compris dans l'ancienne Russie tsariste. Or, le 6 juillet 1923, ces pays se sont groupés pour former l'*Union des Républiques Socialistes Soviétiques*. Un régime constitutionnel uniforme règle désormais leurs destinées.

Avant d'aborder cette nouvelle étude de droit constitutionnel, il importe d'indiquer, brièvement, les étapes franchies depuis la Révolution, dans la voie de cette unification.

Rappelons que la nouvelle Constitution du 6 juillet 1923 est placée sous l'égide de la « Déclaration des Droits des Nationalités de Russie », solennellement publiée par les Bolchéviks en novembre 1917, après leur prise de possession du pouvoir, et ainsi conçue :

« ...Il ne reste que les peuples de Russie, qui ont patienté et patientent sous le joug de l'arbitraire et qu'il faut s'occuper immédiatement d'affranchir et de libérer. A l'époque du tsarisme, les peuples de Russie étaient excités les uns contre les autres. Les résultats de cette politique sont connus: massacres et pogroms d'un côté, esclavage des peuples de l'autre.

» Il ne peut pas y avoir de retour vers cette politique honteuse...

» A l'époque de l'impérialisme, après la Révolution de février, quand le pouvoir passa aux mains de la bourgeoisie cadette, la politique d'excitation fut remplacée par une lâche politique de méfiance envers les peuples de Russie, politique de chicanes et de provocations, se couvrant des mots de « *liberté* » et « *d'égalité* » des peuples.

» A cette politique indigne de mensonges, de méfiance de chicanes et de provocations, il doit être mis un terme. Elle doit être remplacée aujourd'hui par une politique ouverte et honnête conduisant à une confiance mutuelle complète des peuples de Russie.

» C'est seulement dans le résultat d'une telle union que peuvent être soudés les ouvriers et paysans de Russie en une force révolutionnaire capable de se défendre contre tout attentat de la part de la bourgeoisie *impérialiste* et *annexionniste.*

» Exécutant la volonté de ces conseils, le Conseil des Commissaires du Peuple a résolu d'établir comme base de son activité sur la question des nationalités, le décret suivant:

« 1° ***Egalité et souveraineté des peuples de Russie;***

» 2° ***Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes jus-***

qu'à la séparation et la constitution d'un Etat indépendant;

» 3° *Suppression de tous les privilèges et limitations, nationaux, religieux;*

» 4° *Libre développement des minorités nationales et groupes ethniques, habitant le territoire russe.* »

Ce décret inaugure l'ère des déclarations d'indépendance: la Pologne et les Etats Baltiques se détachent, sitôt après la Révolution, de l'ancien empire russe. Leur exemple est suivi, en 1918, par l'Ukraine et la Transcaucasie, (celle-ci comprenant les Républiques d'Azerbaidjan, de Géorgie, d'Arménie), qui affirment leurs aspirations nationales. L'indépendance des Etats Transcaucasiens est aussitôt reconnue par les grandes puissances.

Un premier but est ainsi atteint; mais les Bolchéviks ont une ambition plus vaste: celle de constituer une immense République Fédérative Soviétique, englobant tous les *Etats russes* et toutes les nations du monde. Aussi, le Troisième Congrès des Soviets, tenu en janvier 1918, ouvre-t-il, toutes grandes, les portes de la nouvelle Fédération, à chaque Etat, et trace-t-il le plan de l'avenir des Républiques Soviétiques: « La République Soviétique Russe a, à sa base, le libre accord des Libres Nations, formant un Etat fédératif ».

« *Fédération* », « *Etat fédératif* », « *Système fédératif* », voilà les thèmes chers aux Soviets, développés dans leurs Déclarations et à leurs Congrès. En vérité, ce n'est là qu'une façade extrêmement séduisante et accueillante; mais pénètre-t-on dans l'intérieur de l'édifice, on s'aperçoit qu'il est fondé sur de tout autres principes. En fait, l'application de la doctrine marxiste

exige une sévère centralisation, comme le prouve la docilité des pouvoirs locaux, composés exclusivement de communistes, à accepter et à enregistrer les décrets du Pouvoir Central, œuvre également des communistes.

Aussi leur *pseudo-indépendance* entraîne-t-elle un mouvement de réaction de la part de certaines nationalités. En effet, il existait, dans d'anciennes provinces de l'Empire russe, des communistes profondément attachés à leur pays d'origine, fervents défenseurs de la langue et des particularismes de leur province; c'est pourquoi nous pourrions les appeler, si cette alliance de mots ne semblait paradoxale, *des Communistes-Nationalistes.*

Lorsque la période du communisme militant eût cessé, en même temps que la guerre civile, les principaux leaders de ce mouvement national commencèrent à agir. C'est ainsi que, au deuxième Congrès du parti communiste, en avril 1923, un groupe de ces séparatistes formula une résolution sur ce point, résolution qui ne put aboutir, en raison de l'opposition des « Grands Russes », chez lesquels subsistaient encore des souvenirs du régime tsariste. Mais, d'autre part, les Républiques, non encore comprises dans l'U. R. S. S., en relations cependant avec elle, à la suite de traités d'alliance, protestent également contre cet excès de centralisation soviétique. Ce sont : l'*Ukraine,* la *Russie Blanche* et les *Républiques Transcaucasiennes.* Et, en décembre 1922, les Congrès des Soviets de l'*Ukraine,* de la *Russie Blanche* et de la *Transcaucasie,* demandent l'établissement d'organes supérieurs dans la Fédération, qui seraient représentés par les membres de ces Etats, et la délimitation précise, par le Pouvoir Central, de sa propre compétence et de celle des Etas-Membres.

Déjà, le 27 septembre 1922, le Dixième Congrès des Soviets, formé des représentants des Républiques alliées et autonomes, avait accepté les mêmes résolutions. Enfin, dernière étape, le 30 décembre 1922, se réunit le premier Congrès de l'U. R. S. S. Et le 6 juillet 1923, il accepte la Constitution de l'*Union des Républiques Soviétiques Socialistes.*

C'est l'étude de cette Constitution qui va maintenant nous occuper.

CHAPITRE PREMIER

Les Principes Fondamentaux de la Constitution de l'U. R. S. S.

I

La Constitution qui régit l'*Union des Républiques Socialistes Soviétiques ne s'applique pas à un territoire juridiquement déterminé.* C'est là le trait saillant, par où se révèle, dès l'abord, la profonde originalité du système. « La structure de l'U. R. S. S., dit cette Constitution, dans sa première partie, marque un grand pas sur la voie qui mène vers l'union de tous les travailleurs de tous les pays, en une seule République Soviétique Universelle ». Et M. le professeur MAGUEROWSKY, commentateur officiel de la Constitution soviétique, s'explique ainsi : « L'Union n'est liée à aucun Etat, à aucune Nation définie. Elle est plus vaste que les différentes

parties du monde, auxquelles elle s'étend. Elle est destinée à englober l'univers tout entier » [1]).

Tout Etat, membre de l'Union, est, en principe, libre de revendiquer sa pleine indépendance. Il peut sortir de l'Union, quand bon lui semble. A l'inverse, tout Etat étranger à l'Union peut demander à y entrer. Le territoire soumis à la Constitution soviétique peut donc augmenter ou diminuer selon les progrès de la révolution universelle. L'U. R. S. S. est ainsi un Etat à frontières mouvantes, appelées à marquer, dans leurs déplacements, le flux et le reflux de l'idée marxiste dans le monde.

La tendance bolchéviste à la domination universelle apparaît bien dans le symbole soviétique du *marteau* et de la *faucille surmontant le globe*, et accompagné de cette devise écrite en six langues : « Unir le prolétariat dans le monde ». M. Maguerowsky voit, dans cette formule, l'expression du « *caractère international* » de l'Union.

« La déclaration de l'U. R. S. S., dit-il, proclame l'entrée libre dans cette Union, de toutes les républiques soviétiques présentes et futures ». Si demain, par exemple, une révolution éclate dans l'Uruguay, et qu'un pouvoir soviétique s'y établisse, l'Uruguay serait, de plein droit, membre de l'Union Soviétique, malgré son éloignement, et serait soumis à la direction politique de Moscou.

Constatant cette instabilité territoriale, un critique de la Constitution, le professeur Gronsky, refuse de voir dans l'U. R. S. S. un véritable Etat, tout Etat sup-

1) D. Maguerowsky. *L'Union des Républiques Soviétiques Socialistes*, Moscou, 1923.

posant un territoire nettement déterminé. Très déductif et très formaliste, cet auteur considère le gouvernement soviétique comme « un organisme spécial, qui ne possède ni la stabilité du territoire, ni la fixité des frontières des Etats contemporains. En un mot, l'U. R. S. S. n'est pas une personne parfaite du droit international »[1]).

Il est exact que cette *fluidité*, cette *élasticité* territoriale donne à l'U. R. S. S. une physionomie extrêmement originale et rend délicate sa classification dans une des catégories juridiques admises jusqu'à aujourd'hui par le droit constitutionnel et le droit international classiques. Mais, de là à conclure que l'U. R. S. S. n'est pas un Etat, il y a loin et nous nous refusons, pour notre part, à suivre M. GRONSKY dans cette voie.

L'Union soviétique, a, *actuellement, un territoire nettement délimité,* dans l'intérieur duquel elle exerce sa souveraineté et pour la défense duquel elle entretient une armée. L'instabilité territoriale est une possibilité, un devenir; elle n'est pas un fait. D'autre part ne peut-on pas concevoir des Etats qui songent à s'agrandir et à exercer leur influence sur d'autres territoires?... L'impérialisme de la Rome antique; à l'époque contemporaine, celui de l'empire allemand, des Etats-Unis d'Amérique, de l'empire britannique, n'ont jamais conduit les auteurs à dénier, à ces divers groupements, le titre d'Etat.

II

Le deuxième caractère original de l'U. R. S. S., simple corollaire du caractère précédent, c'est d'être une

[1]) P. GRONSKY. *La nature juridique de l'U. R. S. S.* (*Mélanges*, P. STRUVA, Prague, 1925), p. 181.

« *Union des Nations* », de constituer « *les bases nationales de l'Etat soviétique* ». L'édifice soviétique, en effet, ne peut s'élever et se maintenir que sur ce fondement: une Fédération de Nationalités. La tendance secrète du bolchévisme, c'est la centralisation, et son rêve, la création d'une immense République une et indivisible. Dès lors, que peut être la prétendue indépendance de la Fédération, sinon toute théorique et provisoire?

L'hostilité du marxisme révolutionnaire, partisan de la centralisation économique et administrative, à l'égard du principe de fédéralisme et de nationalité, est un fait évident. Proclamer le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ne fut qu'une nécessité qui s'imposait au jeune bolchévisme triomphant.

Certes, elle est bien curieuse à noter, l'évolution de la doctrine bolchéviste sur ce point. Marx lui-même reconnaissait une certaine autonomie aux Etats qui entreraient dans la Révolution mondiale. Ainsi, hostile au mouvement national tchèque, inspiré en partie par les idées de Saint-Pétersbourg, il était favorable à l'indépendance de la Pologne, car la Pologne nationaliste serait un énergique moyen de lutte contre le tsarisme.

Quant à Lénine, il eût assez de compréhension et de souplesse, pour modeler ses doctrines sur les circonstances. Là est son grand mérite. Au début de la Révolution, il accorda des concessions provisoires et forcées à des nationalités étrangères, dans le seul but d'en faire des instruments de guerre contre le régime tsariste.

En 1896, le Congrès international socialiste avait accordé aux nationalités le droit de « *self-détermination* ». En 1917, ce principe avait été confirmé par le parti social-russe qui reconnaissait ainsi aux peuples non-russes le droit de se séparer de la Russie. Enfin, en janvier

1918, le troisième Congrès soviétique, dans sa déclaration « des droits des ouvriers et des peuples exploités », proclamait que les ouvriers de chaque pays pouvaient librement se déclarer membres de l'Union, et, librement, se détacher d'elle. Tout cela impliquait, à la base de l'U. R. S. S., l'existence des nationalités.

Mais comme il est aisé de se rendre compte que cette prétendue décentralisation n'est qu'apparence, et de démasquer, sous le mot sonore « d'*Union des Républiques* », la forte armature de la centralisation. L'étude des rouages de l'U. R. S. S. mettra bien en lumière ce fait que le Pouvoir Suprême appartient, en droit, au Congrès composé des délégués des classes ouvrières et paysannes.

En définitive, il n'y a qu'un maître: le parti communiste. Il n'y a qu'un gouvernement: celui du parti communiste. Les organes de l'U. R. S. S. sont les exécuteurs dociles et immédiats des décisions du parti. Retenons ce que ZINOVIEF, président du Bureau de la 3e Internationale, a déclaré, *urbi et orbi*, dans son discours de Rostof: « Ceux qui croient que l'Etat, dans l'exercice de ses fonctions, doit rester au-dessus des partis, se trompent. Tant que le bolchévisme, le léninisme et une vieille dictature prolétarienne prévaudront parmi nous, le parti communiste restera au-dessus du Gouvernement, le contrôlera, le dominera ».

Retenons aussi cette remarque significative: les hautes personnalités du parti sont aussi les hauts fonctionnaires de l'Etat; d'après les statistiques officielles, 40 p. cent des membres du parti communiste occupent les postes les plus importants dans l'Etat. Le fédéralisme russe apparaît donc comme une agréable apparence, comme un ornement de l'Union Communiste.

« *Union* » anormale d'ailleurs. Si l'on jette un coup d'œil sur la carte du territoire soviétique, on s'aperçoit que, parmi les vingt-quatre Etats qui composent l'Union, des pays pygmées, comme la Géorgie, figurent à côté de Républiques colossales, comme la République Russe. Or, le nombre des délégués des diverses nations, dans la représentation gouvernementale, est proportionnel au nombre de leurs habitants : quelle illusion dès lors, que *l'indépendance* des petites Républiques !

III

La dictature du prolétariat, voilà le troisième principe de la Constitution Soviétique, exposé dans l'article 1er de la Constitution du 10 juillet 1918: « *La Russie est déclarée constituer une République de délégués ouvriers, soldats et paysans. Tout le pouvoir central et local appartient aux Soviets* ». N'est-ce pas là, selon la célèbre formule de LINCOLN, le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ?... Ici encore, la vérité du fait est en contradiction avec l'apparente vérité du principe.

Il ne faut pas voir, en effet, dans *la dictature du prolétariat* l'application du principe de ROUSSEAU : *le* pouvoir politique découle de la volonté collective. Car, ici, le terme de « *collectivité* » reçoit une acception spéciale: la collectivité c'est, nécessairement et uniquement, le prolétariat. *Tandis que le principe de la souveraineté du peuple, entraîne la participation de tous les citoyens au gouvernement de la République, grâce au suffrage universel,* le régime de la dictature du pro-

létariat refuse le droit de gouverner aux groupes de citoyens autres que les *prolétaires*. Dès lors, le prolétariat a beau s'intituler « majorité », il ne saurait constituer l'expression de la volonté nationale, dès lors que les autres catégories sociales sont systématiquement écartées des affaires publiques, où leurs intérêts ne sont d'ailleurs pas représentés.

En fait, la dictature du prolétariat n'est que l'aboutissement de la lutte des classes. « Il faut se souvenir, avait dit le camarade STALIN, lors du IIe Congrès du parti communiste, que, outre le droit des nations à disposer d'elles-mêmes, il existe un droit pour la classe ouvrière d'approfondir et de fortifier son pouvoir; à ce dernier droit, doit être subordonné le premier. Il y a des cas où le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est en conflit avec le droit des ouvriers de fortifier leur pouvoir. Dans de tels cas, il faut dire franchement que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ne doit pas être une barrière pour réaliser la dictature du prolétariat. Le premier doit céder le pas devant le deuxième ».

Ainsi, la pure doctrine bolchéviste affirme la prédominance de l'intérêt de classe sur l'intérêt des nations. L'Union des nations doit être exclusivement dirigée par la classe essentielle: le prolétariat. C'est le triomphe d'une autocratie: l'autocratie du prolétariat et de la centralisation [1]).

D'abord, les seuls prolétaires appelés à diriger l'Union devaient être les ouvriers. Mais la doctrine bol-

[1]) Voir TIMASCHEW. *Grundzuege des Sovetrussichen Staatsrechts,* 1925. Ausgabe. OSTEUROPA. *Institut in Breslau,* S. *Quellen ûnd Studien, Erste Abteilung;* RECHT, *Neue Folge:* 2-te Band, pp. 186.

chéviste a évolué, comme nous l'avons vu, et ce sont « les ouvriers et paysans » qui composent, maintenant, les soviets.

Certains membres de l'Union, comme l'Azerbaidjan et les républiques du Turkestan, sont des pays exclusivement agricoles. Les ouvriers des soviets de Bakou, capitale de l'Azerbaidjan, sont Russes, pour la plupart, et subordonnés aux ordres de Moscou. Ainsi se réalisent la centralisation et l'unification bolchévistes.

IV

La Constitution affirme enfin la *souveraineté potentielle* des nations qui composent l'Union. Que faut-il entendre par là? Cette notion toute nouvelle, est assez délicate à analyser, assez difficile à élucider nettement.

L'article 4 de la Constitution proclame, avons-nous vu, le droit de chaque république fédérée et autonome à se retirer de l'Union. L'article 6 confirme pleinement la légitimité de ce droit, en affirmant que l'article 4 ne peut être modifié qu'avec l'assentiment de toutes les Républiques de l'Union. Qu'est-ce à dire sinon que l'indépendance de chaque Etat est solennellement reconnue et complètement sauvegardée?... Du moins en théorie, car, en fait, le Parti Communiste est détenteur du Pouvoir Central, à tel point qu'il va jusqu'à annuler, s'il le juge bon, les décisions des organismes suprêmes des républiques. Mais alors, que devient cette prétendue souveraineté des Etats-Membres de l'Union? — Voici la définition suggestive que nous en donne le commentateur soviétique, MAGUEROWSKY : « Cette souveraineté,

dit-il, ne se manifeste point au cours des relations fédérales; mais elle peut se manifester à n'importe quel moment, par un acte de séparation unilatérale, acte juridique parfait, par lequel une de ces républiques se détache de la Fédération. Ceci nous oblige à introduire une nouvelle conception juridique: la conception de la *souveraineté potentielle*, qui reflète pleinement le caractère réel du pouvoir des Républiques Fédérées. Cette notion exprime, en termes juridiques, les revendications du droit de sécession des Républiques, faisant partie de l'*Union* » [1]).

Ne soyons pas dupes des euphémismes. En fait, cette souveraineté, si énergiquement proclamée, ressemble fort à une passivité léthargique, tant que l'Etat fait partie de l'Union, jusqu'au jour où il décide de l'abandonner. Mais il est évident qu'avant d'en arriver à cette solution extrême, cet Etat manifestera, par son attitude, son impatience et son désir d'autorité. Or, le gouvernement unioniste omnipotent, étouffera, dès leur naissance, ces velléités de ce qu'il considérera comme une rébellion. C'est assez dire que cet Etat-souverain, en théorie, est, en fait, un Etat-sujet.

Stalin, actuellement successeur de Lénine dans la direction politique de l'U. R. S. S., homme dont le fanatisme n'a entamé ni l'honnêteté, ni la modestie, donne, de cette *souveraineté potentielle,* une définition assez semblable à celle de Maguerowsky: « Un élément d'indépendance reste pour chaque membre de l'Union, puisque chaque République-membre peut s'en retirer volontairement. Voilà où vise le maximum de liberté et d'indépendance de chaque Etat ».

1) Maguerowsky. *L'U. R. S. S.*, p. 34.

Cette question nouvelle de la *souveraineté potentielle* est une création du système fédératif. En effet, les Etats qui entrent dans un Etat fédéral, ne sont pas, à proprement parler, des Etats souverains [1]). C'est ce qui fait que l'ancienne doctrine constitutionnelle qui ne connaissait pas le système fédératif, ne correspond plus à cette nouvelle catégorie de souverainetés distinctes, sur le même sol. D'ailleurs, l'égalité des Etats composant le système fédéral, s'oppose à l'idée d'admettre que chacun possède une partie de la puissance étatique. D'après les théories des Constitutionnels internationalistes, les Etats entrant dans un système fédéral ne sont pas souverains, tout en étant des Etats. M. le professeur LE FUR soutient que les Etats-Membres d'un Etat fédéral ne sont pas des Etats à proprement parler, mais *des collectivités s'administrant elles-mêmes et participant à la puissance centrale de l'Etat souverain.*

Nous ne faisons qu'indiquer ces divergences de doctrine, pour bien montrer que la notion de *la souveraineté potentielle* correspond à une existence constitutionnelle à part. Il était très difficile, en effet, avec le système centralisateur du droit soviétique, d'admettre une souveraineté intégrale chez les Etats composant l'Union.

1) F. LE FUR. *L'Etat Fédéral.*

CHAPITRE II

Les Organes Constitutionnels des l'U. R. S. S.

Le trait original de la Constitution du 6 juillet 1923 est la *centralisation*, au profit de l'Union, de toutes les questions relatives à la politique *intérieure et extérieure*. Auparavant chaque Etat dirigeait, en maître indépendant, sa politique extérieure. Aujourd'hui, les questions nationales: *droit de déclarer la guerre, de signer la paix, de ratifier les traités internationaux, relèvent uniquement du Pouvoir Central.* L'Union possèdant en effet, actuellement, un territoire délimité, c'est à elle qu'il appartient de régler les difficultés de frontière avec les Etats étrangers. C'est elle encore qui a la direction de la vie économique du pays, qui est chargée du vote des impôts, des lois agraires, des lois fondamentales du travail, de l'Instruction Publique, etc... Enfin un droit civil commun à tous les membres de l'Union réglemente les rapports particuliers, dirigés par un statut applicable dans tous les territoires de l'Union.

En dehors des Affaires Etrangères, quatre ordres de questions sont du seul ressort du Pouvoir Suprême et

sont réglementés exclusivement par le Gouvernement de l'Union: *Affaires Militaires, Commerce extérieur, Transports, Postes et Télégraphes.* La main-mise du gouvernement central s'étend plus loin encore: en effet, il trace même le principe de lois ayant un caractère plus particulier. En ce qui concerne l'Instruction Publique et l'organisation judiciaire, par exemple, il ne se contente pas d'indiquer des directives générales, il entend fixer jusqu'aux moindres détails d'application, qui devront être suivis par les Gouvernements locaux. De même, en matière économique, les emprunts, les concessions à caractère srtictement local, ne peuvent être consenties par les Républiques fédérées qu'avec une autorisation et sous un contrôle sévère du Gouvernement de l'Union. Seuls, certains impôts peu importants et correspondant à des besoins purement locaux, sont abandonnés à la décision des Etats autonomes.

Notons que certains articles de la Constitution soulignent ce caractère omnipotent du Pouvoir Central. *L'article* 20 *reconnaît au Gouvernement de l'Union le droit de suspendre tous les actes législatifs et administratifs des Républiques fédérées;* les articles 19 et 30 prescrivent la prompte et totale obéissance des Etats fédérés aux lois votées par l'Union.

Celle-ci détient, en définitive, tous les pouvoirs: prérogatives aussi vastes que diverses, droit à *une obéissance sans discussion,* droit de réduire à néant les décisions des organes suprêmes des Etats fédérés. La Constitution soviétique consacre le pouvoir absolu et dictatorial de l'Union.

I

Le Congrès Fédéral

Au sommet du Gouvernement de l'Union, se trouve le *Congrès Fédéral des Soviets.* C'est une immense assemblée délibérante, convoquée par le Comité Central Exécutif, dont nous étudierons bientôt le rôle. La convocation de ce Congrès peut, d'ailleurs, être indéfiniment ajournée par le Comité Central Exécutif. Le Congrès Fédéral ne siège, en principe, qu'*une fois par an,* en décembre généralement, et dans une courte session. Mais en dehors de ces sessions ordinaires, il peut être convoqué en sessions *extraordinaires:* soit que le Comité Central Exécutif en prenne l'initiative, soit que deux des Républiques Confédérées, ou le Conseil Fédéral, ou le Conseil des Nationalités, dont nous examinerons le mécanisme, manifestent ce vœu.

Le Congrès Fédéral des Soviets n'est pas élu directement par la masse des travailleurs de l'Union. (Il ne s'agit pas de se demander s'il est élu par l'ensemble de la population, puisque, selon la doctrine soviétique, tout groupement doit représenter seulement les travailleurs). Ce sont les Soviets des villes et les Congrès soviétiques de province, dont nous connaissons la composition et le fonctionnement, qui sont chargés d'élire les délégués participant aux séances du Congrès Fédéral. Les Soviets des villes envoient un délégué par 25.000 électeurs. Les Congrès provinciaux ont droit à un délégué pour chaque groupe de 125.000 habitants de leur territoire. Là où existent, non des divisions départe-

mentales, mais des provinces autonomes, ce sont les Congrès de ces provinces qui envoient des délégués au Congrès de l'Union; d'ailleurs le système électoral de ces provinces est identique à celui de toute l'U. R. S. S.

Un seul élément domine dans cette représentation du Pouvoir suprême: la classe ouvrière. Aussi le Congrès Fédéral est-il l'organe *qui incarne purement le prolétariat,* en même temps qu'il est l'organe détenteur *du maximum de pouvoir.* Il est ainsi très aisé de constater la prépondérance de la classe ouvrière, surtout en Russie. Or, la Russie est l'Etat le plus important de l'Union. En effet, si l'on songe que la Russie, qui compte plusieurs dizaines de millions d'habitants, envoie des délégués à raison d'un par 25.000 électeurs, (comme nous venons de l'indiquer), on se rend compte qu'elle exerce par là, automatiquement, sur l'Union, une incontestable *suprématie.*

Le rôle essentiel du Congrès Fédéral est de faire la Constitution. La Constitution actuelle est son œuvre. Lui seul a droit de la réviser. Cependant, son pouvoir a des limites: ainsi il ne peut pas modifier les frontières de chaque Etat-Membre, sans le consentement de celui-ci.

Le Congrès détenant le pouvoir suprême représente les ouvriers et paysans tandis que le Comité Central Exécutif et les Commissaires du peuple sont chargés d'administrer. Il forme ainsi *l'agent de liaison* entre le prolétariat russe et son gouvernement.

Il a donc une deuxième fonction à remplir, qui est une fonction d'information. D'une part, le Comité Central Exécutif et les Commissaires du peuple doivent lui rendre compte, à lui, et, par son intermédiaire, au prolétariat russe tout entier, des questions d'actualité; d'au-

tre part, chaque membre du Congrès doit se faire l'interprète, auprès de l'Assemblée, de ce qu'il considère être les désidérata du prolétariat russe; ainsi, le Congrès peut manifester au Comité Central Exécutif et aux Commissaires du peuple ce qu'il juge être *la volonté générale des ouvriers et paysans.*

La troisième fonction du Congrès est de faire des déclarations. Faut-il voir, dans ces actes, de véritables lois? Evidemment, ils n'en ont pas la forme extérieure, mais ils en possèdent le caractère essentiel, qui est d'être des *décisions abstraites,* des décisions par voie générale. Ces déclarations contiennent un exposé des *principes généraux* qu'il convient de suivre dans un genre d'affaires déterminé, et elles ont un *caractère impératif.* Elles créent donc une situation juridique nouvelle, une obligation à laquelle les Commissaires du peuple et le Comité Central Exécutif, devront se conformer. Toutes les décisions, toutes les lois qui émaneront, par la suite, de ces autorités, devront être conformes à ces déclarations, auxquelles on devra reconnaître ainsi *un véritable caractère législatif,* puisqu'elles émanent de l'organe d'Etat ayant compétence législative supérieure, puisqu'elles contiennent des décisions par voie générale, et qu'elles créent une situation de droit nouvelle, une nouvelle obligation juridique, ce qui est le caractère de la loi.

La quatrième fonction du Congrès est d'exercer un contrôle sur les différents actes du Comité Central Exécutif et sur ceux des Commissaires du Peuple. Il peut, ou accepter leur décision, ou les rejeter, ou y apporter des amendements.

Enfin, le Congrès de l'Union exerce une dernière fonction: il *choisit* les membres du Conseil de l'Union.

dans le Comité Central Exécutif et il confirme la composition du Conseil des Nationalités.

On le voit, le Congrès de l'Union a surtout un rôle *politique*. Les Constituants bolchévistes ont voulu faire de lui le cerveau du Corps soviétique. Et pourtant, il est permis de douter de l'efficacité de ce rôle. Les réunions du Conseil Fédéral des Soviets, dans la salle du Grand-Théâtre de Moscou, sont prétextes à manifestations et joutes oratoires, à solennelles professions de foi communistes, plus qu'elles ne sont des séances de travail politique. Réunion publique plutôt que Parlement, cette Assemblée, trop nombreuse, ne peut entreprendre une sérieuse étude législative, ni examiner, dans le détail, les rapports que lui présentent les Etats-membres de cet immense pays. On écoute les discours des grandes personnalités communistes; on prend acte des rapports des Commissaires du Peuple et ainsi s'achève ce Congrès qui ne présente aucun caractère d'un vrai Congrès et qui ne peut, par conséquent, en avoir les résultats décisifs et féconds.

II

Le Comité Central Exécutif

Le Comité Central Exécutif est l'émanation du Congrès Fédéral. Il se réunit dans l'intervalle des sessions de ce Congrès. Deux Assemblées le composent, qui peuvent être comparées, dans une certaine mesure, aux

deux Chambres des Parlements européens. La première, le *Conseil Fédéral,* comprend 371 membres élus par le Congrès Fédéral, « parmi les représentants des Républiques Confédérées, proportionnellement à la population de chacune d'elles » (art. 14); la deuxième, le *Conseil des Nationalités,* se compose de cinq représentants de chacune des Républiques Confédérées ou autonomes et d'un représentant de chacune des régions autonomes de la Fédération. L'article 15 exige que la composition du Conseil des Nationalités reçoive l'approbation du Congrès Fédéral, soulignant ainsi la priorité que la Constitution reconnaît au Congrès Fédéral de l'Union sur les représentants des nations.

La première de ces représentations doit être relative à la population, aux individus, aux citoyens de l'Etat fédéral. L'autre représentation sera relative aux différentes unités politiques jouissant d'une autonomie plus ou moins grande et dont la réunion forme la fédération. Le Parlement d'un Etat fédéral sera donc composé logiquement de deux Chambres, dont l'une représentera la population de l'Etat fédéral, et dont l'autre sera la représentation de chacune des unités politiques, autonomes, qui forment la Fédération, quel que soit son nom. Telle est la doctrine classique du système fédératif que les Bolchéviks ont appliqué dans la Constitution de l'Union, en instituant le Comité Central Exécutif, avec ses deux Conseils.

Ce Comité Central Exécutif est convoqué trois fois par an, en sessions ordinaires, par son bureau ou présidium dont nous étudierons la composition et le mécanisme. Des sessions extraordinaires peuvent avoir lieu, soit sur la décision de ce même bureau, soit à la demande du bureau du Conseil Fédéral ou de celui du

Conseil des Nationalités, soit sur la proposition du Comité Central Exécutif d'une des Républiques Confédérées.

Les deux Chambres qui composent le Comité Central Exécutif, jouissent de droits égaux : l'une et l'autre cumulent des *fonctions législatives et administratives;* l'une et l'autre examinent les décrets, codes et décisions, dont les projets leur sont présentés, soit par le présidium, soit par le Conseil des Commissaires du peuple, ou par l'un de ces Commissaires; soit par le Comité Central Exécutif de l'une des Républiques Confédérées. Enfin les deux Chambres possèdent le droit d'initiative.

« Unifier tout le travail de législation et d'administration de l'U. R. S. S. », voilà la principale fonction des Chambres soviétiques (art. 17). « Tous les décrets et décisions qui déterminent les principes généraux de la vie politique et économique de l'U. R. S. S., ou qui introduisent des changements fondamentaux dans l'activité pratique des organes de l'Etat, doivent être examinés et recevoir l'approbation du Conseil Fédéral et du Conseil des Nationalités » (art. 18).

Ajoutons que les Comités Centraux des Congrès des Soviets de chaque République confédérée, peuvent voir l'exécution de leurs décrets suspendue par le Comité Central Exécutif.

Le cas de conflit possible entre les deux Chambres a été prévu: on constitue alors une Commission chargée d'une mission conciliatrice, composée d'un nombre égal de membres, pris dans chacune des deux Assemblées. Si elle est impuissante à régler le différend, les deux Chambres se réunissent en séance commune. Dans le cas où les divergences persistent entre la majorité du

Conseil Fédéral et la majorité du Conseil des Nationalités, la question qui a occasionné le conflit est réservée jusqu'à la plus proche session du Congrès Fédéral de l'Union.

Les membres du Comité Central Exécutif jouissent personnellement de certains privilèges: ils ne peuvent être arrêtés ni jugés sans l'autorisation préalable du bureau du Comité. Ils ont le droit de « pénétrer librement dans toutes les institutions soviétiques, sans attendre leur tour, et de recevoir tous les renseignements qui leur sont nécessaires » (art. 68 du règlement du Comité Central Exécutif, adopté au cours de la troisième session de la première législation du Comité Central Exécutif). Privilège plus positif, ils sont autorisés à participer, à titre consultatif, aux délibérations des Comités Exécutifs des Républiques Confédérées et de tous les Soviets existant sur le territoire de l'Union.

Le Comité Central Exécutif a, en outre, un rôle fort important et très délicat: il est un *organe d'information*. A la différence du Congrès de l'Union, où le Centre informe la Province, ici, c'est la Province qui informe le Centre. Stalin, dans le douzième Congrès du Parti, souligne la gravité d'une telle mission, d'où dépend la puissance d'extension et la vie future de la doctrine: « Nous devons prévoir, dit-il, presque rigoureusement, tous les changements possibles, toutes les dispositions d'esprit parmi les ouvriers, les paysans, les nationalités, afin que, dans le Haut-Pouvoir, il existe un baromètre qui permette de prévenir tout mouvement de banditisme, de contre-révolutionarisme, toute tempête, tout nuage. C'est cela qui constitue le système soviétique et c'est pour cela que le Pouvoir Soviétique est le Pouvoir du Peuple. S'appuyant sur les basses

classes, ce pouvoir prendra toutes les mesures nécessaires pour mettre ordre à toutes choses. Si la ligne droite s'infléchit tant soit peu, il devra aussitôt la redresser ».

Enfin, le Comité Central Exécutif exerce une fonction *de contrôle sur son présidium,* sur les Commissaires du Peuple, sur les Congrès et les Comités Exécutifs de chaque Etat-Membre (art. 20, 36, 40). C'est lui encore qui choisit et les Commissaires du Peuple (art. 26, 27) et le présidium auquel il délimite son champ d'activité.

Parlement omnipotent, le Comité Central Exécutif n'a son correspondant dans aucune Constitution européenne. Nous avons noté le caractère centralisateur de la Constitution. Et voilà le Pouvoir Suprême, l'organe de l'autocratie, le vrai directeur politique et le dictateur par excellence : le *Comité Central Exécutif,* qui, on ne l'ignore plus aujourd'hui, est entre les mains du Parti Communiste.

III

Le Présidium

Le Présidium est le bureau du Comité Central Exécutif. Il ne se rapproche, ni par sa constitution, ni par son fonctionnement, des bureaux des Parlements européens.

Il est essentiellement un organe créé par le Tsik, un délégué du Tsik. Il est composé de vingt et un membres, ainsi répartis : sept membres forment le Présidium du

Conseil des Nationalités et sept autres le Présidium du Conseil Fédéral; les sept derniers, enfin, sont choisis parmi les membres du Tsik, dans une de ses réunions.

C'est parmi ces vingt et un membres du Présidium, que le Tsik choisit les quatre présidents des quatre Républiques confédérées. A tour de rôle, chacun d'eux remplit les fonctions de Président du Tsik. Ces Présidents apparaissent comme les véritables chefs de l'Etat Soviétique. En réalité, ils ont surtout un rôle d'apparat et ne sont guère que des jouets complaisants entre les mains du Parti Communiste.

Le Présidium a des attributions multiples: d'abord, en matière *législative*, il exerce des fonctions analogues à celles du Comité Central Exécutif: ainsi, il est chargé de *faire des décrets*, concurremment avec les Commissaires du peuple. Il est d'ailleurs peu aisé de délimiter ces fonctions législativs, car aucun acte du Comité Exécutif ne les a encore définies.

Le Présidium a, en outre, un rôle *administratif:* il est chargé de trancher les litiges qui divisent entre eux les Commissaires du peuple, les Tsiks et les Présidiums des différents Etats fédérés.

En troisième lieu, il est chargé *d'un contrôle* assez sévère: c'est lui qui veille à la parfaite observation de la Constitution par les diverses autorités soviétiques; c'est lui qui est responsable de l'application des décrets et des décisions du Congrès Fédéral et du Comité Exécutif. Il a des droits exceptionnellement étendus: il peut annuler les actes des Commissaires du Peuple, ainsi que ceux des Comités Exécutifs de chaque Etat-Membre (art. 31); il peut suspendre l'exécution des décrets des Congrès des Soviets des Républiques Confédérées et les déférer au Comité Central Exécutif.

Enfin, il exerce des fonctions *judiciaires:* en effet, il lui appartient de suspendre l'exécution des sentences des hauts magistrats des Etats-Membres de l'Union, sur la réclamation des hauts magistrats de l'Union (art. 43) ; il a le pouvoir d'annuler les décisions plénières de ceux-ci, sur une protestation du procureur général (art. 46) ; enfin, il possède, pour toutes les peines, le *droit d'amnistie et de grâce.*

IV

Le Conseil des Commissaires du Peuple

Le Conseil des Commissaires du Peuple de l'Union Soviétique (*Sovnarkom*), est sous la dépendance du Comité Central Exécutif qui élit ses membres et devant qui il doit rendre compte de ses actes.

Il ne faudrait pas croire que le Conseil des Commissaires du Peuple soit l'équivalent du Conseil des Ministres des Constitutions européennes: en effet, le Conseil des Commissaires détient, en même temps que des attributions *exécutives*, des fonctions *législatives* (nous retrouvons dans ce fait les caractéristiques originales de la Constitution soviétique). A l'égal du Comité Central Exécutif, le Conseil des Commissaires du Peuple *peut voter des décrets, dicter des règlements, disposer par voie générale*, et ses décisions sont appliquées sur toute l'étendue de l'Union, *avec le caractère strict de lois.* Ce pouvoir législatif n'est cependant pas illimité: les Comités Centraux Exécutifs des Républiques Confédérées ont le droit de faire appel des décisions du *Sov-*

narkom, devant le Comité Central Exécutif de l'Union ou devant son présidium.

La Constitution énumère, d'ailleurs, de manière assez précise, les diverses attributions du Conseil des Commissaires :

« Pour accomplir sa tâche, le Conseil des Commissaires du Peuple publie des décrets, des décisions, des ordres, et, en général, prend toutes les mesures nécessaires pour une conduite convenable et rapide des affaires du gouvernement. Mais il doit rendre compte immédiatement au Tsik de tous ses ordres et décisions. Celui-ci a le droit de révoquer ou de suspendre tous les ordres et toutes les décisions du Conseil des Commissaires du Peuple. Toutefois, les questions d'une grande importance politique doivent être soumises, pour examen préalable et approbation définitive, au Tsik ».

On le voit, en fait, le Sovnarkom est placé sous la tutelle du Tsik, ou plutôt sous celle du Comité Central du Parti Communiste. Il ne faut pas l'oublier, car de loin, il pourrait apparaître comme l'animateur du gigantesque appareil soviétique.

On retrouve dans ce Conseil des Commissaires du Peuple la vraie physionomie du régime soviétique. Sa création remonte à 1917, comme nous l'avons vu quand nous avons étudié la Constitution de la République de Russie. Son premier président fut LÉNINE.

Le Conseil des Commissaires du Peuple se partage en deux catégories : Commissariats Fédéraux, d'une part; Commissariats Unifiés, d'autre part.

Il y a cinq Commissariats Fédéraux : Affaires Etrangères, Affaires Militaires et Navales, Commerce Extérieur, Voies de Communication, Postes et Télégraphes. Leur rôle est l'administration directe et intégrale des

affaires qui intéressent tout le territoire soviétique. En centralisant les branches de ces différentes administrations, dont l'importance politique est évidente, le gouvernement de l'Union a entendu mettre la main sur tous les organes vitaux de la Constitution.

Entre tous les Commissariats Fédéraux, celui du Commerce extérieur est particulièrement important. En effet, l'Etat soviétique s'est assuré le monopole de tous les échanges avec l'étranger.

Quant au Commissariat Fédéral de la Guerre, il est chargé de grouper, sous la direction gouvernementale de Moscou, les diverses forces armées et les moyens utiles, soit à la concentration, soit au mouvement des troupes.

Le Commissariat des Transports est un précieux auxiliaire de contrôle pour le gouvernement fédéral. En effet, l'Administration du Télégraphe, celle des Téléphones et, particulièrement, celle de la T. S. F., ont un rôle de propagande et permettent au Parti Communiste de surveiller étroitement l'état d'esprit des sujets de l'Union. Rien n'échappe donc au regard attentif des dirigeants, grâce à la mission qu'ils ont su assigner aux divers organes qu'ils se sont subordonnés.

Auprès de chacune des Républiques Confédérées, les Commissariats Fédéraux ont des délégués qui assurent une communication constante entre le Pouvoir Central et les Pouvoirs Locaux. Nommés par les Commissaires Fédéraux, ces délégués sont sous la dépendance étroite de ceux-ci. Les Comités Centraux Exécutifs des Républiques Confédérées n'ont, en effet, sur eux, aucun pouvoir; ils n'exercent qu'un simple droit de récusation.

Les Commissariats Unifiés, qui forment la deuxième catégorie des Commissariats, comprennent: 1° le Com-

merce intérieur; 2° le Travail; 3° les Finances; 4° l'Inspection ouvrière et paysanne; 5° le Conseil supérieur de l'économie du peuple. Dans chacune des Républiques Confédérées existe un Commissariat correspondant. Il semblerait donc que les Commissariats unifiés de Moscou ne devraient avoir, grâce à l'existence des Commissariats locaux, qu'un rôle de direction et de contrôle. Ce serait mal comprendre le principe centralisateur de l'activité soviétique. En fait, les Commissariats unifiés s'occupent de l'administration des affaires, aussi bien que les Commissariats Fédéraux. Tout émane du centre. Tout aboutit au centre. En réalité, il n'y a aucune différence d'ordre pratique entre les Commissariats Unifiés et les Commissariats Fédéraux.

Le Gouvernement Soviétique avait institué, dès le début du régime, un *Conseil Supérieur de l'économie du peuple*, qui devait être l'organe chargé de l'application de la doctrine marxiste. Centraliser tous les moyens de production, répartir les richesses selon le travail de chacun, *créer l'économie socialiste*, telle était sa tâche. Le parti bolchévik attachait une importance spéciale à ce Conseil. Ses espérances n'ont pas été réalisées, puisque, depuis trois ans, la doctrine socialiste intégrale a été abandonnée. Une institution nouvelle: la Nouvelle Economie Politique, a, *en partie, restauré la propriété individuelle et la liberté des échanges*. De ce fait, le Conseil Supérieur de l'Economie du Peuple a vu diminuer son importance. Actuellement, sa principale fonction est d'administrer les entreprises nationalisées, les sociétés anonymes, les trusts, etc.

Parmi les Commissariats Unifiés figure l'Inspection Ouvrière Paysanne: organe curieux, dont la tâche, purement politique, est analogue, dans une certaine me-

sure, à celle qu'exercent le contrôle parlementaire et l'opinion publique dans d'autres pays. Ces inspecteurs veillent au fonctionnement de la machine gouvernementale; ils examinent tout, ils entendent tout; aussi sont-ils redoutés des diverses administrations. Ils recherchent les causes des abus et recueillent les renseignements susceptibles d'améliorer les institutions. Ce sont les vraies incarnations de « la dictature du prolétariat ».

Chaque Commissariat du Peuple est complété par un *Collège*, composé de trois membres, nommés par le Conseil des Commissaires du Peuple. A l'égal d'un cabinet de ministère européen, ce Collège doit collaborer avec le Commissaire du Peuple auquel il est attaché, tout en conservant sa pleine liberté d'action. Cependant, son pouvoir excède celui dont jouit un cabinet ministériel: en effet, s'il juge que les décisions des Commissaires ne favorisent pas l'intérêt du gouvernement, il peut demander l'intervention du Conseil des Commissaires du Peuple. Ce droit appartient à chacun des Membres du Collège. Il est inspiré par un principe cher à la Constitution bolchéviste: le recours, devant un Conseil supérieur, juge suprême, dans le cas où telle décision, tel décret prêtent à critique.

Un chapitre de la Constitution est entièrement consacré « à l'organe essentiel de la dictature du prolétariat », à la direction politique d'Etat, qui a remplacé l'ancienne *Tcheka* des premiers jours du Communisme. Le but d'un tel organe, sans exemple dans les Constitutions européennes, est « *d'unifier les efforts révolutionnaires des Républiques Confédérées dans la lutte contre la contre-révolution politique et économique, l'espionnage et le banditisme* » (art. 61 de la Constitution).

Le *Guépéou*, (c'est le nom que l'on a donné à ce nouveau département depuis l'abolition de la Tcheka), est, on le voit, un rouage uniquement destiné à faire de la « *police politique* ». Son chef siège, à titre consultatif, au Conseil des Commissaires du Peuple. Le *Guépéou* étend son action, grâce à un réseau savamment organisé, aux moindres parties du territoire. Il dresse des rapports secrets, qui sont soumis aux chefs du Parti Communiste, et d'où dépendent bien souvent la liberté, la sécurité, la vie même des sujets. Les mesures prises par les dirigeants sont implacablement exécutées et il est impossible de formuler le moindre recours.

V

Le Tribunal Suprême

L'exposé des institutions soviétiques de l'U. R. S. S. s'achève naturellement par l'étude du *Tribunal Suprême de l'Union.* Plus politique que judiciaire, ce Tribunal donne aux Tribunaux des Républiques Confédérées, les explications sollicitées par ceux-ci, en matière de législation fédérale. De plus, il fournit au Comité Central Exécutif, sur sa demande, des avis sur la légalité constitutionnelle de l'activité législative des Républiques Confédérées. Enfin il règle les difficultés survenues entre Républiques Confédérées.

Là s'arrêtent ses attributions administratives. Ses attributions judiciaires font de lui une Haute-Cour, chargée de juger les crimes commis par les hauts dignitaires de l'Union, dans l'exercice de leurs fonctions;

une Cour d'Appel et de Cassation, qui peut « *à la requête du Procureur, interjeter appel au Comité Central Exécutif, contre les arrêts civils et criminels prononcés par les Tribunaux suprêmes des Républiques Confédérées* » et faire procéder à une révision des sentences.

Ce *Tribunal Suprême* est formé de onze membres ainsi répartis: 1° quatre présidents des Tribunaux suprêmes des Républiques Confédérées; 2° quatre membres, plus le président et son suppléant, nommés par le Présidium du Comité Central Exécutif; 3° un membre délégué de la Direction politique d'Etat.

L'existence de ce Tribunal Suprême répond bien à cette préoccupation de « *consolider la légalité révolutionnaire sur le territoire de l'Union* », formulée dans l'article 43 de la Constitution. Et cependant les divers rouages soviétiques que nous avons examinés ne subissaient-ils pas déjà suffisamment l'impulsion du moteur central?...

La conclusion dernière de cet aperçu général, c'est que les divers organes constitutionnels du régime soviétique, tous exclusivement dominés par une intention politique, comme nous avons tenté de le montrer au cours de cette étude, ne peuvent que différer profondément des institutions juridiques en vigueur dans les démocraties modernes.

CHAPITRE III

Critique de la Constitution de l'Union

L'analyse des deux Constitutions de 1918 et 1923 conduit à des résultats assez décevants pour le juriste. De tels mécanismes constitutionnels apparaissent comme entièrement rebelles à l'application des procédés méthodologiques de recherche et de classification, en honneur chez les Occidentaux. Un publiciste des bords de la Tamise ou de la Seine, à qui il est donné de prendre un contact prolongé avec la Russie nouvelle, a l'impression de se mouvoir dans quelque irréelle fantasmagorie, dans un monde inconnu. Il a l'impression de faire, non du droit public, mais de la caricature de droit constitutionnel, dont les difficultés resteraient insurmontables et les obscurités impénétrables.

Nous avons vu que le système russe, consacrant à sa façon le bicaméralisme, scindait en deux Conseils le Comité Central Exécutif et que ces deux corps, Conseil de l'Union et Conseil des Nationalités, avaient ensemble l'initiative des lois. Mais dans quelle mesure et

dans quelles limites s'exerce cette initiative? Nous l'ignorons.

De même, les attributions du Présidium du Comité Exécutif et celles du Conseil des Commissaires du Peuple ne sont pas nettement déterminées. L'un et l'autre ont bien l'initiative des lois, mais aucun article, dans la Constitution, ne désigne qui doit préparer les projets de lois; de même que rien n'indique, dans le cas où un conflit surgit entre le pouvoir législatif de l'Union et le pouvoir législatif d'un de ses membres, l'organe chargé de trancher ce litige.

I

Accorderons-nous, tout au moins, que la Constitution du 6 juillet 1923 satisfait les *aspirations nationales des Etats-Membres?*... Ce serait se méprendre sur la véritable pensée des Constituants russes qui ont voulu avant tout, comme ils l'ont indiqué eux-mêmes dans la préface de la Constitution, « *restaurer l'économie nationale* » et, pour cela, unir toutes les nations du monde en vue de la destruction de toutes les puissances oppressives.

C'est donc d'abord une raison *d'ordre économique* qui explique la tactique des dirigeants russes et l'esprit centralisateur de la Constitution qui est leur œuvre. Mais la même préface de cette Constitution, invoque, comme prétexte à cette centralisation, une raison *d'ordre politique:* l'instabilité des relations internationales est seule cause, affirme-t-elle, des menaces de guerre. L'armature internationale du pouvoir soviétique, for-

tement centralisé, est l'unique sauvegarde capable, prétendent les Constituants, d'une part, d'éviter tout germe de conflit, et, d'autre part, d'établir la paix universelle.

Le double souci de se préserver contre le danger extérieur et d'assurer l'apaisement à l'intérieur, implique, selon eux, la nécessité de la centralisation. Ils ont été ainsi conduits à mépriser, non seulement la liberté individuelle, mais aussi la liberté nationale. La Constitution, en effet, ne va-t-elle pas jusqu'à enlever aux Etats-Membres, quasi-indépendants, leurs droits économiques que le régime tsariste lui-même reconnaissait?... N'accorde-t-elle pas, par contre, au Pouvoir Central, le droit d'intervenir dans tous les détails de l'administration locale?...

Pourtant la Constitution soviétique a admis, à côté *du Conseil de l'Union* qui est l'organe par excellence du Pouvoir Central, un *Conseil des Nationalités,* qui est, en principe, la véritable représentation des intérêts nationaux des divers peuples de l'Union. Or, même dans ce Conseil, la majorité appartient, non aux trois Républiques alliées (Transcaucasie, Ukraine, Russie Banche), mais aux représentants des Républiques autonomes et des régions autonomes de la Russie. D'ailleurs, ce Conseil des Nationalités, ainsi représenté, ne peut guère se prétendre l'égal du Conseil de l'Union. Il ne possède pas des droits équivalents à ceux dont jouit ce Conseil; il ne peut exécuter ses décisions, s'il est d'un avis différent de celui du Conseil; mais il n'a pas le pouvoir de s'opposer à la réalisation des projets de celui-ci. C'est dire que la véritable prépondérance gouvernementale appartient à l'organe du Pouvoir Central.

Des objections du même ordre se présentent, si l'on étudie la composition *du Présidium du Comité Central Exécutif*. Le Conseil des Nationalités ne possède, dans ce Conseil, que sept membres, sur un total de vingt et un. Les autres membres sont élus en raison de sept par le Conseil de l'Union et sept par la réunion commune des deux Chambres. Que l'on compare les cent membres environ qui représentent les peuples, dans le Conseil des Nationalités, au groupe imposant des quatre cents membres du Conseil de l'Union, et l'on saisira combien théorique et illusoire est le pouvoir des premiers.

Rappelons d'ailleurs que le Présidium et son Comité Central Exécutif peuvent annuler tous les actes de tous les Etats-Membres, contrôler leurs projets, dicter des décisions qui ont force de loi sur tous les territoires de l'Union.

Union étrange en vérité que cette Union Soviétique. Le mot « *autonomie* » y a une signification bien différente de celle que lui donne le droit bourgeois, ainsi que le fait remarquer M. Gourvitch, le savant commentateur soviétique: « L'autonomie soviétique, dit-il, n'est tout simplement qu'un moyen pour vaincre, dans le temps le plus rapproché, les tendances centrifuges et renforcer les tendances centripètes de la République Soviétique ». S'il est vrai que l'impérialisme se caractérise par une tendance à la domination, par l'oppression des minorités nationales, par le désir des annexions et, de ce fait, par la violation de l'indépendance nationale, n'est-ce pas le terme qui convient à un tel régime? « *Quand un blanc se gouverne lui-même, il y a self-gouvernement; quand il se gouverne lui-même et gouverne aussi les autres, il n'y a plus self-gouvernement, il y a*

despotisme ». — N'est-il pas paradoxal qu'un LÉNINE [1]) rapporte ces paroles de LINCOLN, citées pour flétrir la politique américaine aux Philippines, alors qu'elles s'appliquent si bien à la politique bolchévik?

II

« *Centralisation* », voilà donc le mot qui résume l'esprit même de la Constitution. Voilà sa raison d'être, son principe et sa fin.

Mais si, écartant cette critique qui s'impose avec une telle évidence et une telle force, on se place sur un autre terrain, le terrain juridique par exemple, on découvre encore à la Constitution du 6 juillet 1923, des imperfections flagrantes et de graves lacunes.

Et d'abord l'édifice soviétique est d'une architecture bien compliquée, ce qui entraîne une confusion et des doutes aussi nombreux qu'inévitables. M. le professeur MAGUEROWSKY a signalé lui-même les divers défauts de la Constitution: « La définition insuffisante de la situation et du fonctionnement des deux chambres du Comité Central Exécutif, la confusion des compétences au cours des séances du présidium du Comité Exécutif et du Conseil des Commissaires du Peuple, la situation imprécise et la compétence douteuse des Commissariats Unifiés et de leurs délégués, le conflit entre la législation fédérale et locale » [2]). Le juriste soviétique indique, il est vrai, que ces erreurs de détail s'effacent devant l'imposante grandeur de l'ensemble. C'est donc à dis-

[1]) LÉNINE. *L'Impérialisme, dernière étape du capitalisme,* p. 95.
[2]) MAGUEROWSKY, *op. cit,* p. 44.

tance qu'il faudrait examiner l'édifice, si on en voulait apprécier la savante ordonnance.

D'autre part, en étudiant les caractéristiques de la Constitution, nous avons noté que la délicate question de l'*instabilité* du territoire de l'U. R. S. S. peut soulever de vives objections. Et il est curieux de constater que la jurisprudence soviétique n'envisage pas le territoire de l'Etat comme l'objet d'un pouvoir de souveraineté (*imperium*), mais comme l'objet d'un droit de propriété (*dominium*). Suivant la conception russe, l'Etat soviétique n'aurait d'autre préoccupation que l'établissement de *sa suprématie morale sur les peuples,* analogue à la suprématie spirituelle qu'exerce la Papauté [1]).

Enfin, autre difficulté, dans l'esprit des commentateurs, l'Union n'a qu'un pouvoir temporaire. Dans la préface du livre du professeur MAGUEROWSKY, M. KOURSKY constate précisément que le gros défaut de la Constitution soviétique est de n'avoir pas indiqué avec une clarté suffisante, « *la forme transitoire* » de l'U. R. S. S. et de n'avoir parlé que de « l'Union universelle des Républiques soviétiques » [1]).

Somme toute, il apparaît bien que, dans la doctrine soviétique, l'Etat n'est *pas un régime de droit, mais un appareil destiné à affirmer, à maintenir, à étendre, le triomphe de la Révolution,* donc *un moyen de gouvernement.* Il ne s'inspire pas du droit traditionnel existant; c'est lui qui crée un droit et l'organise, sans se soucier de la légalité et des contingences sociales.

Les professeurs ALEXIEFF et TIMACHEFF soulignent ce fait quand ils affirment que « la République soviétique

1) B. MIRKINE-GUETZCHEVITCH. *Revue de Droit Public,* 1925.
2) MAGUEROWSKY, *op. cit.,* p. 6.

est un Etat dans lequel existe un droit écrit et établi; un *jus constitutium*, mais n'ayant pas le caractère de la loi »[1]).

En définitive, l'Etat, tel qu'il est conçu et organisé dans la Russie soviétique, apparaît comme profondément antinomique, tant avec la science du droit, qu'avec les données les moins discutables de la morale juridique. L'Etat, proclament les publicistes occidentaux[2]) est un protectorat politique de la vie civile, plus spécialement, le protectorat d'une société civile à base d'ordre individualiste. Dans l'Etat russe se trouve réalisé l'étouffement le plus complet de la vie civile.

L'Etat, dit-on encore, est une superstructure politique et juridique, au-dessous de laquelle se trouve une infrastructure de pouvoirs primitifs et de justice privée. En Russie, cette superstructure manque totalement et c'est la justice privée et la loi du plus fort qui triomphent avec la dictature du prolétariat. Le droit constitutionnel, ajoute-t-on enfin, en Occident, est un système positif de conduite destiné à réagir contre les coups de force des pouvoirs politiques. En Russie, le droit est au service de ces mêmes pouvoirs, qui, contredisant sa destination, se servent de lui comme d'un instrument d'oppression. — Les Constituants soviétiques ont fait du bel édifice idéologique, élevé par les jurisconsultes contemporains et réalisé dans la plupart des démocraties modernes, une caricature informe et grimaçante, dont il n'était peut-être pas inutile de retracer l'image, si inhabile et si imparfaite fût-elle.

1) *Le Droit de la Russie Soviétique.* Recueil des articles des Professeurs de la Faculté Russe de Droit à Prague, Prague 1925, p. 17.

2) HAURIOU. *Principe de droit public,* 1916; *Précis de droit constitutionnel,* 1923.

BIBLIOGRAPHIE

ALFASSA. — La crise agraire en Russie; quarante ans de propriété collective, Paris, 1903.

ANET (C.). — La Révolution russe, 4 vol., 1918.

ANTONELLI. — La Russie bolchéviste. Grasset, 1919.

AXELROD. — L'œuvre économique des Soviets, 1920.

ARNAUDO. — Le Nihilisme et les Nihilistes. Paris.

BALSTOU. — The songs of the Russian People. Londres, 1872.

BADDELEY. — The conquest of Caucasus. Londres, 1908.

BACH (Lydia). — Le droit des Institutions de la Russie soviétique.

BAJENOFF. — La Révolution ruse, essai de psychologie sociale. Edition des « *Pages actuelles* ». Blond et Gay, 1919.

BAUER (Otto). — Question des Nationalités et Social démocratie. Vienne.

BIENSTOCK. — Histoire du mouvement révolutionnaire en Russie, t. I: 1780-1894. Payot, 1920.

BUCHARINE (ou BOUKHARINE). — Le programme des Communistes (Bolcheviki). Paris, 1920.

BUISSON. — Les Bolcheviki. Fischbacher, 1919.

— Les Bolchéviks, 1917-1919.

BÉRAUD (Henri). — Ce que j'ai vû à Moscou. Paris, 1925.

BOOK OF RUSSIA (The). — Publié par le *Times*. Londres, 1915.

CASTAGNÉ (Joseph). — Le Turkestan depuis la Révolution russe, Paris, 1922.

CHASLES. — Le Bolchévisme expliqué par l'état social de la Russie, 1921.

— L'empire russe et la conscience nationale finlandaise. *Revue des Sciences politiques*, 1912.

CHESTOFF. — Qu'est-ce que le bolchévisme? *Mercure de France*, 1er septembre 1920.

DEMORGNY. — Les Partis politiques et la Révolution russe. Payot, 1919.

DMOVSKI. — La question polonaise. trad. française. Paris. 1909.

DUMAS. — La vérité sur les Bolchevíki. Edition Franco-Slave, 1919.

DILLON (Docteur E. S.). — The eclips of russia. Londres, 1919.

GOLOVATCHEF. — Dix ans de réformes, 1861-1871. Saint-Pétersbourg, 1872.

GORKI (Maxime). — Les documents du temps. Ecrits de révolution, Paris, 1922.

— Lénine et le Paysan russe. Paris, 1925.

GYON (DE). — Nihilistes et Nihilisme. Moscou, 1881.

GAILLARD (Gaston). — Le mouvement panrusse et les allogènes. Paris, 1919.

HERRIOT (Edouard). — La Russie nouvelle. Paris, 1922.

HERVAL. — Huit mois de Révolution russe. Hachette, 1918.

HOSCHILLER. — La politique extérieure des Soviets. *Revue de Paris*, 15 janvier 1920.

JAHANNET. — Le principe des nationalités. Paris, 1908.

JALABERT. — Les étapes de la Russie nouvelle. *Les Etudes*, novembre et décembre, 1917.

KAUSTSKY (Karl). — Terrorisme et Communisme. Povolozky, 1920.

KLIOUTCHEVSKY. — History of Russia.

KOVALEVSKY (M.). — Les Partis politiques en Russie. *Revue de Paris*, 1906.

KRITCHEWSKY. — Vers la catastrophe Russe. Alcan, 1919.

LABRY. — L'industrie russe et la Révolution. Payot, 1919.

— Comment nous avons été renseignés sur la Russie. *Mercure de France*, 15 mars 1920.

— Une législation communiste. Recueil des lois, décrets, arrêtés principaux du gouvernement bolchéviste. Payot, 1920.

LANDAU-ALDANOV. — Lénine. Povolosky, Paris, 1919.

LAURIÉ (Ossip). — La révolution russe, 1921.

LAUWICK. — La crise politique et sociale en Russie. 1905.

LÉNINE. — L'impérialisme, dernière étape du capitalisme, 1917.

— Les problèmes du pouvoir des Soviets. Paris, 1918.

— Lettre aux Ouvriers Américains, 1918.

— Staad Und Revolution. Berne, 1917.

LÉVY. — Trotsky. Edition de *l'Humanité*, 1920.

LOKERMANN. — Les Bolchéviks à l'œuvre. Rivière, 1920.

Livre Blanc Anglais. — Le Bolchévisme en Russie. Berger-Levrault, 1919.

MAGUEROVSKY. — *L'U. R. S. S.*, 1923. Moscou.

MASARIK. — Sur le Bolchévisme, 1921.

MAXE (Jean). — De Zimmerwald au bolchévisme. Bossard, 1920.

MELIKOF (Boris). — La révolution russe et les nouvelles républiques transcaucasiennes, 1920.

MILIOUKOW. — Le mouvement intellectuel russe. Paris, 1918.

— La crise russe. Paris, 1907.

MINNEY. — L'idéologie de la Révolution russe. *Mercure de France*, 16 mars 1918.

MIRKINNE-GUETZEVITCH. — La Constitution de l'U. R. S. S. La théorie générale de l'Etat soviétique. Le contrôle de la constitutionnalité des lois soviétiques. 3 articles in. R. D. P. 1925, p. 118, 509 et 683.

MITTLER. — Le bolchévisme contre la liberté. Grasset, 1919.

MORANE (P.). — Finlande et Caucase, Paris, 1900.

NOLDE (Boris). — L'autocratie russe et la doctrine de la séparation des pouvoirs dans la première moitié du XIXe siècle. In. B.D.P., p. 41.

— Le Règne de Lénine. Bossard, 1920.

PARVUS. — Le socialisme ouvrier et la Révolution mondiale. Chez W. Trosch, Olten.

PILENCO. — La fédération soviétique. R. G. D. I .P., 1923, p. 223.

RASOULSADÈ. — La République d'Azerbaidjan. Constantinople, 1924.

RADEK (Karl). — La Révolution russe. *Revue communiste*, mars 1920.

— La Dictature du Prolétariat et le Terrorisme. *Revue Communiste*, avril, mai et juin 1920.

RANSOME. — Six semaines en Russie en 1919. Librairie de *l'Humanité*, 1919.

RAPPOPORT. — L'Opportunisme de Lénine. *Revue Communiste*, août 1920.

RIST. — La Doctrine bolchéviste, dans l'Histoire des Doctrines Economiques, de Charles GIDE et Charles RIST. Sirey, 1920.

RUSSEL. — Théorie et pratique du bolchévisme (tr. de l'anglais par Pierre), 1921.

R... (L.). — Notes sur le Bolchévisme. *Revue des Sciences politiques,* 15 février 1920.

SADOUL (Jacques). — Notes sur la Révolution bolchévique. *La Sirène,* 1919.

SANDERS (W.-Stephen). — The tragedy of Russia, London, 1918.

SAROLEA (*Charles*). — The Russian révolution and the War. London, 1917.

SCHREIDER (Alexandre). — L'organisation judiciaire de la Russie des Soviets. Genève, 1918.

— La République des Soviets. Berlin.

SEMENOF (N.). — L'affranchissement des paysans sous Alexandre II, Saint-Pétersbourg, 1891.

SICANT (Paul). — L'état de la Russie Soviétique en 1923. (*Revue politique et parl.,* 10 février 1924), p. 240.

SLONIME. — Le bolchévisme vu par un Russe, 1921.

SOKOLOFF. — Les Bolchéviks jugés par eux-mêmes. Edition Franco-Slave, 1920.

TIMASCHEW. — Grundzuege des Sovet russichen Staatsrechts. Breslau, 1925.

TROTSKY (Léon). — Entre l'impérialisme et la révolution, Paris, 1922.

— Nouvelle étape. Paris, 1922.

— L'avènement du Bolchévisme. Edition et librairie, 1919.

— Vingt lettres de Léon Trotsky. Edition de la *Vie Ouvrière,* 1919.

VALOIS. — L'Economie nouvelle. Nouvelle Librairie Nationale, 1919.

VAMBERY (H.). — Russlands Machtstellung in Asien. Leipzig, 1891.

VERSTRAETE. — Mes cahiers russes. Crès, 1920.

VICHNIACK. — Le régime soviétique. Etude juridique et politique, 1920.

VICTOROFF-TOPOROFF. — La première année de la Révolution russe.

VOGUE (DE). — Le fils de Pierre le Grand, Paris, 1884.

VOLSKY. — Dans le royaume de la famine et de la haine. La Russie bolchéviste. Imprimerie de *l'Union,* 1920.

WALISZEWSKI. — Littérature russe. Paris, 1900.

WOLFF (Baron). — Von der Osten Sacken, Die Staatsrechtliche Stellung des Grossfurstenthums Finland im russischen Reiche. Tubingen, 1912.

ZAGORSKY (S.). — La République des Soviets, 1921.

ZINOVIEV. — Oulianov-Lénine. *La Vie Ouvrière*, journal hebdomadaire, n° du 13 avril 1920 et suivants.

ZVORIKINE. — La Révolution et le bolchévisme en Russie. Perrin, 1920.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

Les origines du système soviétique

DEUXIÈME PARTIE

Le Bolchévisme et ses doctrines. La Constitution des différents Etats soviétiques

TROISIÈME PARTIE

La Constitution de l'U. R. S. S. du 6 juillet 1923


IMPRIMERIE

CAUSSE, GRAILLE ET CASTELNAU

19, AVENUE DE TOULOUSE

MONTPELLIER